

RAPPORT

Extension du cimetière de Blancpignon à Anglet (64600)

Evaluation environnementale dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU d'Anglet

Avril 2023

Commune d'Anglet



CLIENT

RAISON SOCIALE	Commune d'Anglet
COORDONNÉES	Hôtel de Ville – BP 303 64603 ANGLET Cédex
INTERLOCUTEURS	Mme Marie-Laure GUILLEMIN Chargée de mission environnement – espaces naturels Direction Développement Urbain Environnement et Projets Tel : 05 59 58 35 40 / Port : 06 69 97 78 13 Mél : ml.guillemain@anglet.fr Jacky GUNSETT Adjoint au Directeur Général des Services Techniques Tel : 05 59 58 35 74 Port : 06 19 80 71 45 Mél : j.gunsett@anglet.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Lyon 1, esplanade Miriam Makeba 69100 VILLEURBANNE Mél : lyon@sce.fr
INTERLOCUTEUR	Gaël LAMBERTHOD Chef de projet environnement Tel : 04 72 81 98 10 / Mél : gael.lamberthod@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Evaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU Projet d'extension du cimetière Blancpignon à Anglet (64)
NOMBRE DE PAGES	157
NOMBRE D'ANNEXES	0
OFFRE DE RÉFÉRENCE	210966 – Édition 2 – Février 2023

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
210966	05/21	Édition 1	Etat initial	ADY / ARC / LAM	GLM
210966	02/23	Edition 2	I/M	CGM	GLM

210966	04/23	Edition 3	Prise en compte des remarques	GLM	GLM
--------	-------	-----------	----------------------------------	-----	-----

Sommaire

Résumé Non Technique.....	9
1. Présentation du projet et analyse de l'articulation avec les plans et programmes.....	9
1.1. Un projet d'intérêt général.....	12
1.2. Une nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme actuel et d'évaluer les enjeux	15
2. Résumé de l'état initial de l'environnement.....	17
3. Analyse des incidences	19
3.1. Analyse des incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du projet sur l'environnement.....	19
3.2. Analyse des incidences sur Natura 2000	19
3.3. Analyse de l'articulation de la déclaration de projet avec les plans et programmes	19
Présentation générale	21
4. Cadre de l'évaluation environnementale	21
5. Présentation du projet.....	22
5.1. Les caractéristiques du projet	22
5.2. Les études et procédures à mener	25
5.3. Raisons du choix du projet retenu.....	26
Etat initial de l'environnement	28
6. Eléments de contexte.....	28
6.1. Le contexte géographique.....	28
6.2. L'histoire du site	28
6.3. Aires d'étude	29
6.3.1. Zone d'étude	29
6.3.2. Photographies du site.....	31
7. Milieu physique.....	32
7.1. Climat.....	32
7.2. Qualité de l'air sur ce secteur	34
7.3. Topographie	35

7.4. Géologie.....	37
7.5. Milieux aquatiques : cadre supra territorial.....	39
7.5.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (SDAGE).....	39
7.5.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval (SAGE).....	39
7.6. Eaux superficielles.....	40
7.6.1. Cours d'eau	40
7.6.2. Qualité des eaux superficielles	40
7.6.3. Recensement des zones humides	44
7.7. Caractéristiques des eaux souterraines.....	46
7.8. Qualité des eaux souterraines.....	46
7.9. Risques naturels	49
8. Milieu naturel	58
9. Milieu humain.....	59
9.1. Contexte socio-démographique.....	59
9.1.1. Composition de la population	59
9.1.2. Secteurs d'activités à proximité.....	60
9.1.3. Importance et rôle de l'aire d'étude à l'échelle de la commune	60
9.2. Contexte économique.....	61
9.3. Urbanisme	62
9.3.1. Usage des sols.....	62
9.3.2. Vocation juridique des sols.....	63
9.3.3. Orientations actuelles du développement et secteur d'urbanisation	64
9.4. Equipements existants	65
9.5. Réseaux	66
9.5.1. Principaux réseaux divers	66
9.5.2. Captages et périmètres	69
9.6. Voiries / transports / déplacements	73
9.6.1. Modes de déplacement dans la commune	73
9.6.2. Conditions d'accès au site.....	73
9.6.3. Conditions de circulation	74
9.6.4. Desserte par les transports en commun	75
9.6.5. Stationnement	75
9.7. Ambiance et nuisances sonores.....	76

9.8. Situation foncière	77
9.8.1. Caractérisation de la situation foncière du site	77
9.8.2. Evolutions	78
9.9. Patrimoine et paysage	79
9.9.1. Monuments et sites classés inscrits dans la zone ou à proximité.....	79
9.9.2. Patrimoine archéologique.....	80
9.9.3. Paysage : détermination des différentes unités paysagères	81
9.10. Nuisances et risques technologiques	82
9.10.1. Sites et sols pollués.....	82
9.10.2. Transport de matières dangereuses	84
9.11. Synthèse des enjeux	85
Articulation avec les plans et programmes	88
10. Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes	89
11. Le Plan de Mobilité Pays Basque Adour	93
12. Le PLH Pays Basque 2021 – 2026	94
13. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine	94
14. Le PEB Biarritz-Anglet-Bayonne	96
15. Le SDAGE Adour-Garonne 2016 – 2021	96
16. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	97
Solutions de substitution et exposé des choix	100
17. Raisons à l'origine du projet	100
17.1. Un projet d'intérêt général.....	100
17.2. Le choix du site d'implantation.....	103
Exposé des effets du plan sur l'environnement et mesures « ERC »	107
18. Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures	107
18.1. Rappel des caractéristiques du projet.....	107
18.2. Présentation de la mise en comptabilité du PLU	109
18.3. Evaluation des incidences prévisibles et propositions de mesures	111

18.4. Evaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000.....	137
18.4.1. Le réseau Natura 2000.....	137
18.4.2. Site Natura 2000 : FR7200724 « Adour » (ZSC).....	138
18.4.3. Incidences potentielles du projet et de la mise en comptabilité du PLU sur Natura 2000.	140
19. Suivi environnemental	141
19.1. La définition de critères et d'indicateurs de suivi.....	141
19.2. Le tableau de bord de suivi des effets de la déclaration de projet d'extension du cimetière de Blancpignon entraînant mise en compatibilité du PLU d'Anglet	141
20. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	144
21. Conclusion sur les incidences de la déclaration de projet sur l'environnement.....	146
21.1. Les incidences de la mise en compatibilité du PLU	146
21.2. Les incidences du projet sur l'environnement.....	146
Description des méthodes.....	148
22. Périmètre d'étude	148
23. Auteurs de l'étude	148
24. Démarche générale.....	148
24.1. Réalisation du diagnostic environnemental.....	149
24.2. Analyse du règlement, du zonage et propositions de mesures de réduction... 150	
Liste des annexes.....	154



Résumé Non Technique

Résumé Non Technique

1. Présentation du projet et analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Anticipant une hausse des demandes d'emplacements d'inhumation et cinéraires pour les prochaines années, la ville d'Anglet prévoit d'étendre le cimetière de Blancpignon, localisé à environ 3,3 km au Nord du centre-ville.

Le cimetière de Blancpignon se situe à l'ouest du quartier Blancpignon et est entouré par la forêt de Pignada au nord, à l'ouest et au sud de son emprise. Occupant actuellement une superficie de 2,35 ha (bâtiments de service compris), il va être étendu de 1,7 ha (rectangle d'environ 190 mètres de long sur 90 mètres de large) dans la continuité du cimetière existant sur des parcelles boisées de l'ensemble forestier de Pignada (à l'Ouest).

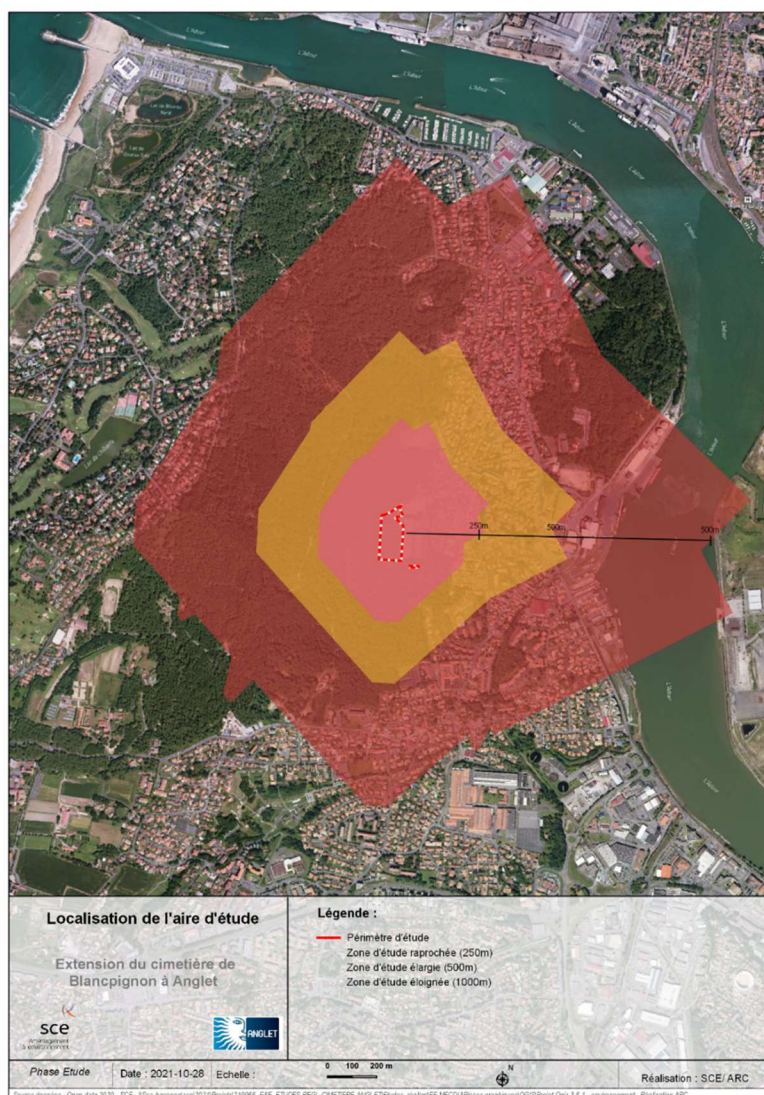


Figure 1 : Localisation du projet d'extension du cimetière de Blancpignon

COMMUNE D'ANGLET
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE MEC PLU – CIMETIERE BLANCPIGNON

Après de nombreuses investigations et malgré les procédures nécessaires pour la réalisation du projet, ce site s'est révélé être le plus viable et le plus pertinent pour la création d'un nouvel espace de cimetière (négociations foncières, positionnement, caractéristiques physiques...).

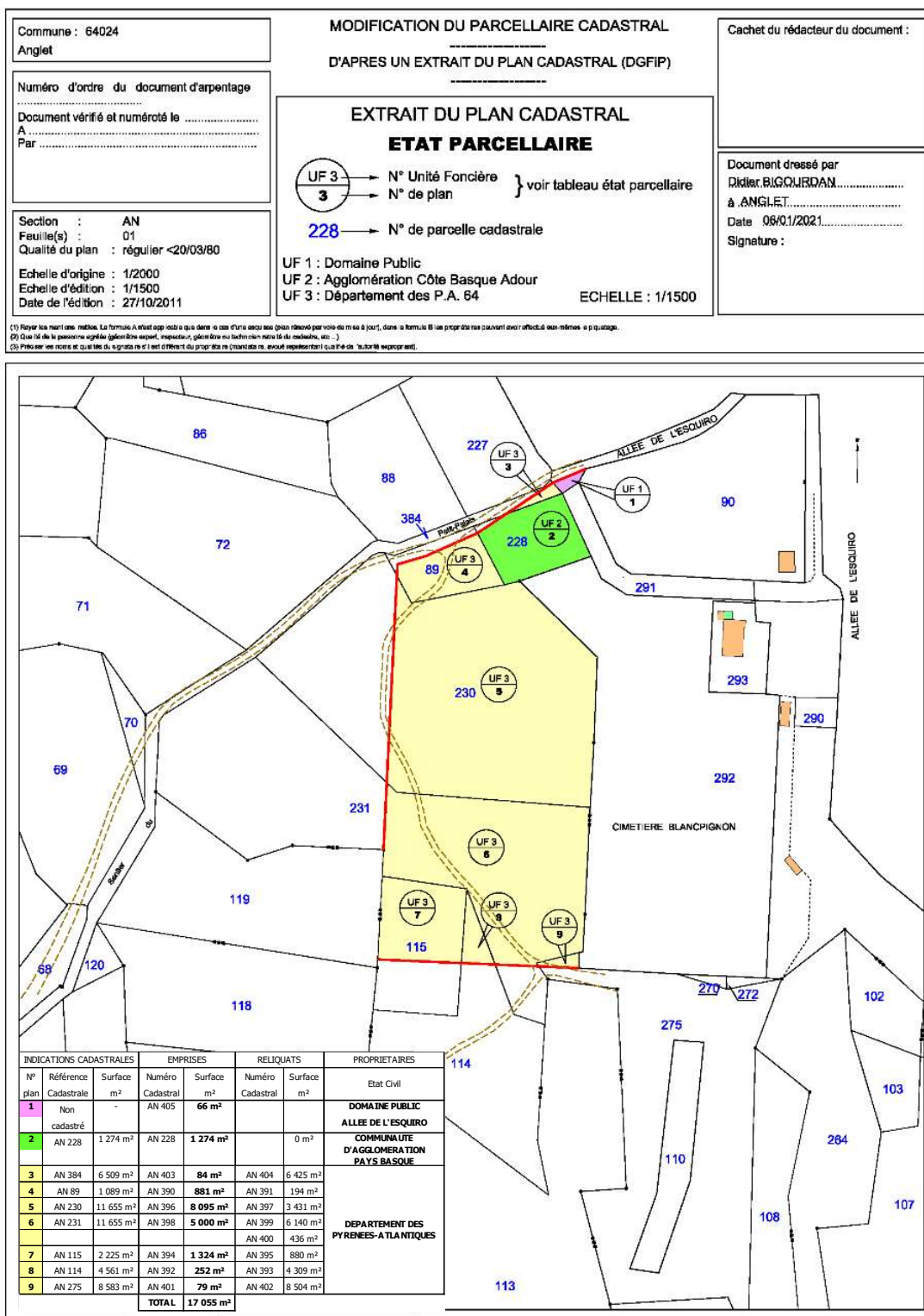


Figure 2 : Etat parcellaire
(Source : Ville d'Anglet)

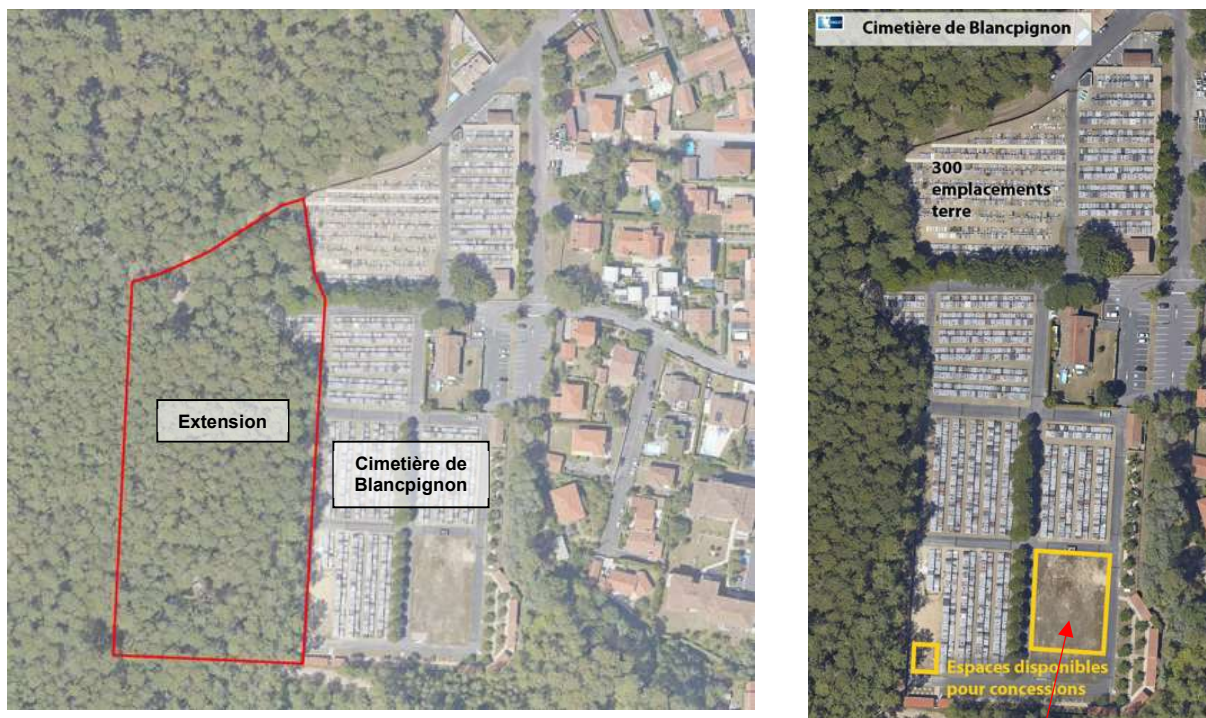


Figure 3 : Emprise actuelle du cimetière et son projet d'extension
(Source : Commune d'Anglet)

L'accès à l'extension se fera par les 3 entrées du cimetière existant, situées allée de l'Esquiro, à l'Est. Les allées intérieures actuelles du cimetière seront ainsi prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.

Dans la continuité du cimetière actuel, les principes d'aménagement généraux seront respectés pour la bonne intégration et le bon fonctionnement de l'extension.



Dans le respect de l'environnement existant, l'ambition est aussi de réaliser un site qualitatif et parfaitement intégré avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs, dont les essences sont toutes issues de la forêt du Pignada.

En complément, il est envisagé la création d'une pépinière temporaire sur les alvéoles qui seront occupées qu'à moyen terme par les concessions, ce qui permettra la mise en culture des plants qui seront ensuite redéployés dans le massif du Pignada dans le cadre du Plan d'aménagement Durable. Couplée avec des prairies fleuries, cet ensemble végétal traduit la volonté forte de maintenir une trame verte qui est à l'image du cadre de vie existant et parfaitement adapté au recueillement des visiteurs, comme le suppose ce genre de lieu.

Les équipements existants seront mutualisés (parking, conciergerie, locaux techniques...). Une salle de cérémonie laïque a été récemment construite et vient compléter l'ensemble.

Par la mise en place d'un phasage en trois tranches fonctionnelles (environ 10 ans / tranche), le projet vise ainsi à répondre avec une temporalité pertinente, aux obligations réglementaires de disposer d'un terrain commun représentant 5 fois la surface nécessaire pour le nombre moyen de décès par an, soit 0,35 ha disponible en permanence (art L.2223-2 du CGCT).



Figure 4: Esquisse du plan d'aménagement
(Source : Ville d'Anglet – Janvier 2023)

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec les orientations et objectifs :

- du Scot de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- du Plan de Mobilité Pays Basque Adour ;
- du PLH Pays Basque 2021 – 2026 ;
- du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine car il ne s'insère pas dans une continuité écologique ;
- du PEB Biarritz – Anglet- Bayonne car il n'est pas concerné par les zones de de bruit du PEB ;
- du SDAGE Adour -Garonne 2016 - 2021 car il prend toutes les précautions pour protéger les ressources en eau ;
- du PCAET CA du Pays Basque.

1.1. Un projet d'intérêt général

En synthèse, l'intérêt général de l'extension du cimetière de Blancpignon est notamment patent pour les raisons qui suivent :

- Les cimetières d'Anglet arrivant prochainement à saturation, cette opération permettra de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la Collectivité, en créant de nouveaux emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- Ce projet répond aussi directement à un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société ; il s'agit ici d'un service public et d'un espace public obligatoire.

L'engagement de cette procédure par la Commune d'Anglet, est donc justifié par l'intérêt général de l'opération et s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences du Conseil municipal en matière de cimetières.

1.1.1. Une réglementation qui s'impose à la Commune

L'intérêt général se justifie donc tout d'abord par la nécessité pour le Ville d'Anglet, de répondre à ses obligations réglementaires.

Pour rappel, l'article L.2223-2 du CGCT précise la superficie minimale de terrain commun à disposer en permanence par la Commune et destinée aux inhumations. Cette obligation, qui vise ainsi à pallier à tout moment au risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité, n'est plus respectée par la Commune.

A noter que le Code ne traite que du terrain commun (terrain gratuit), les emplacements consacrés aux concessions particulières concédées (payantes) doivent s'ajouter à cette surface obligatoire.

De plus, l'article L2223-3 du CGTC stipule :

« *La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :*

1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral. »

Par application stricte de cet article, la Commune se doit donc de disposer d'un cimetière afin d'avoir la capacité de proposer une sépulture aux personnes répondant aux conditions précitées.

1.1.2. Une réponse pragmatique a un enjeu social

Lieu chargé de symboles, les cimetières d'Anglet ont une véritable fonction sociale pour l'ensemble des citoyens. Ils rendent possible le recueillement et permettent d'entretenir le souvenir des personnes disparues qui y sont inhumées.

Par son utilité pour l'ensemble des citoyens, l'extension du cimetière de Blancpignon répond également à l'intérêt général.

Pour rappel, la population d'Anglet, plus de 40 000 habitants, est en constante augmentation, vieillit également de façon significative (les plus de 60 ans représenteront 40% de la population d'ici 2030), et connaît une augmentation importante de décès (+18% ces 10 dernières années).

L'enjeu ici est donc de prévoir les équipements idoines prenant en compte cette évolution.

Un constat qui corrobore le défi à relever...

Depuis l'annonce de ce projet d'extension lors de la concertation publique, les services ont constaté un nombre croissant de demandes d'achat de concession sur ce cimetière, la perspective de saturation de celui-ci ayant suscité une certaine crainte des résidents des quartiers avoisinants.

A cette occasion, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'être enterrées au cimetière de Blancpignon, de par leur attachement avec ce lieu, ainsi que la proximité de celui-ci avec leur résidence.

Plus généralement, ceci confirme bien l'intérêt et la volonté de la population angloise d'être inhumée impérativement dans sa commune de domicile ou d'attache.

Un projet qui se veut pragmatique...

Cette extension se veut toutefois pragmatique et cohérente avec les besoins de la population. Sur la base d'une surface optimisée, elle permet certes de répondre pour les 30 ans à venir aux nécessités de sépultures, mais elle se veut surtout progressive par son phasage et ajustable en fonction des évolutions possibles en matière de pratiques funéraires et de réglementations.

Pour rappel, avec une moyenne nationale qui s'établit à 38% de crémation, bien loin de la moyenne de la plupart de certains pays européens, il est effectivement envisageable que les surfaces dédiées aux concessions funéraires de type caveau ou tombe, se réduisent dans les années à venir au profit d'espaces cinéraires moins consommateurs de foncier.

Pour finir, le choix du site se veut aussi pragmatique et pertinent sur bien des aspects (technique, fonctionnel, ...) et permet surtout une mutualisation des équipements existants dans **un souci de maîtrise des coûts d'investissements, de fonctionnement mais aussi d'emprise foncière.**

1.1.3. L'intérêt général et les préoccupations environnementales des Anglois

Cet intérêt général ne doit pas occulter les préoccupations environnementales des Anglois, bien au contraire.

L'ensemble des procédures et démarches qui ont été engagées depuis le début de cette opération, **ont permis de faire évoluer l'aménagement proposé afin de répondre au mieux aux interrogations et aux attentes des différents acteurs.**

Les cimetières peuvent être considérés comme des espaces publics singuliers qui restent dominés par les questions de salubrité et de respect dû aux morts. Ils sont souvent appréciés pour leur calme, la qualité de leurs plantations, ...

De nombreux sondages ont d'ailleurs confirmé des attentes fortes des usagers en la matière, ils n'échappent donc plus aux enjeux environnementaux sans pour autant compromettre les missions et les usages fondamentaux d'un lieu de sépulture.

Dans ce cadre, il est envisagé un aménagement et des équipements qui visent à réduire au maximum les impacts environnementaux et à intégrer au mieux l'extension dans son environnement immédiat voire plus élargi.

C'est la réponse souhaitée par la Commune aux quelques remarques qui ont été formulées depuis le lancement de cette opération et qui ont porté notamment sur :

La préservation de la ressource en eau

La ressource en eau étant une thématique primordiale pour ce type d'équipement, deux études hydrogéologiques, des suivis piézométriques ainsi que des analyses chimiques ont permis de s'assurer de la parfaite compatibilité du projet avec les contraintes du site.

Afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, l'aménagement fera aussi la part belle aux revêtements perméables, tout comme le dispositif de rétention des eaux pluviales qui permettra de réinfiltrer une partie des eaux dans la nappe phréatique.

La végétalisation du site

Toutes les surfaces disponibles seront utilisées de manière permanente et temporaire pour la végétalisation du site.

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de la première tranche d'aménagement, 55% de la surface accueilleront des arbres et arbustes, des pelouses et la pépinière provisoire.

La palette végétale retenue comprenant uniquement des espèces présentes dans le massif, l'extension dialoguera directement avec la forêt du Pignada. Avec la plantation d'un nombre d'arbres supérieur à celui des pins supprimés, cet ensemble végétal permettra ainsi de garantir une bonne intégration de l'extension dans l'environnement immédiat et une certaine continuité écologique.

Les compensations attendues

Bien que l'aménagement ne concerne que 0,77% du massif du Pignada (soit 211 pins), des compensations seront bien évidemment mises en œuvre et devraient conduire à des boisements/reboisements sur la commune, qui viendront ainsi compléter les 60 000 pins récemment plantés dans le massif du Pignada.

Le patrimoine forestier communal sera quant à lui agrandi, permettant à l'Office National des Forêt d'œuvrer sur la préservation et la gestion de nouveaux massifs forestiers sur le territoire angloy.

1.2. Une nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme actuel et d'évaluer les enjeux

Le PLU de la commune d'Anglet a été approuvé le 14 juin 2013. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- la modification simplifiée n° 1 approuvée le 27 septembre 2013 ;
- la modification n°1 approuvée le 23 septembre 2015 ;
- la modification simplifiée n° 2 approuvée le 13 avril 2016 ;
- la modification simplifiée n° 3 approuvée le 21 décembre 2016 ;
- les modifications n°2 et 3 approuvées le 8 avril 2017 ;
- la modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2017 ;
- la modification n°4 du PLU approuvée le 16 juillet 2019 ;
- la modification n°5 du PLU approuvée le 24 octobre 2020,
- la modification n°6 du PLU approuvée le 9 juillet 2022.

A noter que, par délibération du 4 mars 2015, le Conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), dans laquelle a été intégrée l'Agglomération Côte Basque-Adour à la date du 1^{er} janvier 2017.

Aujourd'hui, la Ville d'Anglet souhaite procéder à l'adaptation de son PLU pour permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon en se prononçant par une Déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

Il convient en effet d'adapter les pièces réglementaires du PLU actuellement opposables qui ne permettent pas la réalisation de ce projet, le document d'urbanisme n'ayant pas prévu cette opération d'équipement public au moment de son approbation.

Toutefois, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Commune ne dispose désormais plus des moyens pour procéder aux modifications du PLU communal, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération ayant été entériné par l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

La présente déclaration de projet emporte la mise en compatibilité des documents graphiques du PLU en ce qu'elle conduit à :

- **faire évoluer une partie de la zone Ncu** délimitée en bordure Est du massif du Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 ha, au profit du secteur UC1 qui jouxte la zone Ncu en frange Est du boisement. Le reclassement concerne tout ou partie des parcelles cadastrées section AN n° 390, 392, 394, 396, 398 et 401. Ce faisant, les dispositions réglementaires opposables aux projets de constructions, d'installations ou d'aménagements envisagés sur ces parcelles seront celles du règlement de la zone UC actuellement en vigueur. En particulier, les aménagements prévus pour l'extension du cimetière de Blancpignon seront conformes aux possibilités d'occupations ou d'utilisations des sols autorisés dans le secteur UC1 ;
- **supprimer l'emplacement réservé n°160** portant sur l'agrandissement du cimetière de Blancpignon, désormais intégralement propriété de la Commune ;
- **lever le classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements concernés par le projet.** Situés en frange Est du massif du Pignada, l'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 1,56 ha, soit moins de 0,4% de la superficie des boisements initialement classés dans le PLU.

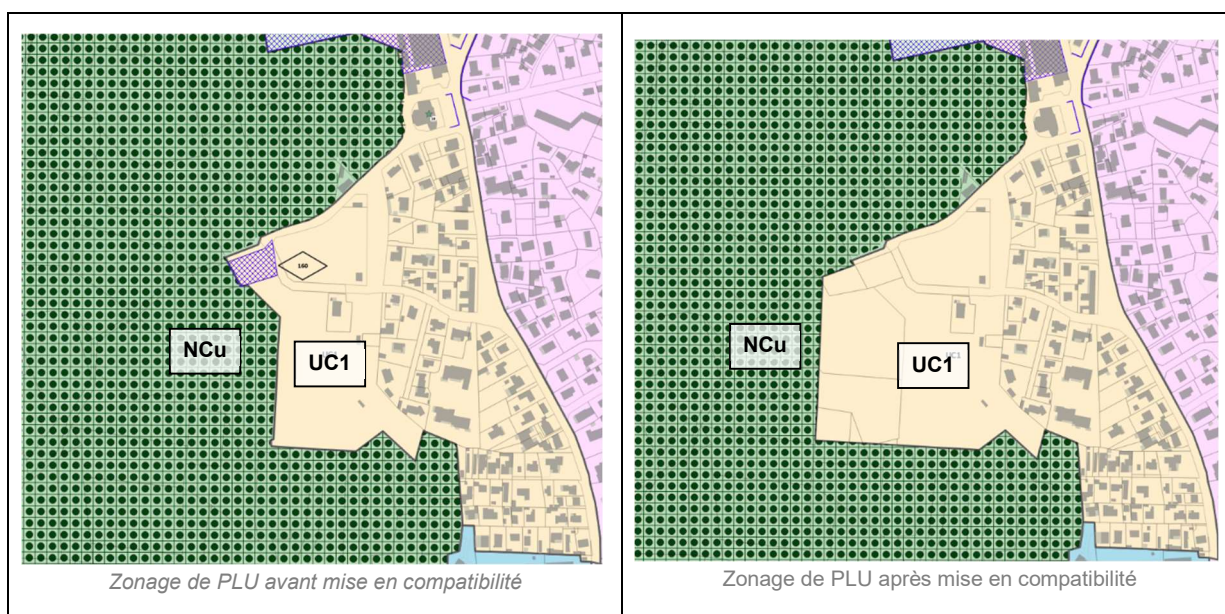


Figure 5 : Zonage de PLU avant et après mise en compatibilité
(Source : Dossier de mise en compatibilité Agence Publique de Gestion Locale – Mars 2023)

Au vu des changements à apporter, il y a lieu de modifier les pièces suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- **les documents graphiques de zonage** (les pièces 4A-2, 4A-3 : plans de zonage, et 4A-5 : plan d'assemblage) ;
- **la liste des emplacements réservés et l'inventaire du patrimoine** (la pièce 3.2 du PLU) ;
- **le rapport de présentation** (la pièce 1 du PLU).

2. Résumé de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'extension du cimetière Blancpignon a fait apparaître que les enjeux environnementaux sont globalement nuls à moyen. En revanche, le site est soumis à des contraintes environnementales fortes au regard des eaux souterraines, des risques naturels (remontée de nappe et incendie) et de l'urbanisme réglementaire.

Le tableau qui suit résume et hiérarchise les enjeux environnementaux identifiés pour le projet d'extension du cimetière :

Thématique	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu
Climat	Le climat de la commune d'Anglet n'est pas incompatible avec le projet d'extension du cimetière de Blancpignon.	Nul
Contexte socio-économique	Les activités recensées aux abords du cimetière ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet d'extension.	Nul
Ambiance sonore	La zone de projet n'est pas concernée par les nuisances sonores.	Nul
Patrimoine et paysage	Dans et autour de la zone d'étude, aucune visibilité identifiée ni bâtiment protégé (site classé/inscrit/Site Patrimonial Remarquable, monument historique) recensé.	Nul
Nuisances et risques technologiques	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu majeur par rapport au risque technologique.	Nul
Qualité de l'air	Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du secteur.	Faible
Eaux superficielles	Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation des masses d'eau superficielles (paramètres écologique, chimique).	Faible
Voiries / transports / déplacements	Identifier les éventuels besoins d'extension du parking existant.	Faible
Topographie	Limiter/prévenir les risques de pollutions sur la zone d'étude en lien avec la nature des sols (perméabilité forte).	Moyen
Milieus naturels	Gérer les espèces exotiques envahissantes en phase travaux. Aucun habitat naturel ou flore à enjeux de conservation patrimonial. Présence de la couleuvre verte et jaune à intégrer en phase travaux (effarouchement). Prévoir la mise en place de mesures compensatoires liées au défrichage.	Moyen
Géologie	Gestion de l'altimétrie par rapport au projet envisagé. Réutilisation des pins déboisés en mobilier sur site : bancs, kiosque etc, Optimisation des déblais en phase chantier avec réutilisation sans évacuation.	Moyen

Thématique	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu
Milieux aquatiques	Conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel. Le projet ne devra pas impacter la qualité des masses d'eau souterraines et particulièrement le paramètre qualitatif.	Fort
AEP/EP	Procédure de modification du périmètre de protection rapprochée de captage portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à l'étude de l'hydrogéologue agréé par l'ARS (avis favorable) afin : <ul style="list-style-type: none"> de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau, de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet. Permettre le raccordement de la zone au réseau d'alimentation en eau potable. Assurer une gestion cohérente des eaux pluviales avec la nature des sols (infiltration).	Fort
Equipements et socio-éco	Nécessité de renforcer les besoins cinéraires sur la commune. Assurer la gestion du phénomène de vieillissement et de croissance de la population sur la commune d'Anglet.	Fort
Urbanisme	Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet d'extension du cimetière. Prévoir la levée de l'EBC	Fort
Risques naturels	Inondations par remontée de nappes : conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel. Feux de forêt : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.	Fort

3. Analyse des incidences

3.1. Analyse des incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du projet sur l'environnement

Après mise en œuvre des mesures préconisées, les impacts résiduels de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront faibles voire nuls. Le projet d'extension du cimetière apparaît pertinent au regard de sa nécessité pour le territoire, sa localisation et est suffisamment vertueux :

- **Préservation des eaux souterraines et superficielles** par le maintien de la nappe à moyenne profondeur (3 m en dessous de l'assise de la zone d'inhumation), limitation de l'imperméabilisation du tènement, gestion des eaux pluviales.
- **Prise en compte du risque incendie**, en garantissant le débroussaillage des abords du cimetière et en vérifiant la capacité des bornes incendies les plus proches.
- **Equipements et enjeux socio-économiques**, en répondant aux besoins futurs par la création d'emplacements funéraires et d'un espace cinéraire.
- **Economie foncière** de 0,5 hectare en mutualisant les équipements du cimetière existant.
- **Compensation des espaces boisés impactés**, par la recherche de sites de compensation.
- **Paysage et patrimoine** : parti d'aménagement paysager et architectural ambitieux et en harmonie avec les aménagements et le boisement présents à proximité.
- **Renforcement de la biodiversité** à travers l'aménagement qualitatif des espaces verts utilisant des espèces végétales locales et trois strates de végétation, lutte contre les espèces invasives, calage des interventions à la bonne période au regard de la faune.
- **Préservation de la trame verte et bleue** par un phasage cohérent et une absence d'éclairage.

3.2. Analyse des incidences sur Natura 2000

L'aménagement de la zone et la mise en comptabilité du PLU n'entraîneront pas d'incidences significatives sur les habitats, espèces et habitats d'espèces des sites Natura 2000. La zone est située en dehors de tout périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 800 mètres à l'est et il n'existe pas de lien fonctionnel avec le site de l'extension du cimetière.

3.3. Analyse de l'articulation de la déclaration de projet avec les plans et programmes

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Anglet est en phase avec les orientations du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, les objectifs du Plan de Mobilité Pays Basque Adour, les orientations du PLH Pays Basque 2021 – 2026, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, le PEB Biarritz – Anglet- Bayonne, les orientations du SDAGE Adour -Garonne 2016 – 2021, les orientations du PCAET CA du Pays Basque.

La mise en compatibilité du PLU contribue positivement à ces différents plans et programmes et particulièrement pour les orientations relatives à la préservation des eaux, aux équipements nécessaires à l'augmentation démographique et à la prise en compte de la trame verte.



Présentation générale

Présentation générale

4. Cadre de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale concerne la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Anglet relative au projet d'extension du cimetière de Blancpignon, qui nécessite un agrandissement vers des parcelles à l'ouest actuellement boisées (forêt de Pignada) et constituant des Espaces Boisés Classés (EBC).

Pour permettre ce projet d'un point de vue du droit des sols, la Ville d'Anglet utilise **la procédure de déclaration de projet**. La procédure de déclaration de projet a été instituée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle a été initialement conçue pour les travaux et aménagements des personnes publiques, susceptibles d'affecter l'environnement et ainsi transposée dans le code de l'environnement (notamment l'article L126-1) ; cette procédure étant soumise à enquête publique.

Le projet d'extension du cimetière qui est un projet de construction d'un équipement collectif, la procédure relève bien du code de l'urbanisme au sens de son article L. 300-1. On rappellera que la « Déclaration de projet » du code de l'urbanisme participe d'une logique différente de celle du code de l'environnement car le but premier est la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ainsi, la procédure de « Déclaration de projet » au sens du code de l'urbanisme consiste bien en la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé le 14 juin 2013) avec le projet d'extension du cimetière.

Le PLU actuellement opposable aux tiers n'étant, dans le secteur concerné, pas conforme à l'accueil de l'extension du cimetière, la procédure de « Déclaration de projet » permettra d'y remédier.

Références réglementaires

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que *« lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »*.

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du même code précisent quant à eux dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire **l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas**.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant **modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme** et des unités touristiques nouvelles apporte un éclairage nouveau.

Avant ce décret, **le projet d'extension était soumis de manière systématique à évaluation environnementale**. La mission d'évaluation environnementale s'est engagée fin 2021.

5. Présentation du projet

5.1. Les caractéristiques du projet

En charge de la gestion des cimetières, la Ville d'Anglet doit être en mesure de répondre aux demandes d'emplacement d'inhumation sur son territoire et à ses obligations réglementaires. Anticipant une hausse des demandes pour les prochaines années, elle prévoit d'étendre le cimetière de Blancpignon sur près de 1,7 hectare, sur une partie de la forêt de Pignada.

La Ville d'Anglet fait face à la saturation de ses sites d'inhumation, et ne répond plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur la commune.

En effet, les cimetières de Saint-Léon et Louillot sont actuellement saturés, tandis que le cimetière de Blancpignon devrait arriver à saturation au plus tard en 2026.

Le cimetière de Blancpignon est effectivement occupé à 95 %. Il ne reste que 150 emplacements disponibles pour l'inhumation et 160 cases libres dans l'espace cinéraire. Chaque année, 350 inhumations sont comptabilisées en moyenne à Anglet (tous types d'inhumation confondus). Le cimetière est donc censé disposer de **1 750 places disponibles en terrain commun**, selon la règle de la surface disponible cinq fois supérieure à celle nécessaire au nombre d'inhumations annuel moyen.

Malgré le potentiel de reprises de tombes non renouvelées par les familles (200 tombes d'ici 4 à 5 ans) et le nombre moyen de concessions qui pourraient être récupérées par an (50 emplacements en moyenne), cela ne suffira pas à la Ville d'Anglet pour répondre **aux demandes d'emplacements à moyen terme**.

Elle doit donc engager dans les meilleurs délais, la création d'un nouvel espace pour le terrain commun et les cases cinéraires.

Après de nombreuses investigations, le choix de la Ville d'Anglet s'est donc porté sur l'emprise foncière située à l'ouest du cimetière de Blancpignon. Malgré les procédures nécessaires pour la réalisation du projet, ce site s'est révélé être le plus viable et le plus pertinent pour la création d'un nouvel espace de cimetière.

Le cimetière de Blancpignon va donc faire l'objet d'une extension. Il se situe à l'ouest du quartier Blancpignon et est entouré par la forêt de Pignada au nord, à l'ouest et au sud de son emprise. Occupant actuellement une superficie de 2,35 ha (bâtiments de service compris), **il va être étendu de 1,7 ha sur l'actuel Pignada (à l'ouest).**

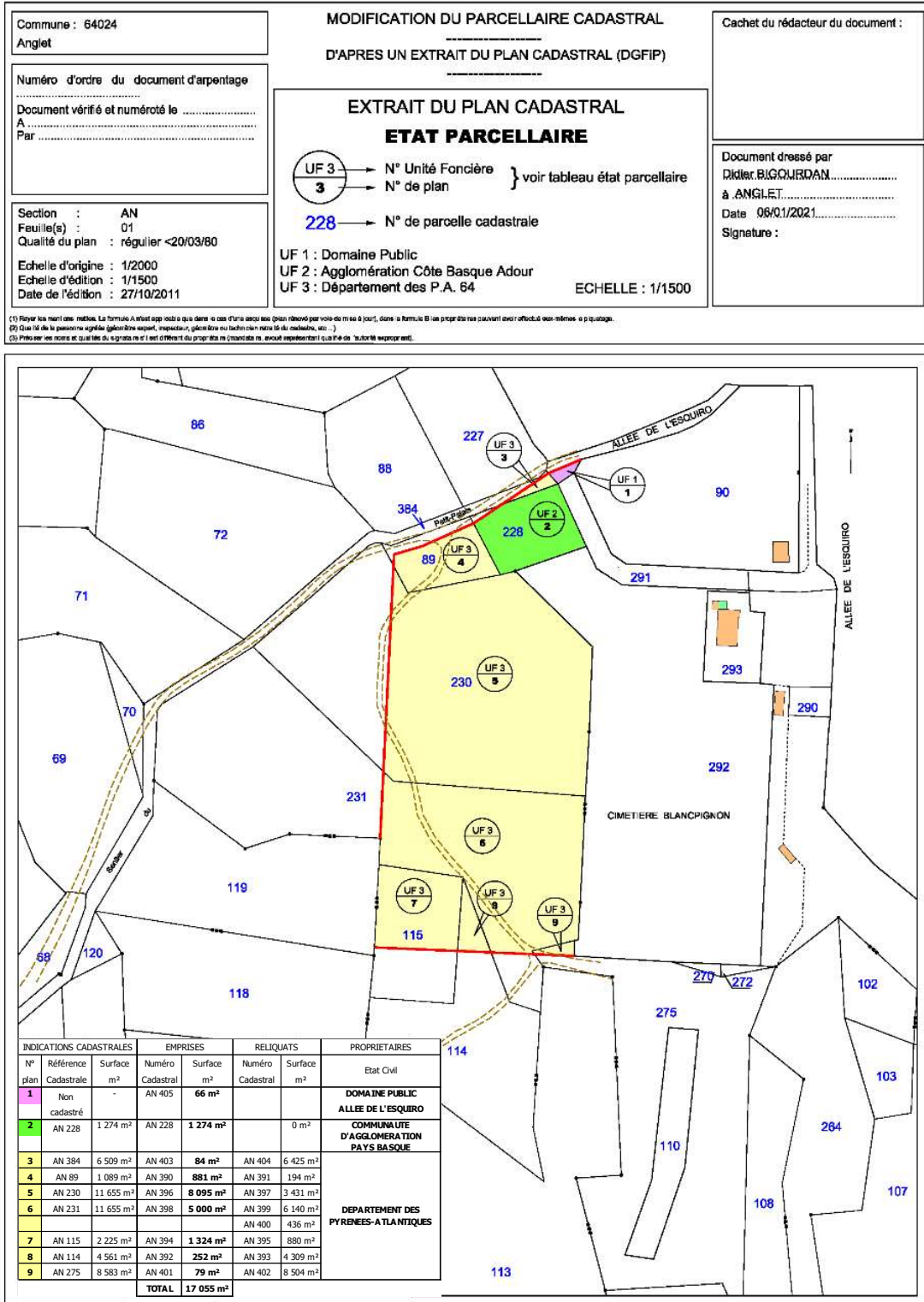


Figure 6 : Etat parcellaire
(Source : Ville d'Anglet)

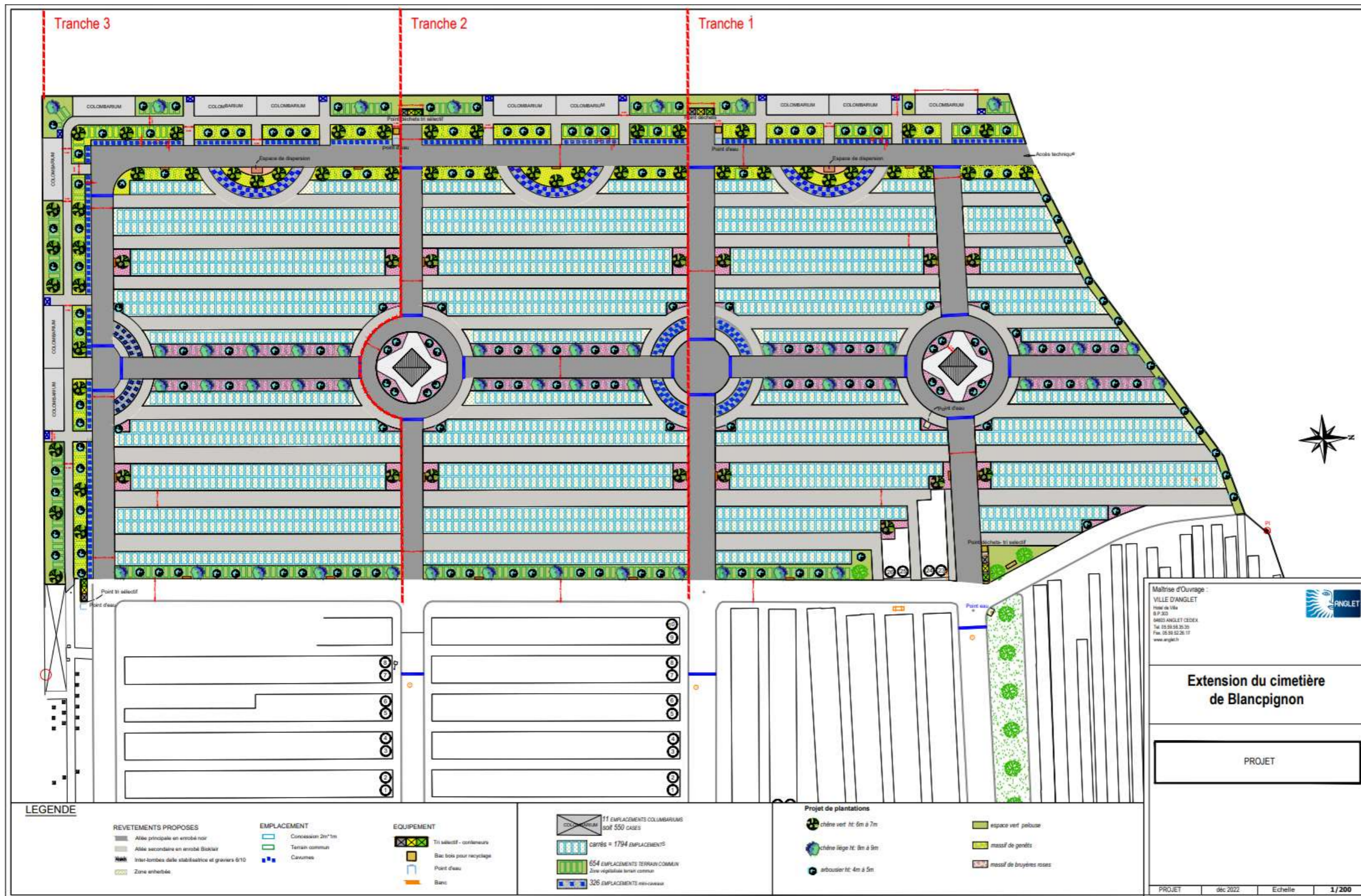


Figure 7 : Plan projet
(Source : Ville d'Anglet)

5.2. Les études et procédures à mener

Avant d'entamer la phase de travaux pour l'extension du cimetière de Blancpignon, le projet final doit encore être défini. Pour ce faire, un certain nombre d'études et de procédures réglementaires sont à respecter. Le projet s'inscrit donc dans une temporalité relativement longue propre à ce type de projet, et sur un site particulier : la forêt de Pignada.

Les différentes étapes nécessaires à la création d'un nouvel espace de cimetière se découpent de la manière suivante :

Les **études préalables**, études techniques des caractéristiques du site et sols, sont une phase préalable du projet. Elles ont été réalisées entre novembre 2019 et novembre 2021.

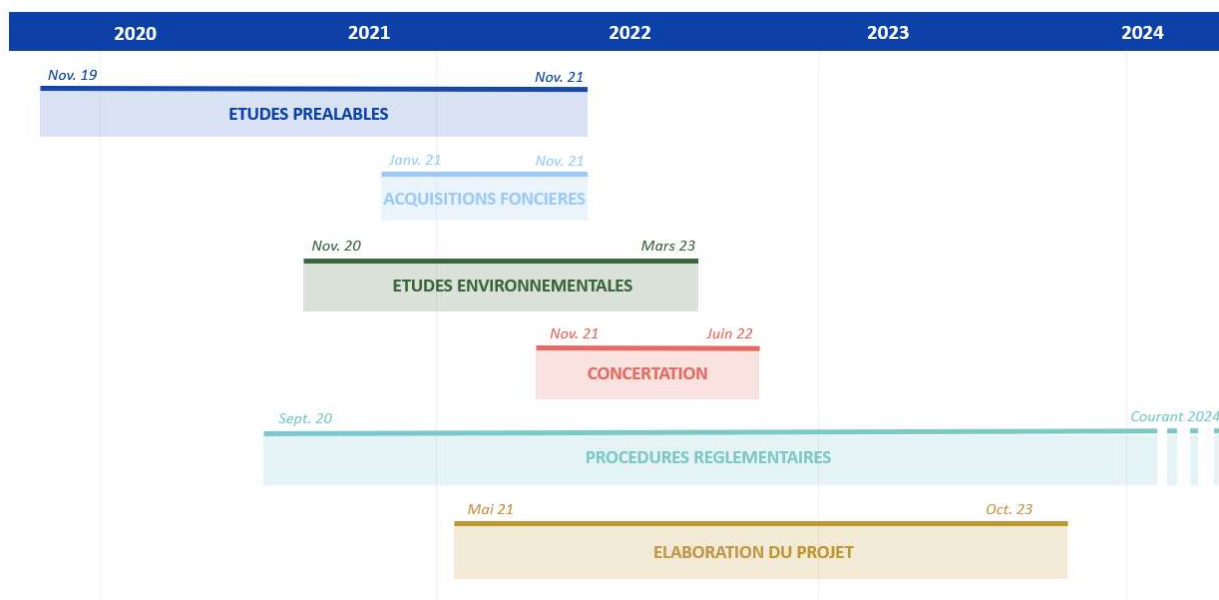
Les **acquisitions foncières**, réalisées par la Ville d'Anglet afin d'être propriétaire du foncier avant d'entamer la réalisation de l'extension. Les procédures d'acquisition se sont tenues de janvier à novembre 2021.

Les **études environnementales**, qui garantissent la prise en compte de l'environnement avant tout projet d'aménagement, ont débuté en novembre 2020 et se sont terminées en mars 2023.

Les **procédures réglementaires**, relatives à l'adaptation de l'emprise du projet d'extension et au défrichement de la parcelle boisée. Plusieurs procédures ont été lancées, elles ont été amorcées en septembre 2020 et se termineront dans le courant de l'année 2024.

On notera que le projet de défrichement d'une parcelle d'environ 1,7 ha préalablement du cimetière de Blancpignon a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°2021-11980 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement préalablement à l'extension du cimetière, n'a pas été soumis à la réalisation d'une étude d'impact (Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022).



**Figure 8 : Calendrier des phases en amont des travaux
(Source : Ville d'Anglet)**

5.3. Raisons du choix du projet retenu

Des négociations foncières infructueuses et parfois complexes n'ont pas permis de concrétiser le projet sur certaines parcelles, comme cela a été le cas pour les emprises foncières du domaine de Notre Dame du Refuge, celle située au sud du cimetière de Louillot et celle située dans le secteur de Sutar Est.

Par ailleurs, trois emprises foncières qui auraient pu être intéressantes au premier abord, situées aux abords de l'aéroport, ont finalement démontré des caractéristiques géographiques et hydrauliques défavorables, et sont par ailleurs plus propices à une activité en lien avec l'aéroport.

Enfin, les terrains situés au sud de la commune (secteurs Larrue de Bas, Sutar Ouest et Est) se sont avérés être des sites inadaptés : présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et un parcellaire trop morcelé voire enclavé, ne convenant pas à la réalisation d'un cimetière.

Le choix de la Ville d'Anglet s'est donc porté sur l'emprise foncière située à l'ouest du cimetière de Blancpignon.

Malgré les procédures nécessaires pour la réalisation du projet, ce site s'est révélé être le plus viable et le plus pertinent pour la création d'un nouvel espace de cimetière.

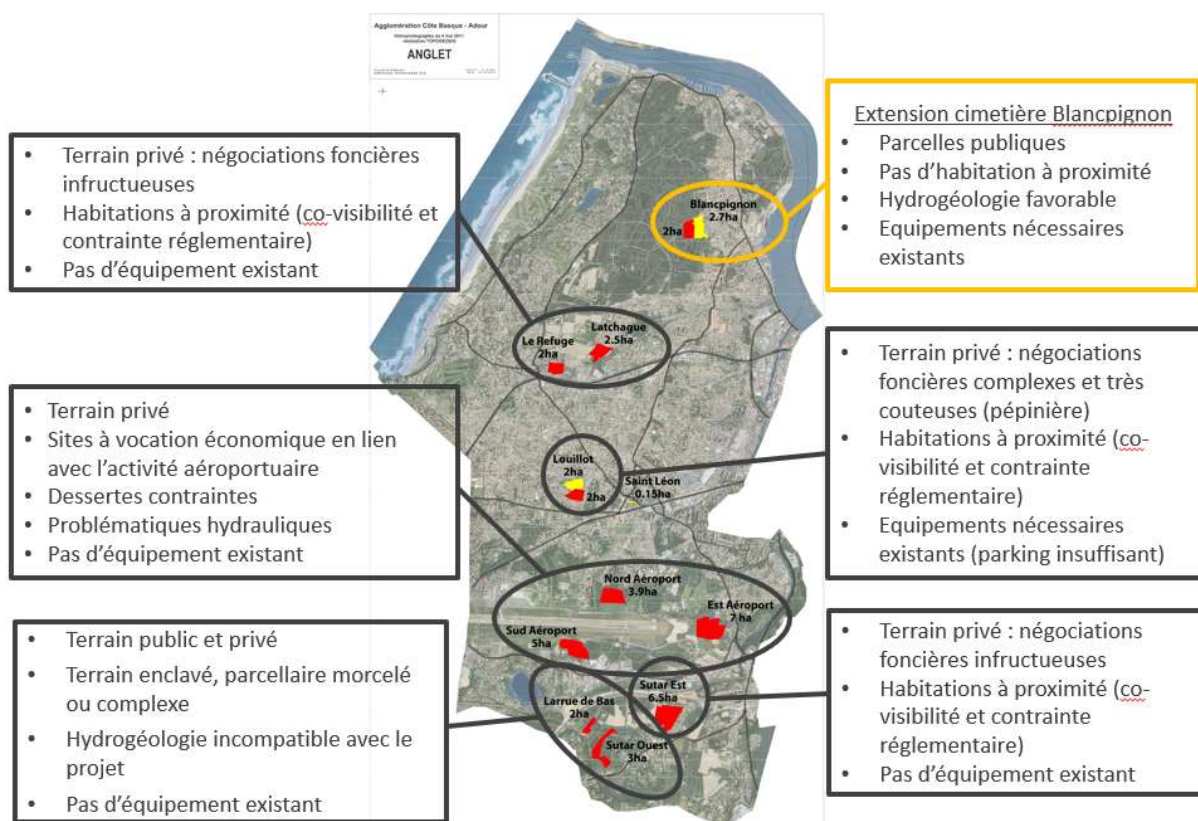


Figure 9 : Investigations foncières réalisées (Source : Dossier de DP-MECDU, Ville d'Anglet)



Etat initial de l'Environnement

Etat initial de l'environnement

6. Eléments de contexte

6.1. Le contexte géographique

Anglet se situe dans le sud-ouest de la France en région Aquitaine, plus précisément dans le département des Pyrénées-Atlantiques, limitrophe au département des Landes et à la frontière espagnole.

Anglet se trouve au sein de la conurbation de plus de 600 000 habitants allant de Bayonne à San Sébastien.

La ville d'Anglet couvre une superficie de 26,93km², son développement urbain est récent au regard de ses deux villes voisines Bayonne et Biarritz. Anglet a longtemps disposé d'un foncier disponible qui a fait d'elle un territoire privilégié de desserrement des communes limitrophes et de développement pavillonnaire. Du fait de l'espace disponible, c'est également à Anglet que sont venus s'implanter les grands équipements d'agglomération.

6.2. L'histoire du site

Fin XIXème siècle – début XXème siècle, Anglet développe sa vocation touristique et industrielle. A l'Est de la ville, cela se traduit par le développement portuaire et industriel et donne naissance à de nouveaux quartiers ouvriers autour des sites d'activités de Blancpignon, Hardoy et des Pontots.

La ville d'Anglet bénéficie d'une trame d'équipements et de services publics complète et diversifiée due à son caractère urbain et à sa situation centrale au sein de l'agglomération bayonnaise. En ce sens, le PLU d'Anglet prévoit un certain nombre d'emplacements réservés permettant le confortement des équipements en lien avec le développement urbain et notamment l'extension du cimetière de Blancpignon. (ER 160).

Anglet dispose de trois cimetières :

- Le cimetière de Saint-Léon (le plus ancien de la commune qui date de 1843), situé Avenue Amédée Dufourg et attenant à l'Église Saint- Léon d'Anglet en face de la mairie. Il comporte 117 emplacements occupés à 100%.
- Le cimetière de Louillot (créé en 1921 puis agrandi en 1960), situé 4 Allée des Chrysanthèmes à proximité du quartier de Chassin. Il comporte 3 554 emplacements occupés à 100%.
- **Le cimetière de Blancpignon (créé en 1928), situé 11 Allée de l'Esquiro dans le quartier de Blancpignon. Il peut accueillir jusqu'à 3 528 emplacements.**

Au total, la surface des cimetières d'Anglet est de 4,8 ha (hectares) pour 7 199 emplacements.

6.3. Aires d'étude

6.3.1. Zone d'étude

Différentes échelles d'approche sont nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation des enjeux. La zone d'implantation potentielle comprend le site du projet qui correspond à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle fait l'objet d'une expertise complète.

Des parcelles périphériques au projet sont ponctuellement étudiées quand elles sont jugées sensibles et/ou concernées par le projet, en fonction des thématiques étudiées. Cependant, pour certaines thématiques, une échelle d'étude plus large est retenue, en particulier :

- Les aspects socio-économiques, analysés à l'échelle du canton ;
- L'hydrographie, analysée à l'échelle du bassin versant, voire plus ;
- Les zonages du patrimoine naturel étudiés dans la zone d'étude mais replacés dans un contexte patrimonial plus large ;
- Les déplacements ;
- Les facteurs climatiques ;
- Etc.

Ces échelles se justifient pour tenir compte de toutes les composantes environnementales dans lesquelles s'insèrent le site du projet. Aussi, en fonction des thématiques traitées (paysage, biodiversité, risques, ...), nous avons ajusté les aires d'études :

- L'aire d'étude rapprochée est localisée à environ 250 mètres du périmètre d'étude potentiel ;
- L'aire d'étude élargie est localisée à environ 500 mètres du périmètre d'étude potentiel ;
- L'aire d'étude éloignée est localisée à environ 1 km du périmètre d'étude potentiel.

La carte ci-après permet de situer les différentes aires d'études.

Le projet est localisé à environ 3,3 km au Nord du centre-ville d'Anglet.

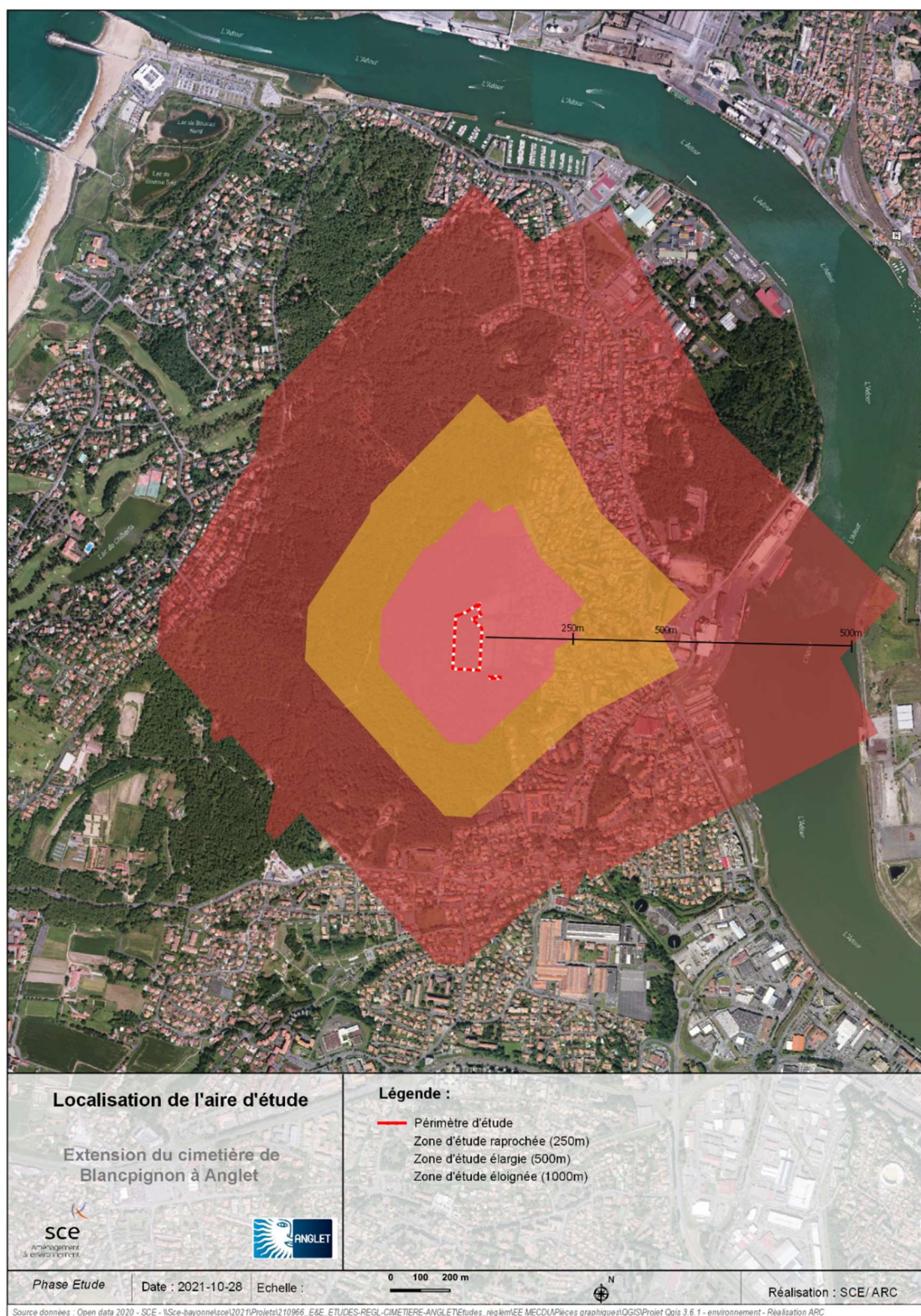


Figure 10 : Localisation du projet d'extension du cimetière de Blancpignon

6.3.2. Photographies du site

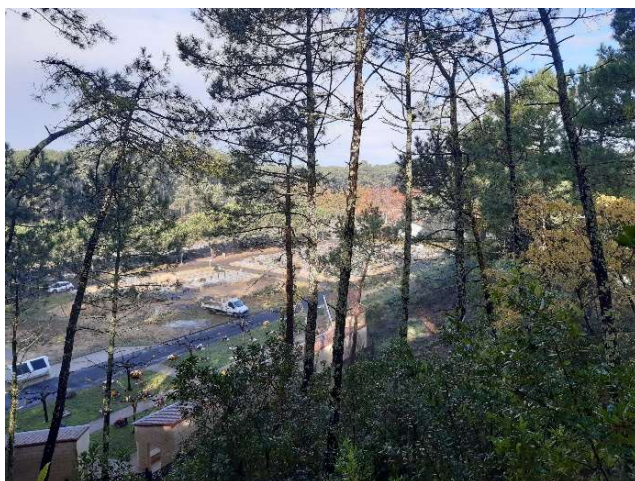
Les photos ci-dessous ont été prises le 05/11/21.



Parking du cimetière



Entrée



Flanc est



Flanc ouest

7. Milieu physique

7.1. Climat

Aire d'étude éloignée

Anglet se situe sur la façade Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques qui s'ouvre sur l'Océan Atlantique. La ville est sujette aux masses d'air humides venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique.

La station la plus proche de l'air d'étude est celle de Biarritz/Anglet (n° 64024001). Les informations suivantes sont issues d'une période d'observation de 30 années entre 1979 et 2009. Sur les trente dernières années, la moyenne pluviométrique mensuelle est de 121,8 mm, les valeurs les plus faibles se retrouvent sur le mois de juillet avec 71,3 mm et les plus fortes sur le mois de novembre avec 178,6 mm.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	132,3	111,6	109,6	132,3	118,7	85,1	71,3	96,5	121,9	153,3	178,6	150,9
Températures moyennes (°C)	8,4	9	10,9	12,2	15,5	18,3	20,3	20,8	18,9	16	11,4	9

Figure 11 : Précipitations et températures moyennes
(Source : station météo de Biarritz/Anglet)

La température moyenne des dernières années relevée est de 14,2°C, avec une moyenne maximale de 18,3°C et une moyenne minimale de 10,2°C.

Au total en moyenne la ville d'Anglet connaît près de 1 462 mm de précipitation tout au long de l'année.

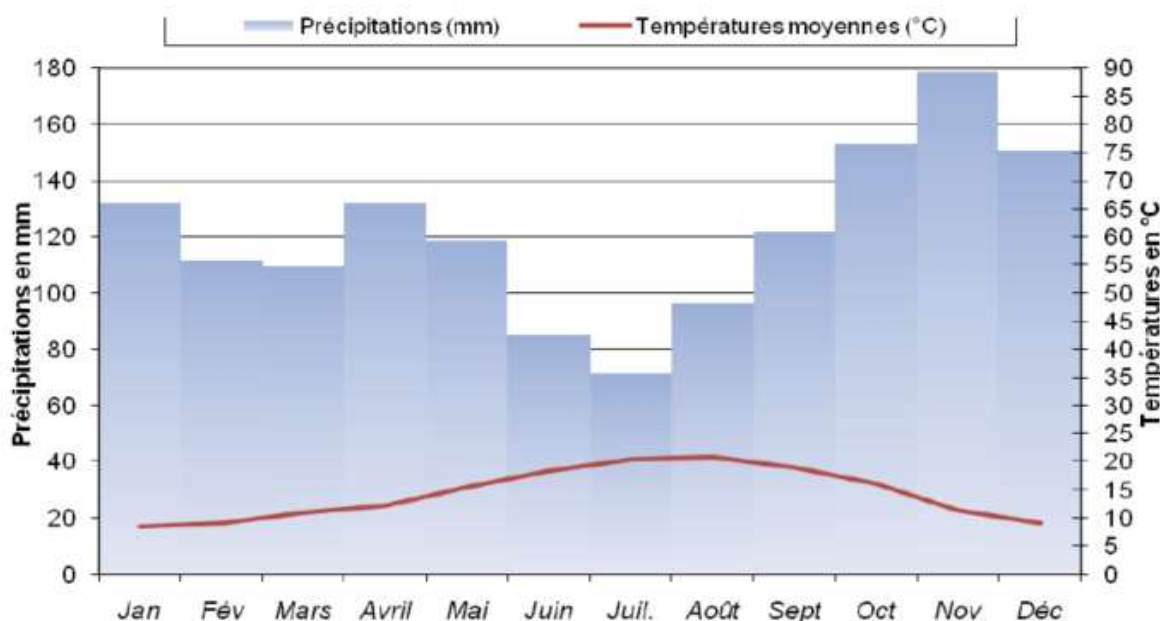


Figure 12 : Graphique présentant les précipitations et températures moyennes
(Source : Station météo de Biarritz/Anglet)

La rose des vents montre nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leurs fréquences et par leurs intensités : la majorité de ces vents d'Ouest a une vitesse supérieure à 4,5 m/s. Les vents d'Est sont également fréquents. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares et sont observées pour les vents d'Ouest et Sud uniquement.

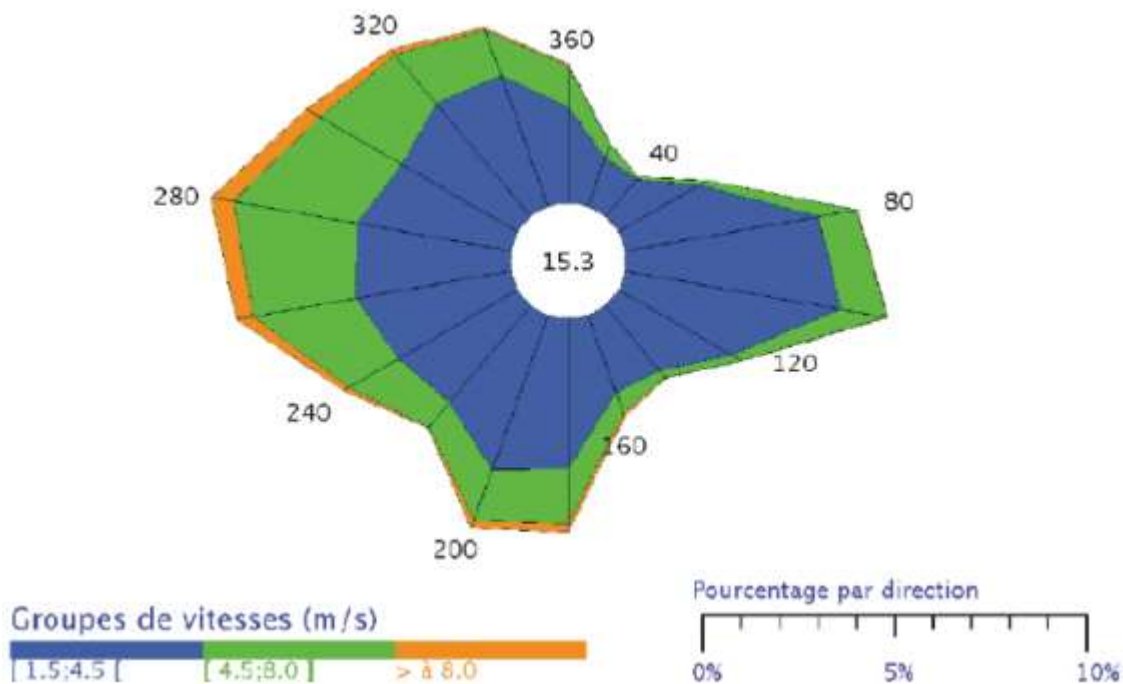


Figure 13 : Rose des vents
 (Source : Station météo de Biarritz/Anglet)

Enjeu nul
Le climat de la commune d'Anglet n'est pas incompatible avec le projet d'extension du cimetière de Blancpignon.

7.2. Qualité de l'air sur ce secteur

Aire d'étude éloignée

Selon ATMO Aquitaine, la qualité de l'air du secteur en 2018 est qualifiée de moyenne (cf. carte ci-dessous).

Le projet d'extension du cimetière ne représente pas un enjeu majeur vis-à-vis de la pollution de l'air.

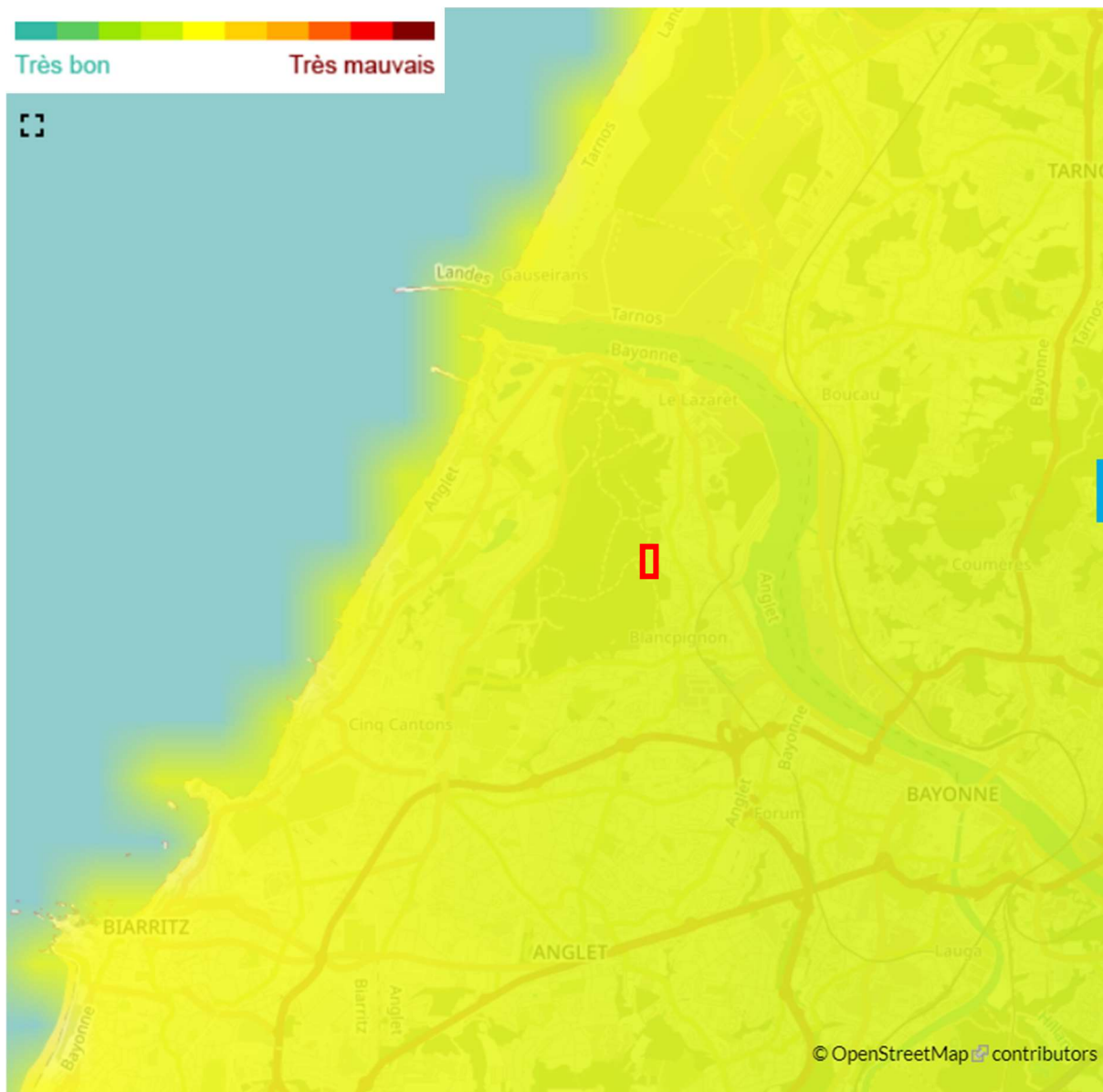


Figure 14 : Emission de multi-polluant en 2018
(Source : ATMO)

Enjeu faible

Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du secteur.

7.3. Topographie

Aire d'étude élargie

L'urbanisme est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie des zones non-artificialisées. Plus le relief de la zone est marqué, plus les incidences du projet seront notables.

Sur le plan géomorphologique, la zone d'étude se situe sur un ensemble de plaine littorale et dunaire. Ce milieu a été fragilisé par l'augmentation de l'urbanisation entraînant la disparition de la forêt de pins et de la flore associée et le recul de la plage par érosion marine.

L'altitude de ce secteur est relativement faible, il varie entre 0 et 55 mètres (haut de la dune) par rapport au niveau de l'océan.

La zone d'étude est adossée à une formation dunaire, à l'intérieur de cette zone le relief est légèrement marqué.

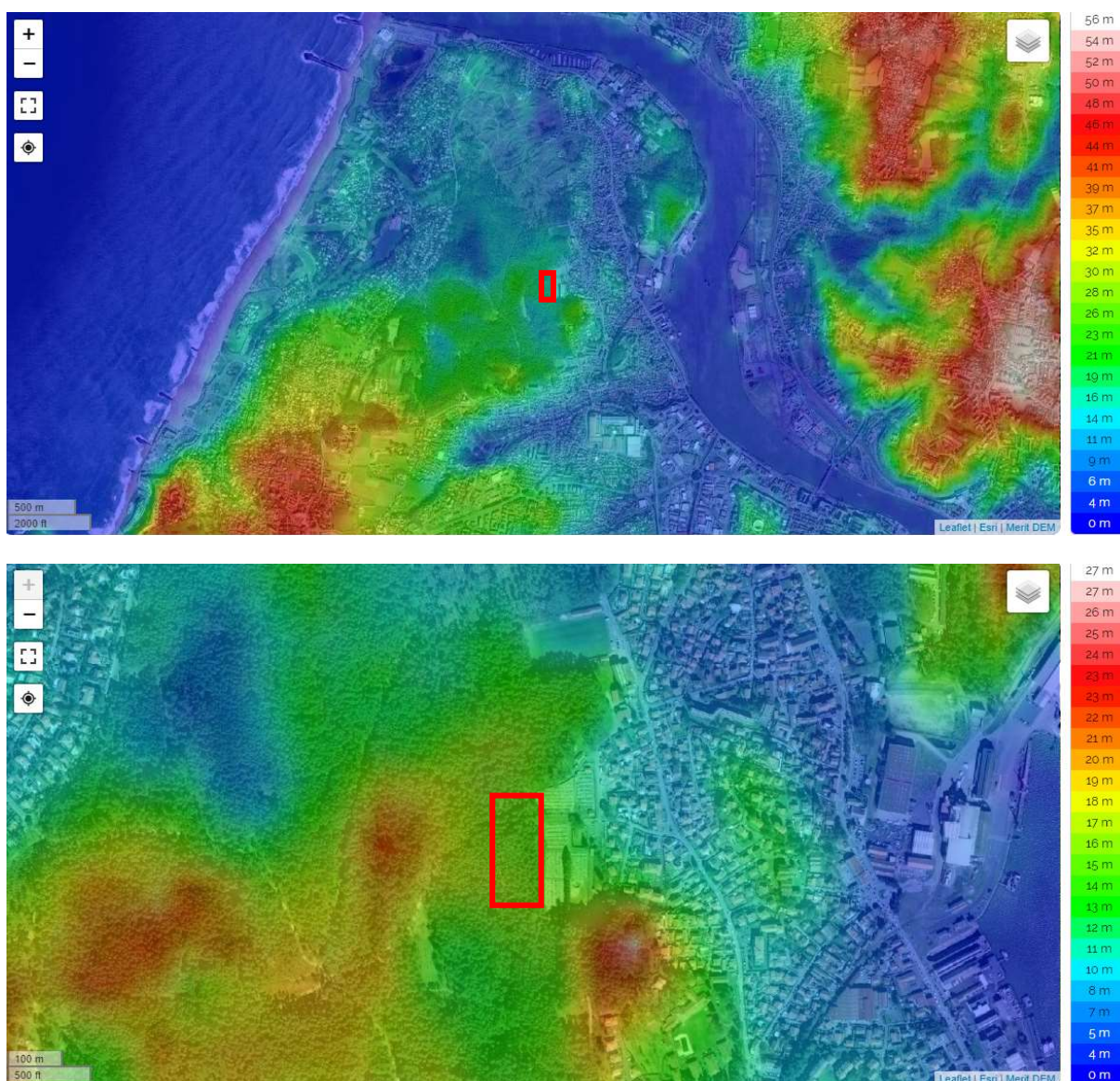


Figure 15 : Relief
(Source : topographic-map.com)

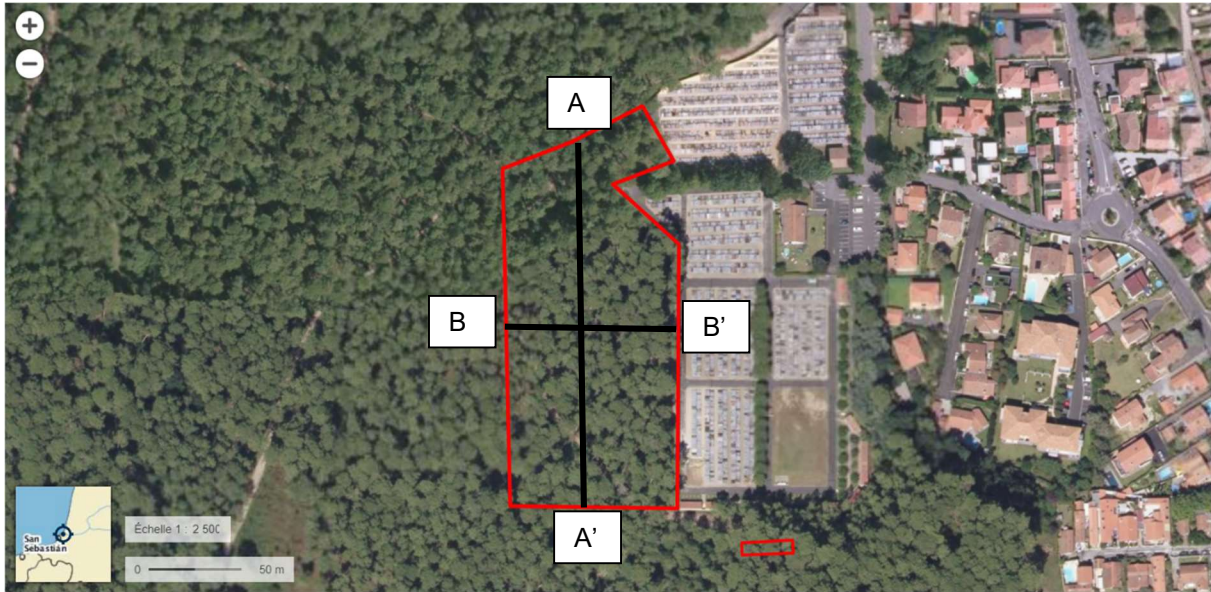
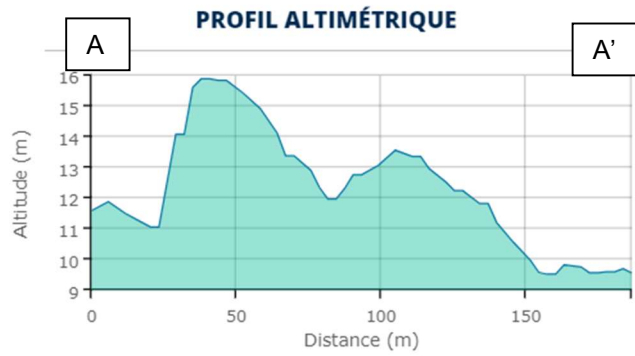


Figure 16 : Profils altimétriques
 (Source : Géoportail)



Distance totale : 186 m Dénivelé positif : 7,17 m
 Dénivelé négatif : -9,2 m Pente moyenne : 8 %



Distance totale : 91 m Dénivelé positif : 4,82 m
 Dénivelé négatif : -5,6 m Pente moyenne : 12 %



Figure 17 : Courbes de niveaux sur la zone d'étude

Enjeu moyen

Le projet optimisera la gestion des déblais en phase chantier, avec réutilisation sans évacuation pour permettre une altimétrie proche du niveau de cimetière actuel.

La gestion du profil altimétrique permettra de garantir 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel (cf. paragraphe 8.7 « Eaux souterraines » ci-après).

Le projet prévoit la réutilisation des pins déboisés, en mobilier sur site : banc, kiosque.

7.4. Géologie

Aire d'étude élargie

La commune d'Anglet est constituée de plusieurs formations géologiques. La partie Nord de la ville dont fait partie la zone d'étude correspond au prolongement occidental de la Chalosse. La Plaine est séparée de l'océan par une bande côtière d'environ 2 km de large faite d'étangs et de dépôts sableux.

La zone d'étude se situe sur des formations de sables marins et de dunes (MD).

La notice de la carte géologique du BRGM montre que les terrains affleurants sur le secteur présenteraient les formations successives suivantes du haut vers le bas :

- Des sables appartenant à un édifice dunaire fixé, épais de 3 à 11m selon la topographie (à même plus de 25m au sud-est) ;
- Des sables plus ou moins graveleux vers la base, épais d'une vingtaine à une trentaine de mètres au moins, pouvant être chenalisés ;
- Un substratum gréseux d'âge tertiaire.

Le projet d'extension du cimetière va concerner des terrains de recouvrement dunaire puis alluvionnaire sableux à sablo graveleux au-dessus des terminaisons gréso-calcaires tertiaires.

D'après l'étude hydrogéologique réalisée en 2020 (suivi piézométrique), la zone d'étude dispose d'une zone non saturée à perméabilité importante, dont l'épaisseur est obtenue avec les mesures piézométriques du paragraphe suivant. La zone non saturée existante est naturellement très bien drainée.

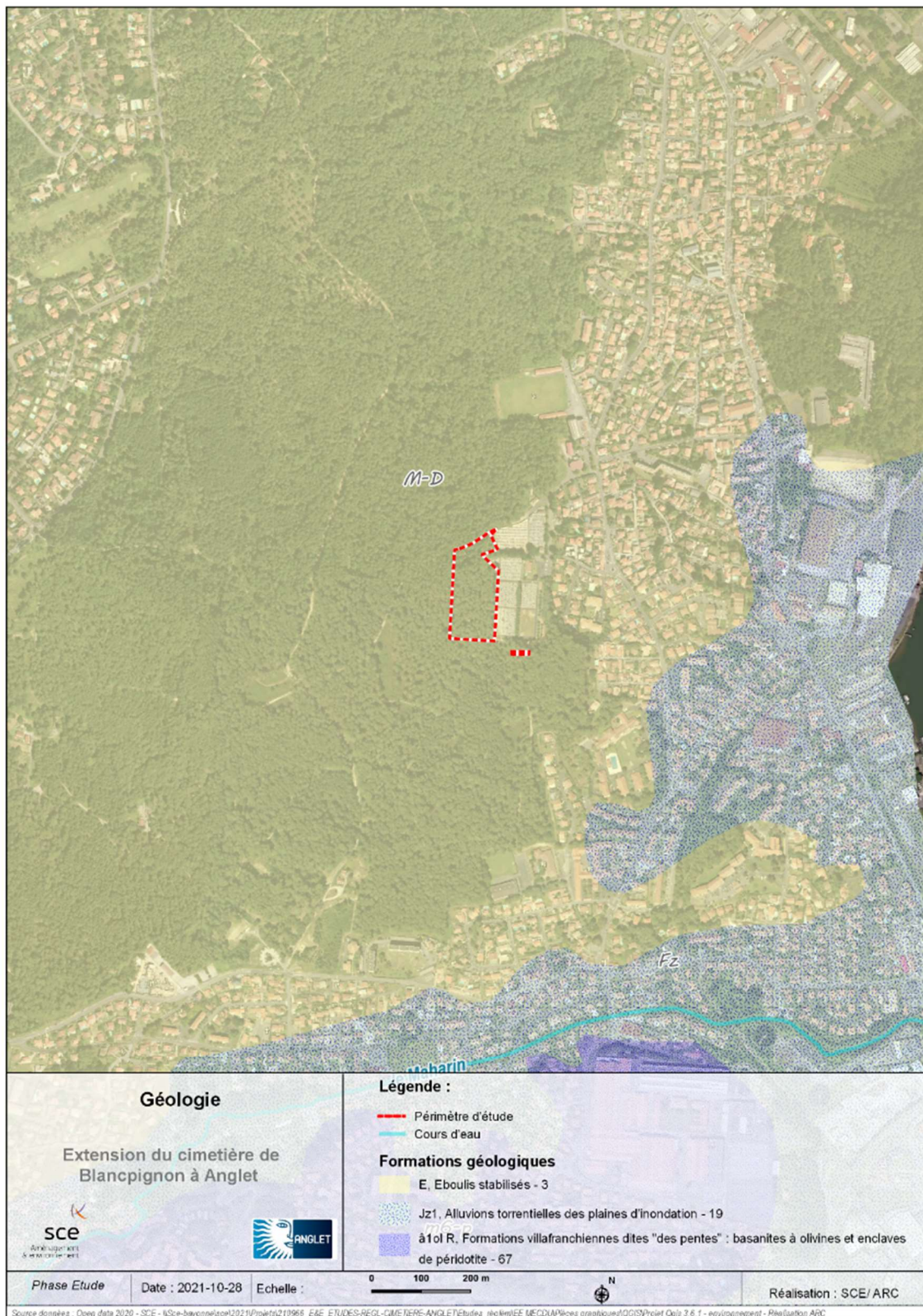


Figure 18 : Géologie
(Source : BRGM)

Aussi, les conditions géologiques sont favorables vis-à-vis du projet. Les sondages et relevés effectués, complétés par l'examen de coupes géologiques de sondages riverains permettent de retenir que le proche sous-sol est de nature sableuse (formation dunaire) au-dessus d'un substrat d'alluvions sablo-argilo-graveleuses. La nature des sols est compatible avec l'usage projeté.

Enjeu moyen

Limiter/prévenir les risques de pollutions sur la zone d'étude en lien avec la nature des sols (perméabilité forte).
--

7.5. Milieux aquatiques : cadre supra territorial

7.5.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (SDAGE)

La commune d'Anglet s'inscrit au sein du SDAGE du bassin Adour-Garonne. Le SDAGE 2022-2027 est un document cadre qui précise le cadre de la politique de l'eau à atteindre le bon état en 2027. Le 2 décembre 2019, le comité de bassin a validé les enjeux et l'état des lieux actualisé du bassin. Le bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes souterraines et littoraux, est un objectif national et européen, à atteindre d'ici 2027. L'état des lieux actualisé en 2018 a permis d'identifier que 50 % des masses d'eau superficielles du bassin étaient en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7 % en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. Cependant, des problématiques restent encore prégnantes à savoir :

- Les pollutions diffuses (liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote) et leur impact notamment sur les eaux souterraines,
- La performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration,
- Les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

L'objectif fixé dans le SDAGE 2022-2027 est d'atteindre d'ici 2027, 70 % des rivières du bassin en bon état. Dans ce contexte, le SDAGE Adour Garonne a identifié 4 grands objectifs stratégiques :

- Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

7.5.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval (SAGE)

La commune d'Anglet appartient également au périmètre du SAGE Adour Aval. Le SAGE Adour Aval est né de la volonté des collectivités locales de disposer d'un outil pour une gestion concertée de l'eau, répondant aux nombreux enjeux de ce territoire dynamique et attractif.

Le SAGE Adour Aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 mars 2022.

Le SAGE porte 9 grands enjeux déclinés en 44 objectifs :

- Gouvernance,
- Qualité des masses d'eau et maintien des activités,
- Milieux aquatiques,
- Quantité d'eau – ressource,
- Risque Inondation,
- Alimentation en eau potable,
- Assainissement,
- Aménagement territoire,
- Communication.

7.6. Eaux superficielles

Aire d'étude éloignée

7.6.1. Cours d'eau

Anglet fait partie de l'**Unité Hydrographique de Référence (UHR) de l'Adour**. Elle est bordée de deux masses d'eau côtières l'Océan et l'Adour qui s'inscrivent dans l'UHR Côtiers Basques, celle de la Côte Basque (FRFC11) et celle du Panache de l'Adour (FRFC10). La ville compte une façade maritime de 4,5 km. L'influence de l'océan marque le réseau hydrographique notamment avec la remontée des marées dans son embouchure.

La zone d'étude est comprise dans le **sous ensemble hydrographique de l'Adour du confluent de la Nive à l'Océan (Q935)**.

L'adour est un fleuve du Bassin aquitain classé Natura 2000. Il s'étend sur plus de 300 kilomètres de long. Ce cours d'eau prend sa source dans le massif pyrénéen du pic du Midi de Bigorre et se jette dans l'océan Atlantique après Bayonne (rive droite) et Anglet (rive gauche). Il draine un cours d'eau de 16 912 km².

Le Maharin est un ruisseau d'Anglet situé à environ 1 kilomètre de la zone d'étude. Le Maharin est l'un des seuls cours d'eau à ciel ouvert d'Anglet. La majorité de son linéaire semble être en domaine privé, la gestion des berges revient donc en théorie aux propriétaires riverains. Une partie publique de 7 hectares a fait l'objet d'un aménagement de jardins familiaux, de parc urbain avec des aires récréatives, etc... Le cours d'eau a fait l'objet d'une restauration et d'une mise en valeur de ses berges, par des travaux de végétalisation, à vocation écologique. Un plan de gestion a été établi conformément aux prescriptions réglementaires. Ce projet reste sur une emprise limitée par rapport au linéaire total du cours d'eau (*source* : SAGE).

7.6.2. Qualité des eaux superficielles

Nous ne disposons pas des données précises concernant l'Adour et le Maharin au droit du périmètre rapproché de la zone d'étude. L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 indique toutefois que l'état des chimiques des masses d'eau superficielles est plutôt bon autour de la zone d'étude élargie. En revanche, sur le paramètre écologique, les classes d'état sont plus nuancées (moyen à mauvais) dans un périmètre élargi autour de la zone d'étude.

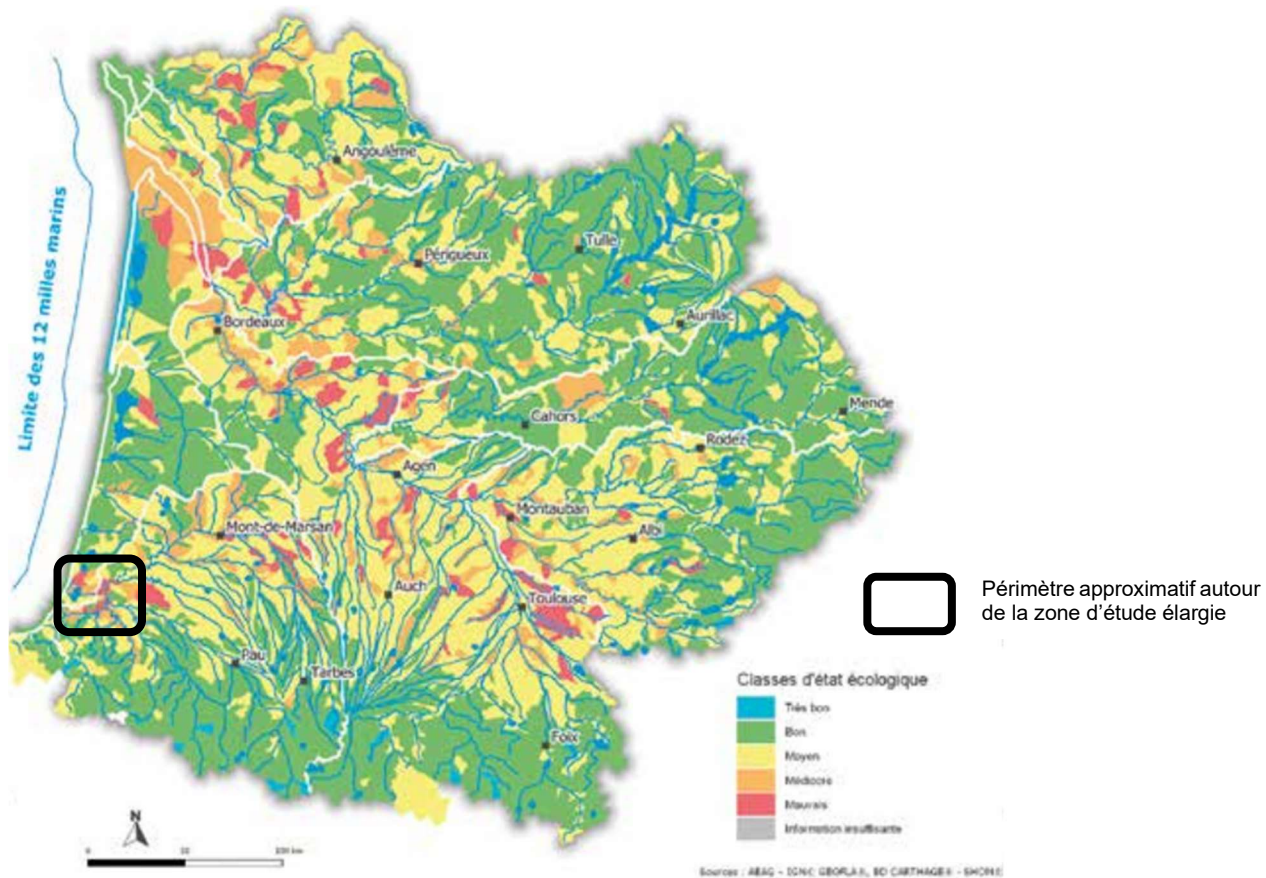


Figure 19 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne
(Source : Etat des lieux 2018)

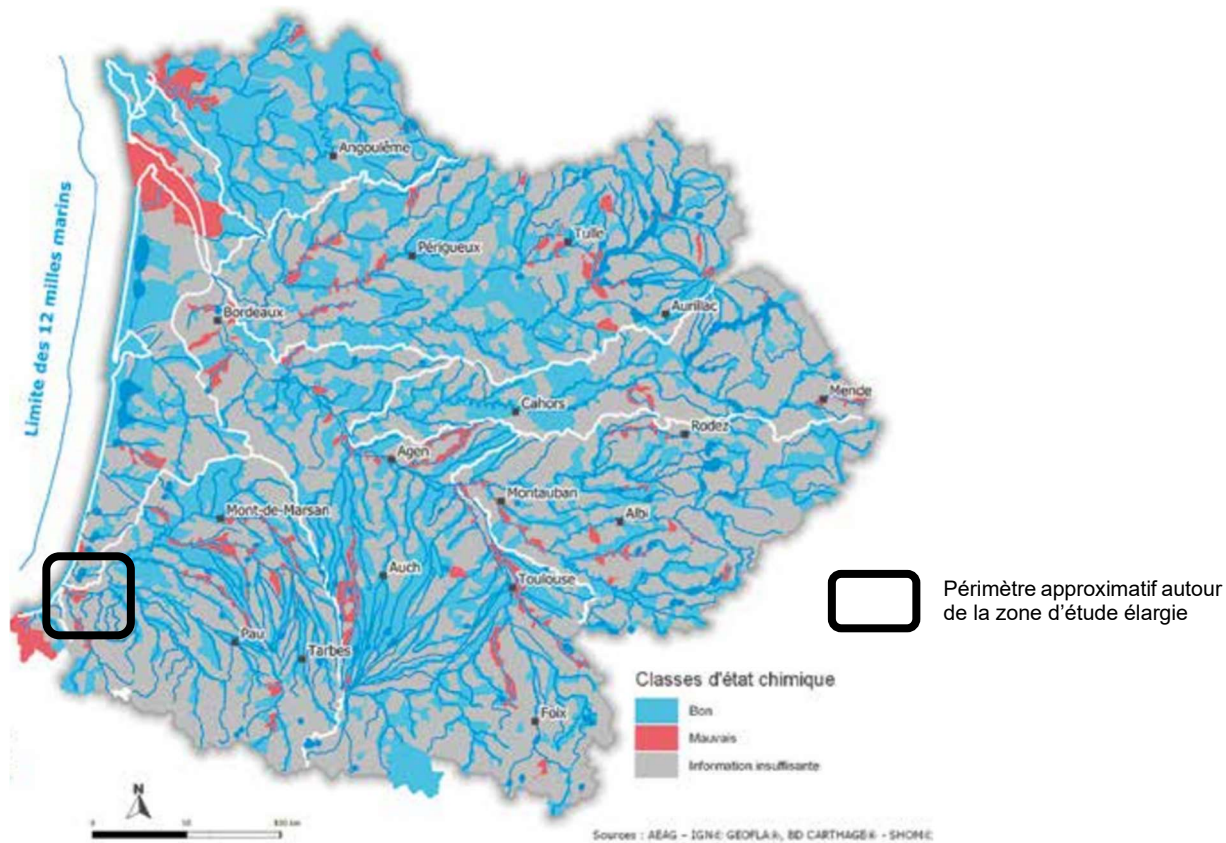


Figure 20 : Etat chimique pour les masses d'eau superficielles du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne
(Source : Etat des lieux 2018)



Figure 21 : Eaux superficielles
 (Source : Géoportail)

7.6.3. Recensement des zones humides

En 1992, la loi sur l'Eau impose la protection des zones humides en France. Neuf ans plus tard, l'Union Européenne reconnaît l'importance de ces espaces naturels avec la directive cadre sur l'eau. Ainsi, la réglementation doit prendre en compte à la fois la définition internationale (la convention de Ramsar entrée en vigueur en 1975) et la réglementation française (Code de l'Environnement (Art. L.211-1)) qui définit la zone humide selon deux critères : les sols et la végétation. En 2009, la **loi Grenelle II** renforce la législation sur les zones humides. Ainsi, la loi prévoit :

- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (la trame verte et bleue).
- L'acquisition foncière dans les zones humides – pas de droit de préemption spécifique pour les agences mais passage par les SAFER pour les terrains agricoles.
- Institution d'une clause de sauvegarde pour les terrains acquis par des associations majoritairement sur fonds publics
- Obligation de réaliser et d'entretenir un couvert végétal permanent d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive sur les parcelles riveraines de cours d'eau, section de cours d'eau ou plan d'eau de plus de dix hectares.
- Les chambres d'agriculture peuvent être gestionnaires uniques de l'eau
- Un établissement public territorial de bassin (EPTB), chargé par la commission locale de l'eau, du suivi et de la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peut demander à l'agence de l'eau une majoration de redevances prélèvements.
- Délai supplémentaire d'un an pour mettre à jour les SAGE

Dans certains cas, la réglementation du Code de l'Environnement ne s'applique pas :

- Aux zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- Aux zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- Aux zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- Aux zones humides relevant d'un site Natura 2000
- Aux zones humides identifiées dans le cadre des SAGE

D'après l'état initial du milieu naturel effectué par ETEN, aucune zone humide n'est recensée au sein du périmètre d'étude. La carte ci-après illustre les zones humides les plus proches de la zone d'étude.



*Figure 22 : Recensement des zones humides
(Source : réseau-zones-humides)*

Enjeu faible

Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation des masses d'eau superficielles (paramètres écologique, chimique).

7.7. Caractéristiques des eaux souterraines

Aire d'étude éloignée

La zone d'étude se situe sur trois masses d'eaux souterraines relativement similaires :

- **Calcaire du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)**. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire. Les écoulements au sein de cette masse d'eau sont principalement captifs.
- **Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud-AG (FRFG082)**. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire. Les écoulements au sein de cette masse d'eau sont majoritairement captifs et légèrement libres.
- **Calcaire et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)**. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire. Les écoulements au sein de cette masse d'eau sont majoritairement captifs et légèrement libres.

D'après l'étude hydrogéologique préalable à l'agrandissement du cimetière de Blancpignon publié en 2020, la partie basse de l'édifice de dunaire et la terrasse alluviale contiennent une nappe aquifère libre s'écoulant vers l'Adour ou le littoral selon la paléogéographie initiale et le remplissage quaternaire. Toujours d'après l'étude hydrogéologique, **il sera nécessaire de garder 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel**. Cette nappe alimentait un réseau de sources sur le secteur angloy à biarrot traduisant le niveau piézométrique de cet aquifère. Des captages par forages peu profonds exploitent la nappe alluviale quaternaire, à l'usine de la Barre et aux Pontots.

La zone d'étude est concernée par le périmètre de protection rapproché de l'usine de production d'eau potable de la Barre (cf. 4.5.2 Ressource en eau potable et distribution). Le projet ne devra pas impacter les eaux s'écoulant en sous-sol et plus particulièrement la nappe phréatique située en partie sous le cimetière Blancpignon qui alimente l'usine de production d'eau potable de la Barre.

7.8. Qualité des eaux souterraines

Aire d'étude éloignée

Le tableau ci-dessous, liste par masses d'eau souterraines, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif et chimique pour la période 2016-2022 du SDAGE. On peut constater un bon état quantitatif et chimique sur la majeure partie des masses d'eau hormis pour la masse d'eau souterraine FRFG082 qui présentait un mauvais état quantitatif.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif quantitatif	Objectif chimique
FRFG080	Calcaire du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud-AG	Mauvais	Bon	Bon état 2017	Bon état 2015
FRFG083	Calcaire et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

D'après le nouvel état des lieux du SDAGE Adour-Garonne pour le projet de SDAGE 2022-2027, ces trois masses d'eau souterraines présentent désormais un état quantitatif médiocre. L'état chimique est en revanche resté stable entre l'état des lieux de 2013 et celui de 2018. Aussi, une dégradation sur le volet quantitatif des masses d'eau souterraines est constatée.

Age	Code ME	Nom de la masse d'eau souterraine	États		
			Quantitatif	Chimique	
Oligocène	FRFG083A	Calcaires et sables de l'Oligocène majoritairement captif à l'Ouest de la Garonne - partie Nord	Médiocre	Bon	←
	FRFG083B	Calcaires et sables de l'Oligocène majoritairement captif à l'Ouest de la Garonne - partie Sud	Bon	Bon	
	FRFG102	Calcaires et sables de l'Oligocène captif du littoral nord aquitain	Bon	Bon	
Eocène inférieur et moyen	FRFG082C	Eocène sableux du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Médiocre	Bon	←
	FRFG082D	Eocène sableux du Sud-Est du Bassin aquitain	Médiocre	Bon	
	FRFG114	Eocène inférieur et moyen captif du Nord du Bassin aquitain	Médiocre	Bon	
Jurassique moyen et supérieur	FRFG080A	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Nord	Bon	Bon	
	FRFG080B	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif centre	Bon	Bon	
	FRFG080C	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Sud	Médiocre	Bon	←

Enjeu fort

Le projet ne devra pas impacter la qualité des masses d'eau souterraines et particulièrement le paramètre qualitatif.
Le projet devra conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel.

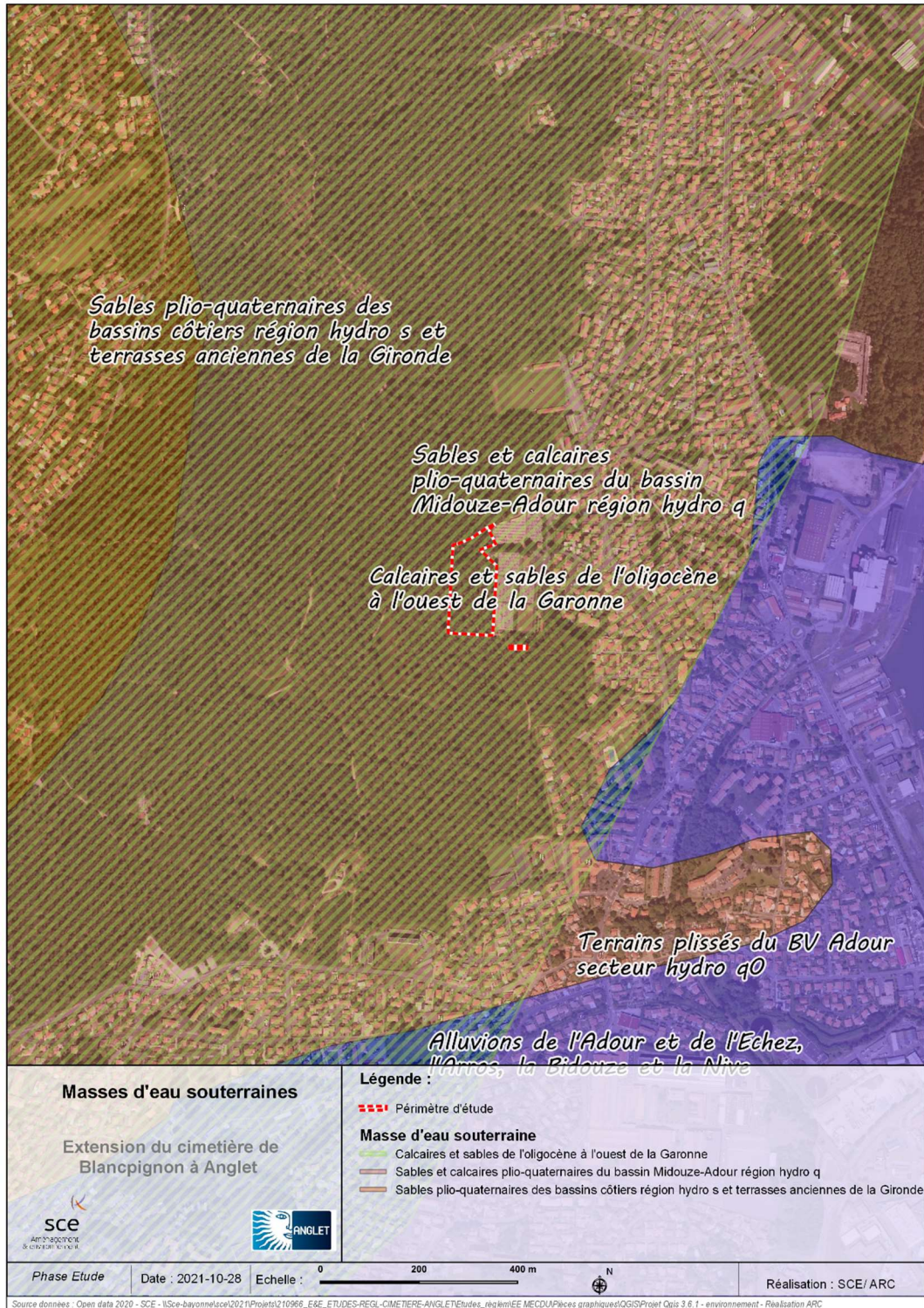


Figure 23 : Masses d'eau souterraines

7.9. Risques naturels

Aire d'étude éloignée

Les différents risques naturels identifiés sur le fuseau d'étude sont présentés ci-dessous.

Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

La zone est concernée par un risque sismique de catégorie 3 : modéré (enjeu moyen).

La commune d'Anglet connaît également des mouvements de terrain très localisés. Ils sont la conséquence de l'érosion s'exerçant notamment sur les falaises de la plage. Ces mouvements de terrain particuliers font partie de la catégorie du risque d'érosion du trait de côte.

Si besoin, le projet devra être en mesure de réduire sa vulnérabilité à l'aléa sismique par la création de construction parasismique par exemple. Depuis le 1er mai 2011, le nouveau zonage sismique de la France impose l'application de règles de construction parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. L'ensemble du département est concerné par le nouveau zonage sismique. Ces règles sont définies avec la mise en œuvre du règlement Eurocode8, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Cette nouvelle norme permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Aléa Retrait-Gonflement des Argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune d'Anglet est concernée par un risque de retrait-gonflements des sols argileux d'aléa faible à fort. Cependant, **la zone d'étude n'est pas concernée par ce risque du fait de la composition des sols peu argileux (Enjeu nul).**

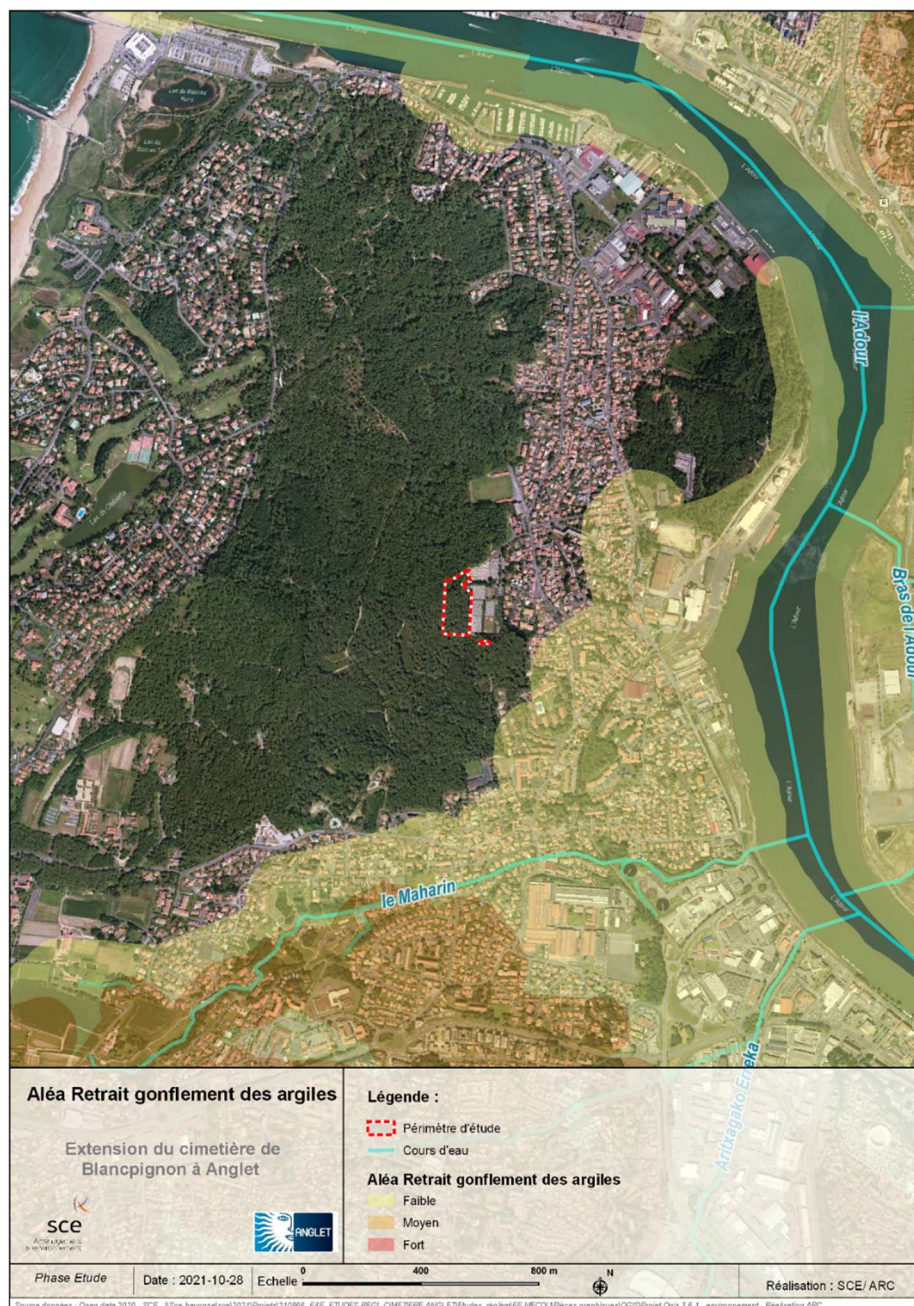


Figure 24 : Aléa retrait gonflement des argiles
 (Source : Géorisques)

Potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (source : IRSN).

La zone d'étude est concernée par un potentiel radon moyen. A ce titre, l'application de la réglementation ainsi qu'une vigilance est requise quant à la construction des nouveaux bâtiments (notamment les habitations et les équipements sensibles), en particulier pour la mise en place des systèmes d'aérations. Ces dispositions ne concernent toutefois pas le projet.



Figure 25 : Potentiel Radon
(Source : IRSN)

Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune d'Anglet ne serait pas concernée pas le risque inondation et aucun document réglementaire type PPRI, PAPI ne concerne le territoire communal. D'après la base de données Géorisques, le phénomène d'inondation a été observé 2 fois sur la commune :

Date de l'évènement (début/fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels
12/12/1981 – 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminée), action des vagues, mer/marée	Inconnu	Inconnu
31/07/1963 – 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminée), action des vagues, mer/marée	Inconnu	Inconnu

Inondations par remontée de nappes et aléa débordement/submersion :

La zone d'étude est sujette aux inondations par remontée de nappes (enjeu fort)

A noter pour le secteur nord de la commune, que les épisodes de remontées de nappe déjà observés ont concerné les zones périphériques du lac du golf de Chiberta.

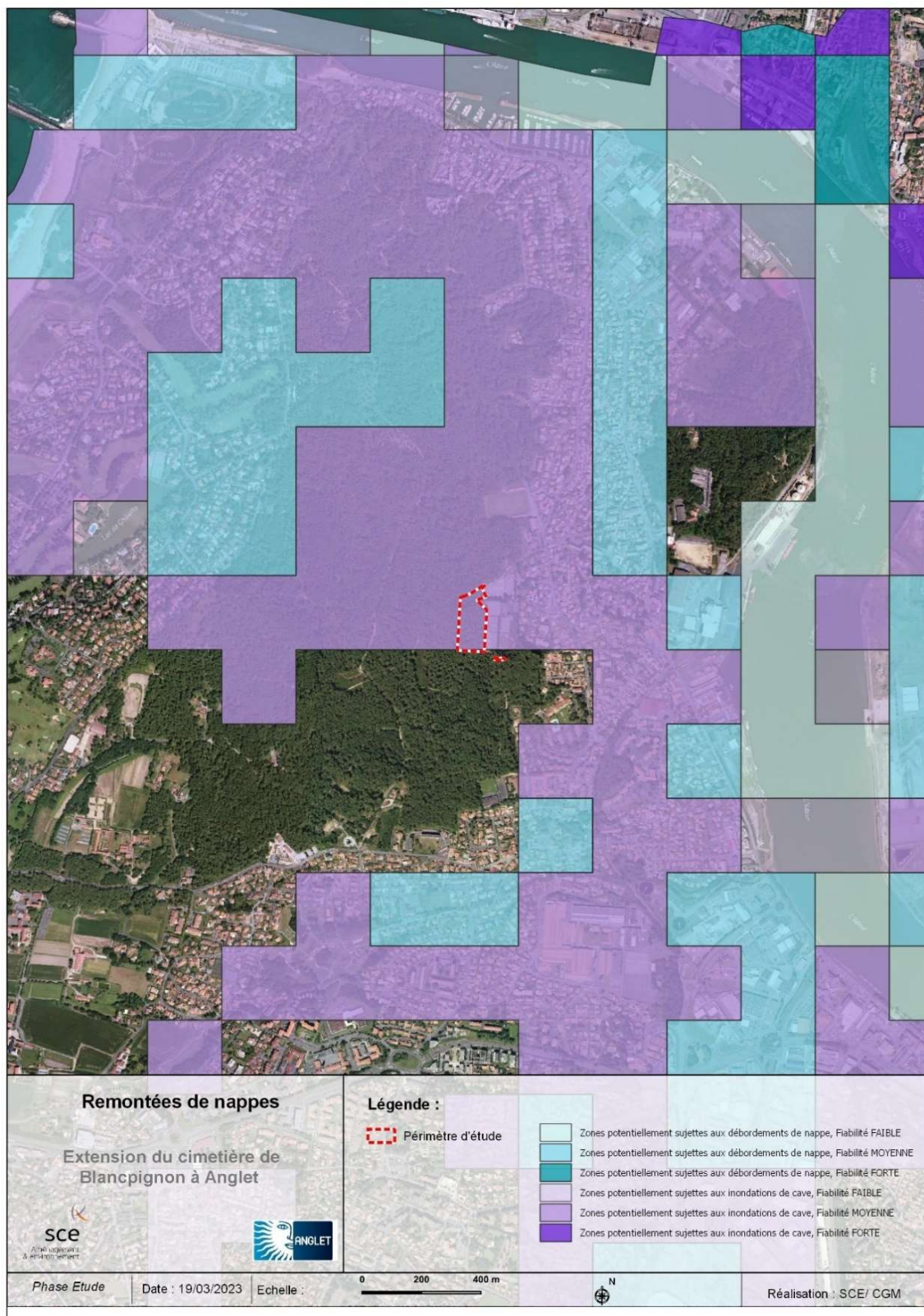


Figure 26 : Risque inondation par remontée de nappe (Source : Géorisques)

La zone d'étude n'est pas concernée par des risques d'inondation lié à l'aléa débordement et à l'aléa submersion. (Enjeu faible).

Cependant, une attention particulière doit être portée au risque inondation même si aucun document réglementaire ne s'applique sur le territoire communal. En effet, la commune d'Anglet est particulièrement soumise au risque d'inondation dû au ruissellement des eaux. L'urbanisation diffuse de la commune et de la minéralisation des espaces empêche l'infiltration des eaux dans le sol. Ainsi, les inondations ne sont pas uniquement le fait de débordements systématiques des cours d'eau, elles sont fortement liées au fort taux d'imperméabilisation des sols notamment dans certains quartiers du Nord et du centre de la commune.

Dans ce contexte, la limitation de l'imperméabilisation des sols par les processus de renouvellement urbain reste à privilégier au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties permettant de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement.



Figure 27 : Risque inondation par débordement (Source : Géorisques)

Cavités

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité n'est recensée à proximité de l'aire d'étude (Enjeu nul).

Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité de l'aire d'étude (Enjeu faible).

Feu de forêt

La zone d'étude est ceinturée dans ses parties nord, sud et ouest par la forêt de Pignada. Le massif de Pignada est un des ensembles boisés majeurs de la commune d'Anglet. Cet ensemble correspond à une forêt dunaire en majeure partie composée de pins maritimes. Ouverts au public, les espaces sont classés en coupure d'urbanisation au titre de la Loi Littoral et protégés par leur statut d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU.

Ce massif s'étend sur plus de 220 ha, dont la propriété est partagée de la sorte :

- 55 ha de forêt communal ;
- 45 ha de forêt de la congrégation des servantes de Mairie ;
- 120 ha de forêt départemental.

Afin de lutter au mieux contre le risque de feu de forêt, le département des Pyrénées-Atlantiques (64) dispose d'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies depuis septembre 2020.

Ce document indique que ce type de forêts essentiellement de pins maritimes présentent une forte combustibilité mais qu'il existe de nombreuses bornes incendie bien réparties dans le massif. Deux pistes transversales (Est-Ouest et Nord-Sud) sont régulièrement entretenues pour permettre le passage des véhicules de Pompiers. Au regard de la pluviométrie et des embruns, le risque d'incendie est donc essentiellement anthropique. Les points de fragilité du dispositif de protection des incendies restent les points d'entrée du grand public : les parkings et les propriétés privées qui ceinturent le massif. Un débroussaillage préventif autour de ces espaces et des chemins d'accès, dans un rayon de 50 mètres en périphérie des habitations, semble être un moyen de prévention nécessaire dans un contexte de réchauffement climatique.

Les mesures de prévention prévues sont notamment les suivantes :

- L'élaboration d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Maintien d'un réseau de bornes incendie opérationnel et d'une bonne accessibilité des pistes DFCI ;
- Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage pour l'ensemble des propriétaires des terrains ceinturant les massifs forestiers de Pignada et du Lazaret (En lien avec l'action A13). L'arrêté préfectoral d'application des OLD n'est toujours pas paru à l'écriture de ce rapport.

Le 30 juillet 2020 le Massif de Pignada a connu un épisode d'incendie court mais très intense. **Plus de 90 hectares de pinède ont été touchés.**

Si le risque de feux existe sur la commune d'Anglet et autour de la zone d'étude, l'aléa feux de forêt n'a pas été reconnu comme majeurs par les services de l'Etat (préfecture des Pyrénées-Atlantiques) dans son Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en date de 2012. Aussi, pour réduire cet aléa et ainsi garantir la prise en compte de ce risque, les mesures prises par la commune dans son DICRIM sont les suivantes :

Des demandes régulières de débroussaillage aux propriétaires riverains de sites sensibles ;

- La résorption des causes d'incendie : l'Office national des forêts entretient et aménage le massif forestier ;
- La surveillance régulière renforcée en période estivale (patrouille équestre) ;
- L'élaboration et la mise en place de plans de secours et plans d'action rapide ;
- L'interdiction de construire sur certaines zones.

Même si le territoire communal n'est pas concerné par le DDRM du département des Pyrénées-Atlantiques pour les risques de feux de forêt, le projet devra être compatible avec les mesures de prévention du risque de feu de forêt de ce document.

Le secteur d'étude est ainsi vulnérable au phénomène de feu de forêt (Enjeu fort).

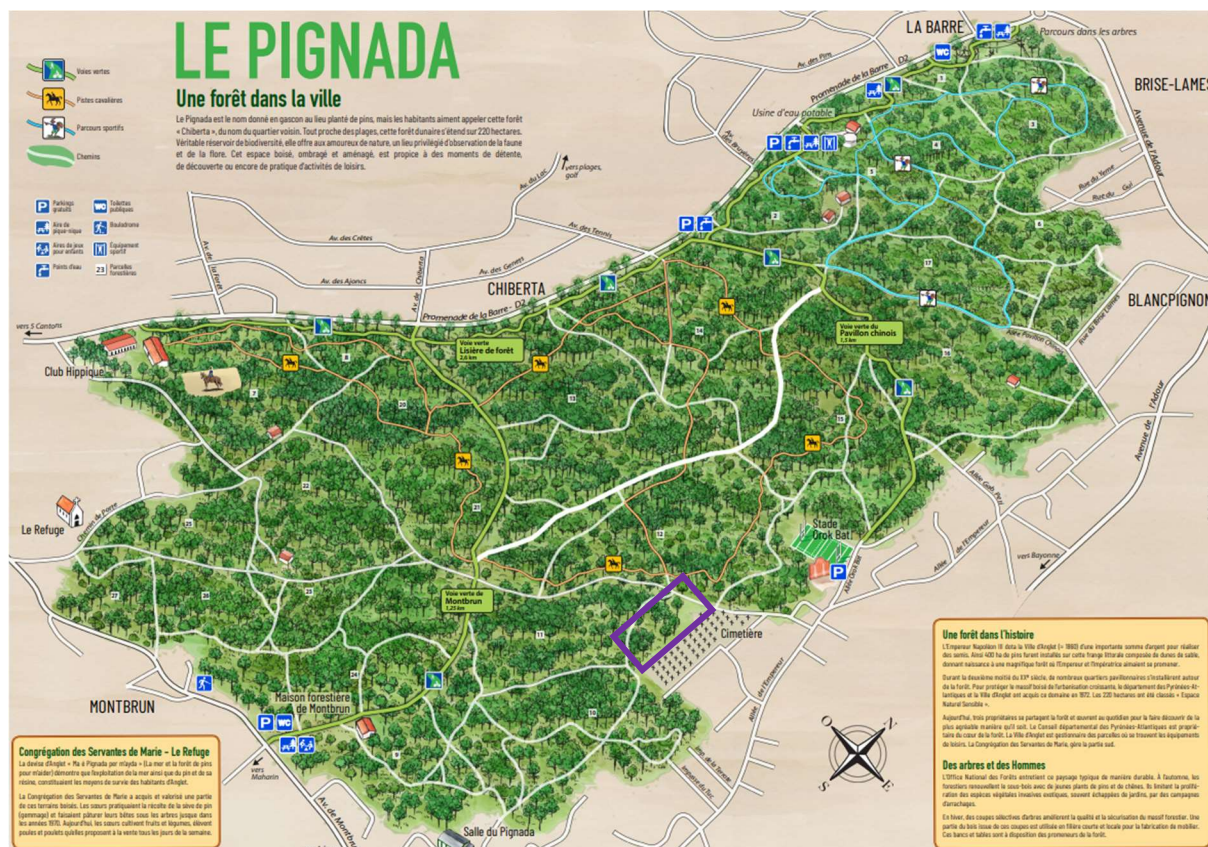


Figure 28 : Présentation de la forêt de Pignada

Enjeu fort

La zone d'étude présente un aléa inondation par remontée de nappe fort ainsi qu'une vulnérabilité élevée aux feux de forêt dans la mesure où la zone d'étude est située à proximité immédiate de la forêt de Pignada.

Inondations par remontée de nappes : Conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel.

Feux de forêt : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.

8. Milieu naturel

Aire d'étude rapprochée

Ce chapitre a été traité par le bureau d'étude ETEN qui a effectué un diagnostic écologique préalable à l'évaluation environnementale, sur l'aire d'étude rapprochée de novembre 2020 à novembre 2021. Ce document est disponible en annexe. En voici la synthèse des enjeux :

MILIEU	THEMATIQUE		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
MILIEU NATUREL	Contexte réglementaire	Périmètres réglementaires	Présence d'un site Natura 2000 à 800 m de l'aire d'étude sans connexion hydrographique
		Périmètres d'inventaire	Présence d'une ZNIEFF de type 2 à 1,5 km de l'aire d'étude rapprochée
	Habitats naturels		Présence de Plantation de Pin maritime d'environ 15 m avec un enjeu faible. Absence de zone humide floristique.
	Flore	Absence de flore patrimoniale	
		Présence de 10 espèces invasives (3 avérées 7 potentielles)	
	Faune	Site fréquenté par les chiroptères pour la chasse et le transit	
		Site de reproduction de l'Ecureuil roux	
		Présence de reptiles	
Trame verte et bleue		Site d'étude faisant partie de réservoirs et corridors de biodiversité au niveau de la trame littorale d'après le SCOT. Déplacements d'espèces de mammifères, d'oiseaux, d'insectes de reptiles et chiroptères au sein du site.	

Figure 29 : Synthèse des enjeux du milieu naturel
(Source : ETEN)

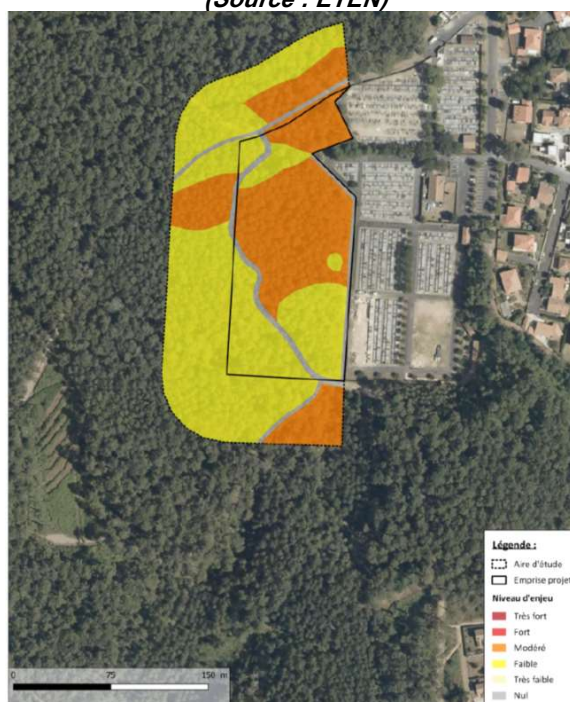


Figure 30 : Synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels
(Source : ETEN)

Enjeu moyen

Gérer les espèces exotiques envahissantes en phase travaux
Présence de la couleuvre verte et jaune à intégrer en phase travaux (effarouchement)
Aucun habitat naturel ou flore à enjeux de conservation patrimonial
Prévoir la mise en place de mesures compensatoires liées au défrichement.

9. Milieu humain

9.1. Contexte socio-démographique

Aire d'étude éloignée

9.1.1. Composition de la population

L'agglomération connaît une forte croissance. Parmi les communes de l'agglomération, Anglet est celle qui connaît la plus forte augmentation de population en nombre elle s'amorce dès les années 1920. A cette époque, la commune compte 6 833 habitants et demeure une bourgade de maraichers. L'essor démographique devient significatif vers les années 1950. Avec 11 000 habitants, la commune prend alors, au sein de l'agglomération, une importance démographique réelle. Anglet compte aujourd'hui 39 034 habitants (Insee, 2012).

En moyenne entre 1999 et 2008 on constate une **croissance démographique de +0,8 %**, cette augmentation de la population est essentiellement liée à une progression du solde migratoire. Aux alentours de 2030, la population d'Anglet pourrait être légèrement supérieure à 40 000 habitants. La demande en lieux d'inhumation va donc logiquement augmenter d'ici les prochaines années.

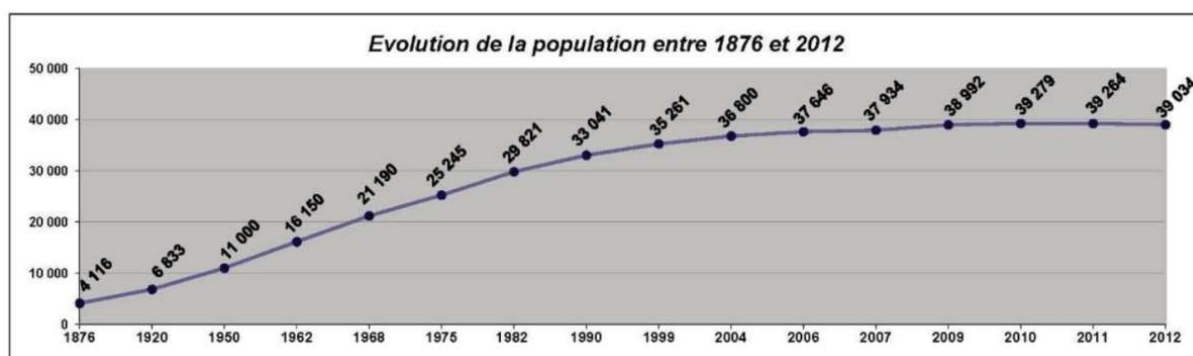


Figure 31 : Evolution de la population
(Source : PLU)

A l'image de la tendance nationale, Anglet connaît un vieillissement de la population, en 2018 plus de 35 % de sa population était âgée de 60 ans ou plus.

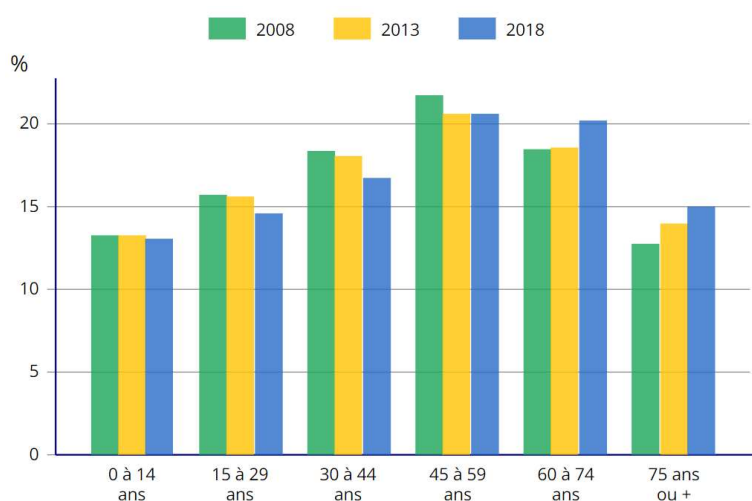


Figure 32 : Population par tranche d'âge
(Source : Insee)

Les plus fortes densités de population se situent entre les deux axes structurants (RD810 et boulevard du B.A.B).

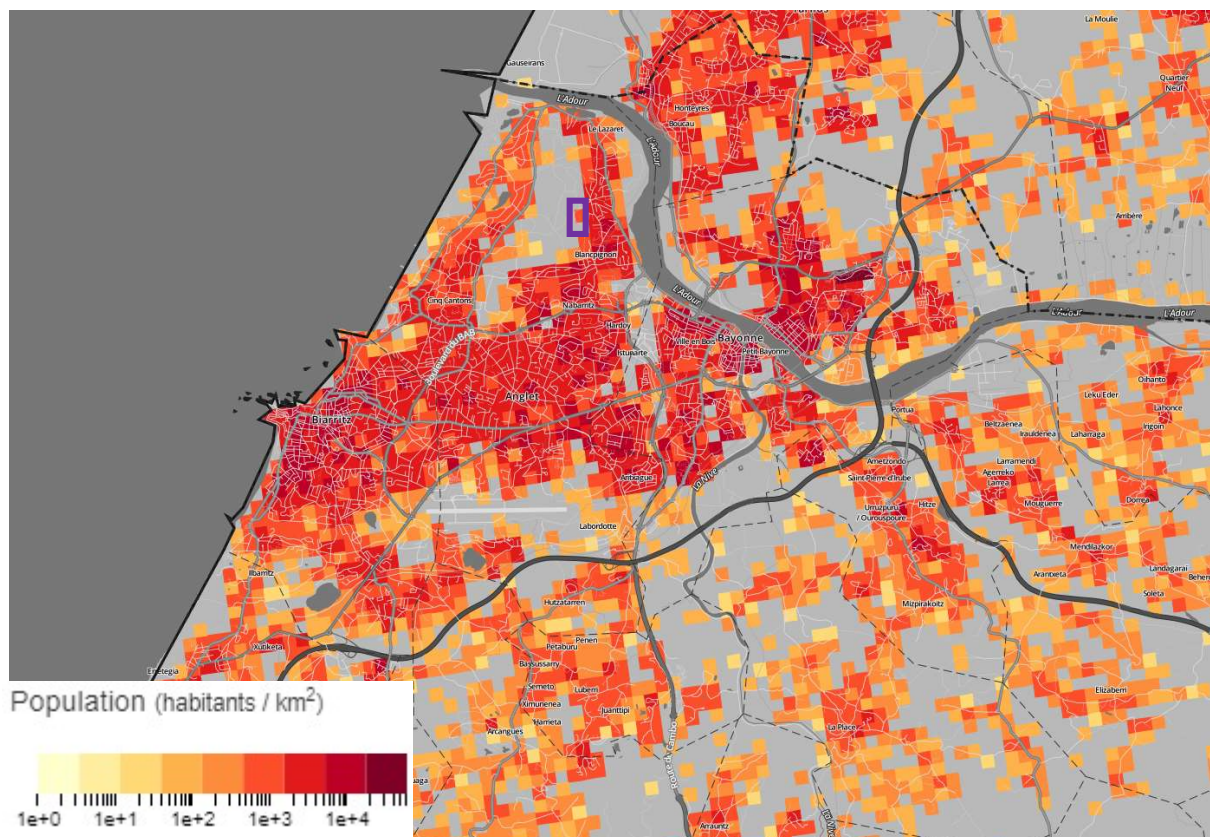


Figure 33 : Population (habitant/km²)

9.1.2. Secteurs d'activités à proximité

Le quartier de Blancpignon est identifié dans le PLU comme étant une des polarités commerciales de proximité de la ville d'Anglet.

9.1.3. Importance et rôle de l'aire d'étude à l'échelle de la commune

Anglet dispose de trois cimetières répartis sur son territoire : Saint-Léon, le plus ancien face à la mairie, Louillot, allée des Chrysanthèmes, et Blancpignon, allée de L'Esquiro.

Enjeu fort

Assurer la gestion du phénomène de vieillissement sur la commune d'Anglet.

9.2. Contexte économique

Aire d'étude élargie

Le recensement des activités de service, commerciales, artisanales, industrielles autour de l'aire d'étude est présenté sur la carte ci-dessous :

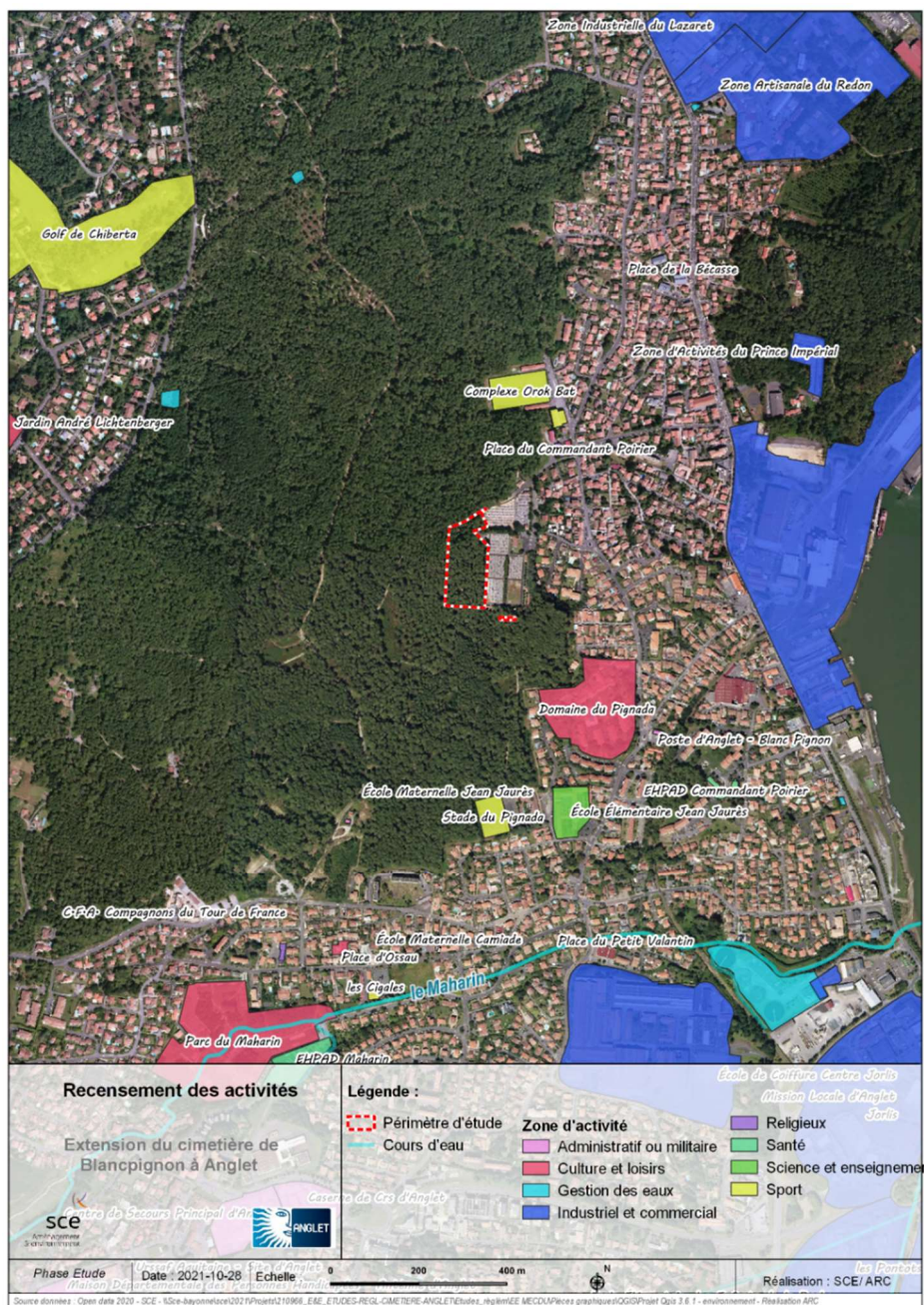


Figure 34 : Recensement des activités.

Enjeu nul

Les activités présentes aux abords du cimetière ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet d'extension.

9.3. Urbanisme

Aire d'étude éloignée

9.3.1. Usage des sols

Le territoire communal est fortement dominé par des zones urbaines. Les boisements sont également fortement représentés sur la commune. Le reste de la commune est composé d'une mosaïque d'habitats variés, alliant des habitats terrestres, littoraux et aquatiques. Le territoire communal présente une forte biodiversité sur les secteurs non urbains.

Le projet d'extension du cimetière est prévu sur des « espaces verts urbain » (Forêt de Pignada).

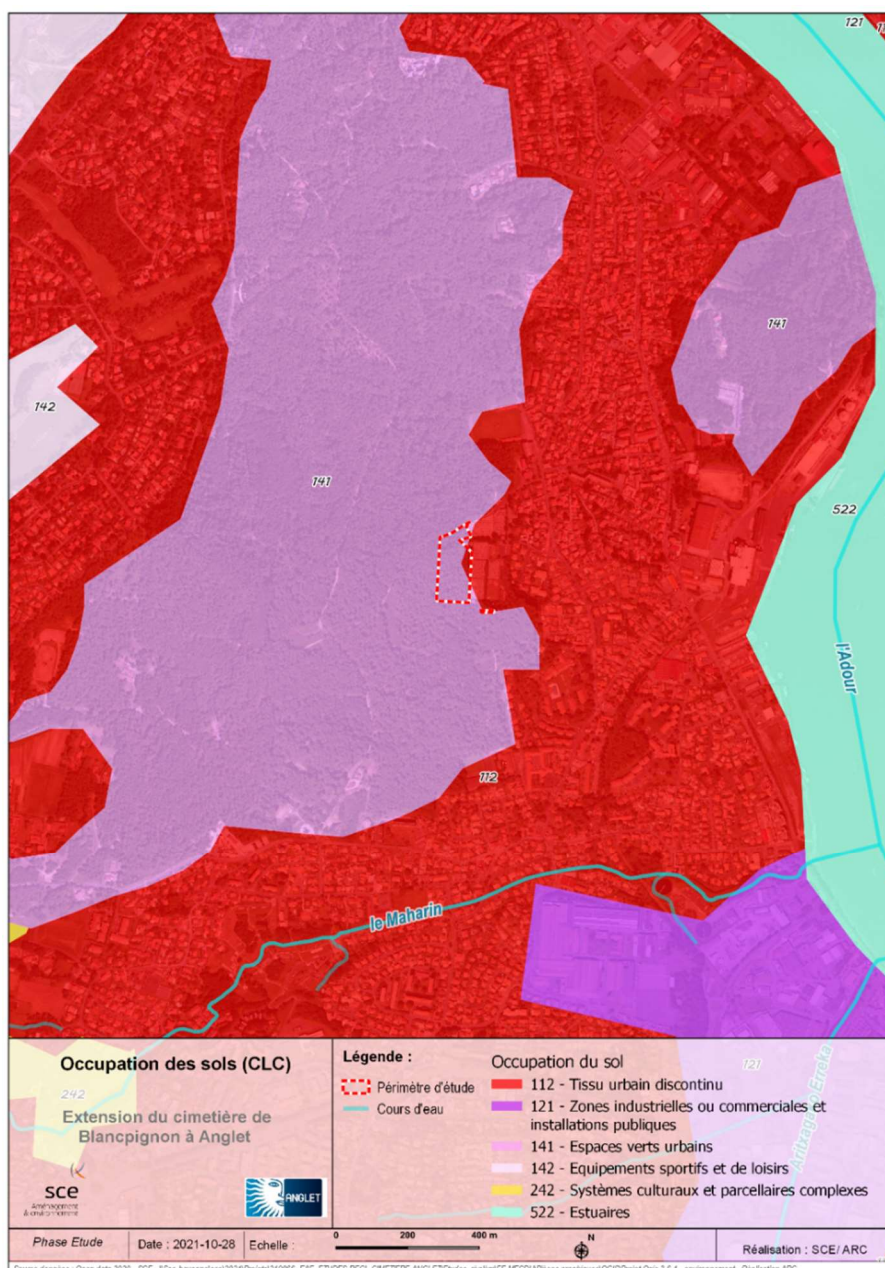


Figure 35 : Occupation des sols

9.3.2. Vocation juridique des sols

La Ville d'Anglet est propriétaire du foncier du cimetière actuel de Blancpignon.

Elle a aussi fait l'acquisition en 2021, du terrain d'assiette identifié pour la réalisation de l'extension du cimetière, auprès :

- Du Département des Pyrénées-Atlantiques. Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, **cette emprise est classée en zone naturelle à caractère de coupure d'urbanisation (Ncu) et est aussi constituée d'un Espace Boisé Classé (EBC)**. Une modification du zonage de ces espaces s'avère donc nécessaire avant de pouvoir lancer la phase de travaux d'extension.
- De la Communauté d'Agglomération Pays Basque. **Cette parcelle située au nord-ouest du site actuel du cimetière et d'une surface de 0,14 hectare, est classée zone UC1 et concernée par l'emplacement réservé n°160 pour l'extension du cimetière.**

9.3.3. Orientations actuelles du développement et secteur d'urbanisation

Ci-dessous, la carte schématique extraite du PADD du PLU de la commune d'Anglet. Le quartier Blancpignon ne fait pas l'objet d'orientation d'aménagement particulière.



Figure 36 : Carte synthèse des projets d'aménagement et de développement durable (Source : PLU d'Anglet PADD)

Enjeu fort

Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet d'extension du cimetière.

Prévoir la levée de l'EBC

9.4. Equipements existants

Aire d'étude éloignée

La commune d'Anglet bénéficie d'une offre en équipements de proximité (scolaires, culturels et sportifs) satisfaisante et diversifiée. Même si cette offre apparaît territorialement dispersée, elle permet une accessibilité accrue sur ce territoire très vaste. À ce jour, le quartier Saint Jean est le seul qui concentre un nombre important d'équipements et de services (services municipaux, bibliothèques, centre social, crèche, écoles...). La préoccupation majeure de la collectivité dans ce domaine, est de rechercher les conditions d'une meilleure accessibilité aux équipements, et de préparer l'accueil de nouveaux équipements permettant l'organisation de manifestations diverses et d'évènements culturels.

Le cimetière de Blancpignon est identifié comme un lieu public. Le projet d'extension du cimetière permettra de répondre aux besoins d'équipements cinéraire sur la commune. La zone d'étude répond par ailleurs à plusieurs critères d'aménagement à savoir :

- Une unité foncière globale de 1,7 ha à côté du cimetière existant dont la disponibilité est assurée ;
- Des possibilités d'accès et de stationnement, équipements existants à proximité ;
- Une emprise foncière non bâtie et un éloignement vis-à-vis des habitations les plus proches ;
- Des caractéristiques hydrogéologiques compatibles avec l'usage du site.

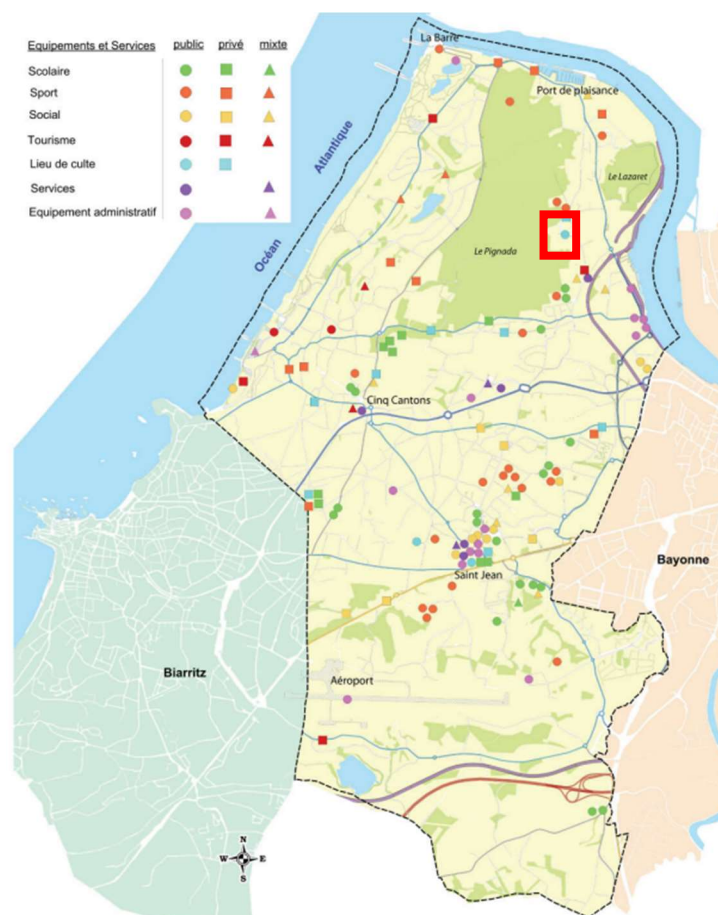


Figure 37 : Equipements et services
(Source : Rapport de présentation du PLU d'Anglet)

Enjeu fort

Le renforcement des besoins cinéraires sur la commune.

9.5. Réseaux

Aire d'étude éloignée

9.5.1. Principaux réseaux divers

9.5.1.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune d'Anglet s'effectue au moyen d'un réseau interconnecté avec celui de la Ville de Biarritz. Il est alimenté par l'usine de production de la Nive, et en appoint par le champ captant de l'usine de La Barre et le forage des Pontôts. La Ville d'Anglet a délégué la gestion de la distribution à la SUEZ Eau France. Depuis 2018, l'alimentation en eau potable est gérée par la Communauté d'agglomération Pays basque. Compétente, la communauté d'agglomération assure la production, le transport et la distribution via un contrat de délégation de services public également confié à Suez Eau France jusqu'en 2024.

D'après le RPQS (rapport sur la qualité du service) de 2020, ce sont près de 23 446 clients qui sont desservis sur Anglet. Les volumes mis en distribution sur Anglet et Biarritz ont fortement augmenté entre 2019 et 2020 : +341 581 m³ entre ces deux années (+6.2 %). En raison de l'interconnexion des réseaux, il n'est pas possible de distinguer les volumes mis en distribution uniquement pour la ville d'Anglet.

Volumes mis en distribution (m ³)					
Désignation	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes produits (A)	407 902	0	0	0	0,0%
Volumes importés (B)	7 115 253	7 523 814	7 659 804	8 339 135	8,9%
Volumes exportés (C)	1 993 558	2 051 681	2 125 339	2 463 089	15,9%
Total des volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 529 597	5 472 133	5 534 465	5 876 046	6,2%

Tableau 1 : Volumes d'eau mis en distribution sur Anglet
(Source : SUEZ)

Concernant le rendement du réseau de distribution celui-ci est stable entre 2019 et 2020, mais a diminué depuis 2017 :

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 821 116	4 647 297	4 594 660	4 854 459	5,7%
Volumes eau potable exportés (C)	1 993 558	2 051 681	2 125 339	2 463 089	15,9%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	407 902	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	7 115 253	7 523 814	7 659 804	8 339 135	8,9%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	90,58	89,04	87,73	87,75	0,0%

Tableau 2 : Rendement de réseau
(Source : SUEZ)

Le réseau d'adduction en eau potable est situé en bordure du cimetière. Il n'y aura pas de difficultés pour raccorder l'extension au besoin. Un poteau incendie est d'ailleurs disponible le long de l'allée de l'Esquiro.

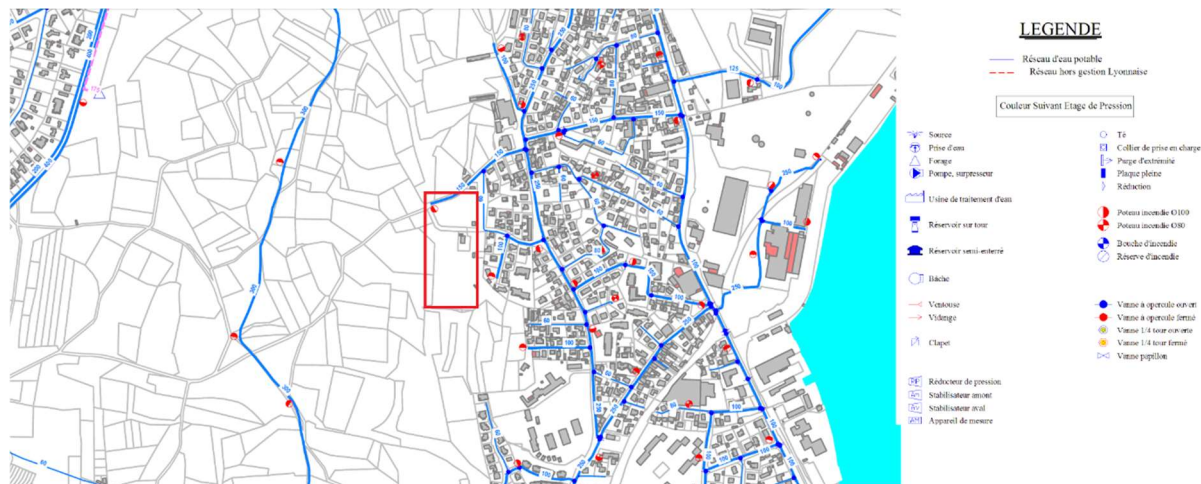


Figure 38 : Réseau d'adduction en eau potable
 (Source : SUEZ - 2022)

9.5.1.2. Réseau d'assainissement : eaux usées et pluviales

La collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sont assurées par la Communauté d'Agglomération. La commune est équipée d'un système d'assainissement majoritairement séparatif ce qui lui permet de collecter séparément les eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable, et les eaux pluviales. L'ensemble des eaux collectées est traité à la station d'épuration du Pont de l'Aveugle, d'une capacité nominale de 110 000 Equivalents Habitants.

Le réseau d'assainissement le plus proche se situe au niveau des zones résidentielles du quartier Blancpignon.

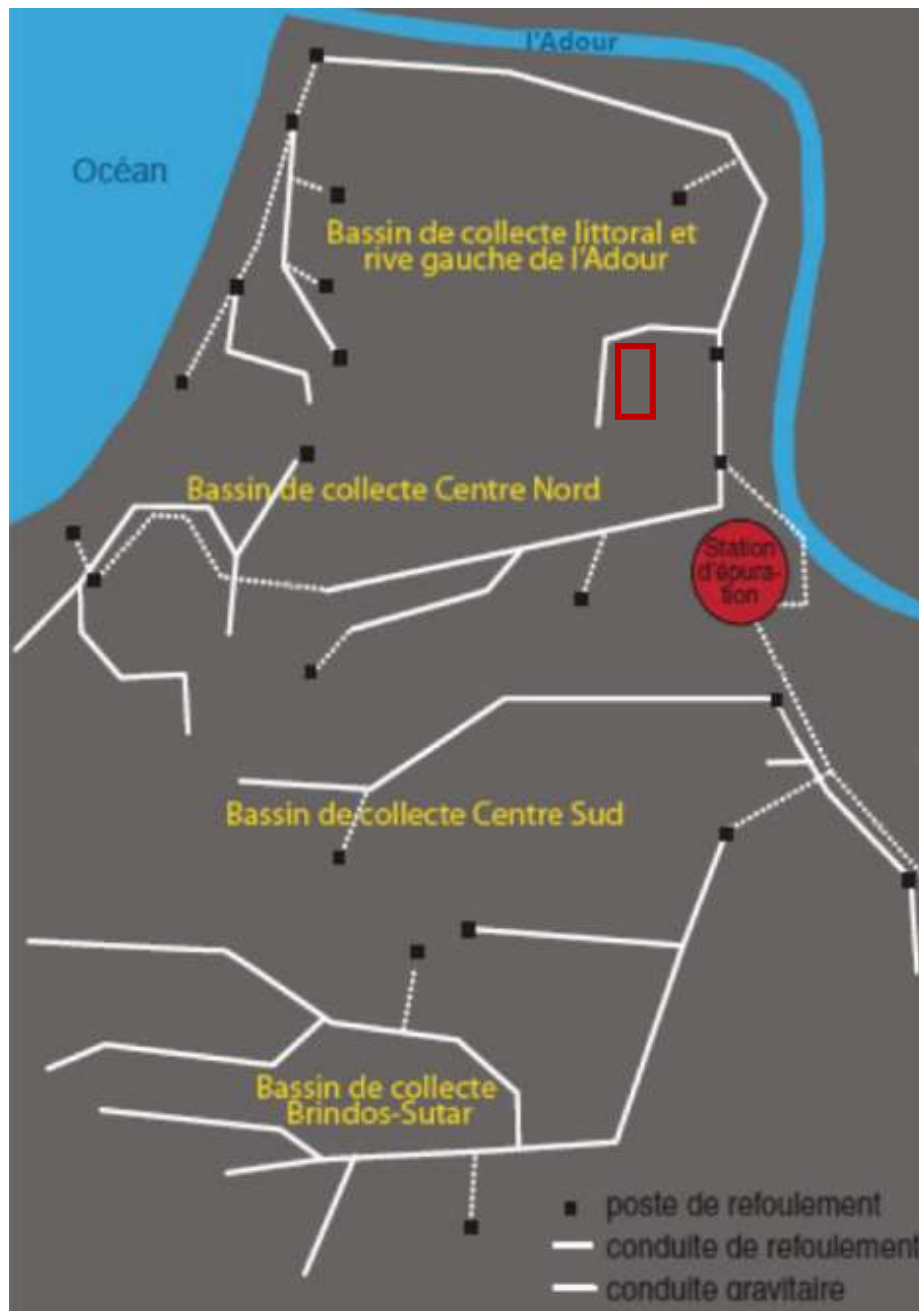


Figure 39 : Réseau d'assainissement
(Source : PLU Anglet)

Concernant le réseau d'eaux pluviales, il semblerait que le périmètre d'étude ne soit pas concerné.



**Figure 40 : Extrait du plan de zonage d'eaux pluviales sur la commune d'Anglet
(Source : rapport de présentation du PLU)**

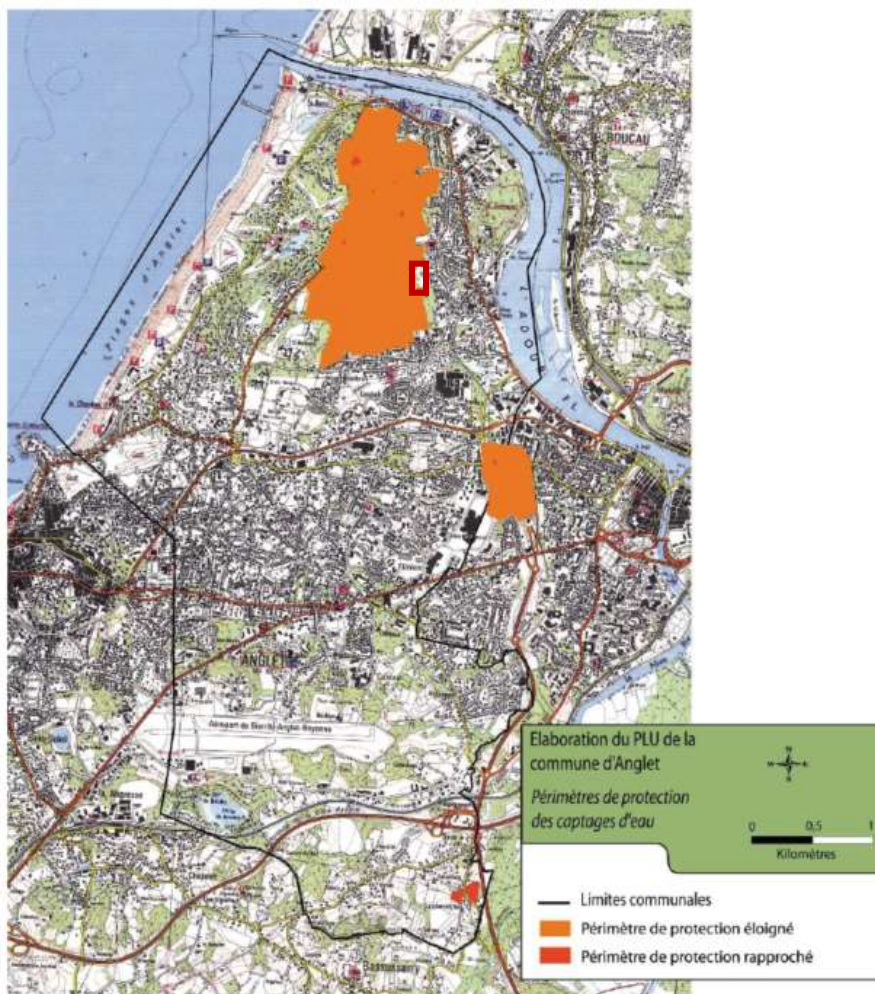
9.5.2. Captages et périmètres

D'après le rapport de présentation du PLU (2013), le projet d'extension est situé au sein du périmètre éloigné de captages des eaux potables de l'usine de la Barre (cf. carte ci-dessous). Le projet est donc contraint par certaines conditions hydrogéologiques.

L'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2003 indique les occupations des sols et activités autorisées et interdites dans le périmètre immédiat et rapproché. Cet arrêté ne mentionne pas les activités interdites et autorisées au sein du périmètre éloigné. Dans ce contexte, la protection des captages sera à faire établir par un hydrogéologue agréé. Cependant, depuis 2013 plusieurs modifications successives du PLU d'Anglet ont été apportées. A ce titre, une mise à jour des servitudes d'utilités publiques a été réalisée le 16 mars 2018. D'après la carte ci-après, la zone d'étude serait finalement concernée par des servitudes de périmètre de protection rapprochée des forages de la Barre. L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2003 stipule qu'à l'intérieur du périmètre de protection rapproché les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- Tout nouveau forage ou puits d'eau non destinée à la consommation humaine des collectivités,
- L'ouverture et l'exploitation de gravières,
- L'ouverture d'excavation autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, de débris, de produits radioactifs (...),
- L'implantation de nouveaux ouvrages de transports et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle,

- L'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine même provisoire autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau et hors de la zone urbanisable définie réglementairement,
- L'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin (...),
- Le stockage de matières fermentescibles (...),
- Le stockage permanent du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol (...),
- L'établissement d'étables et stabulations libres permanentes ou mobiles,
- L'installation d'abreuvoirs destinés au bétail,
- La création d'étangs et de plans d'eau,
- Le défrichage et dessouchage,
- Le camping même sauvage et le stationnement de caravanes,
- La construction de nouvelles voies de circulation sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- L'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies par des produits chimiques type désherbants,
- Les compétitions d'engins à moteurs.



**Figure 41 : Périmètre de protection des captages d'eau potable
(Source : Rapport de présentation PLU 2013)**

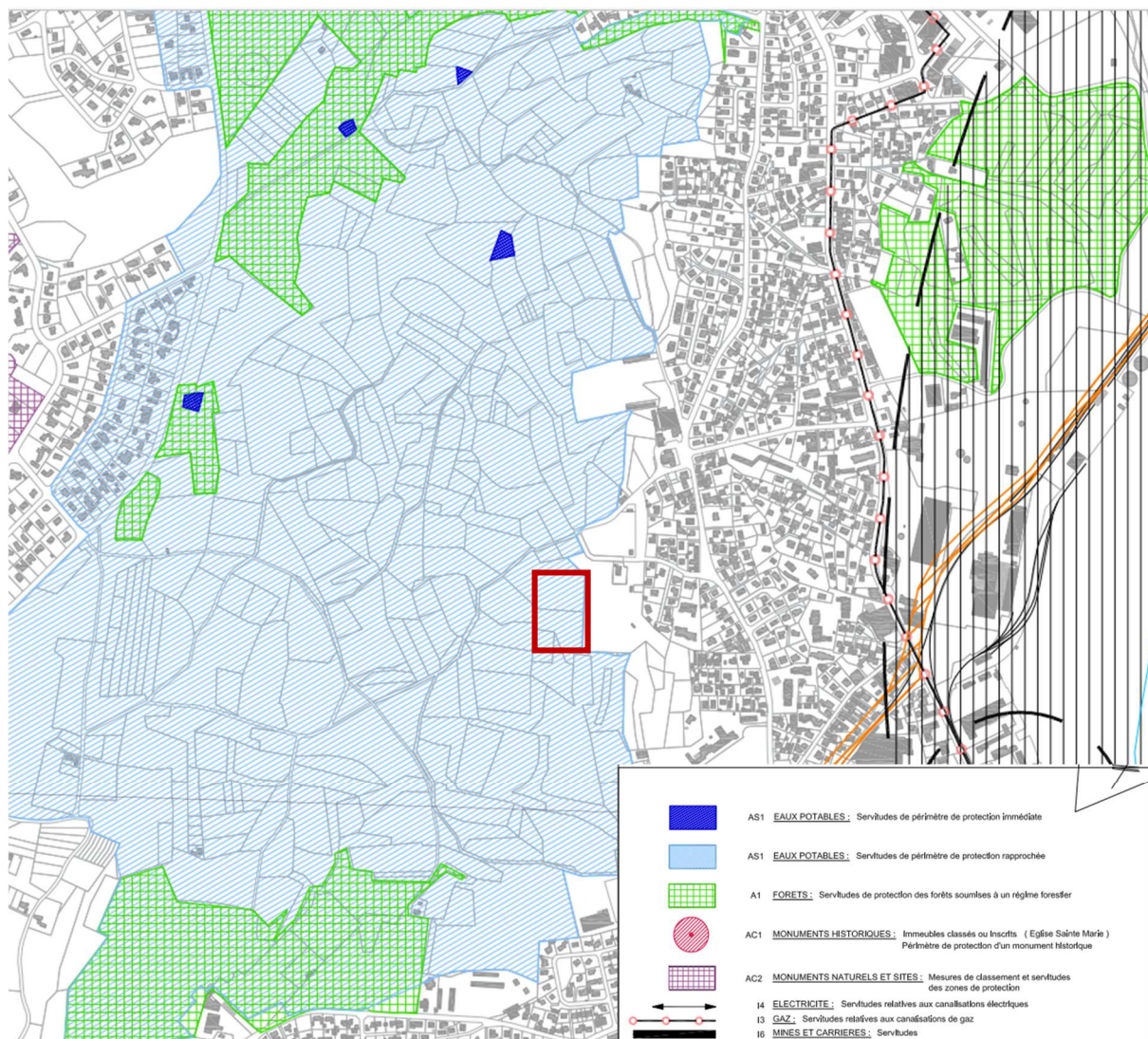


Figure 42 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU d'Anglet (Mars 2018)

Ainsi, la zone d'étude est concernée par l'extension du périmètre de protection rapprochée de l'usine AEP de la Barre. Une étude hydrogéologique réalisée en 2020 par le bureau d'étude GEOPAL a permis de lister un certain nombre de mesures afin de limiter les incidences négatives du projet d'extension du cimetière sur la ressource en eau. Les conclusions de cette étude, présentée en annexe, montrent que l'incidence générale de la zone de projet est réduite du fait de son éloignement des forages de la Barre. Ceci ne signifie pas que l'aménagement du projet s'effectue sans précautions hydrogéologiques car la nappe reste naturellement vulnérable car non protégée par une épente supérieure peu perméable.

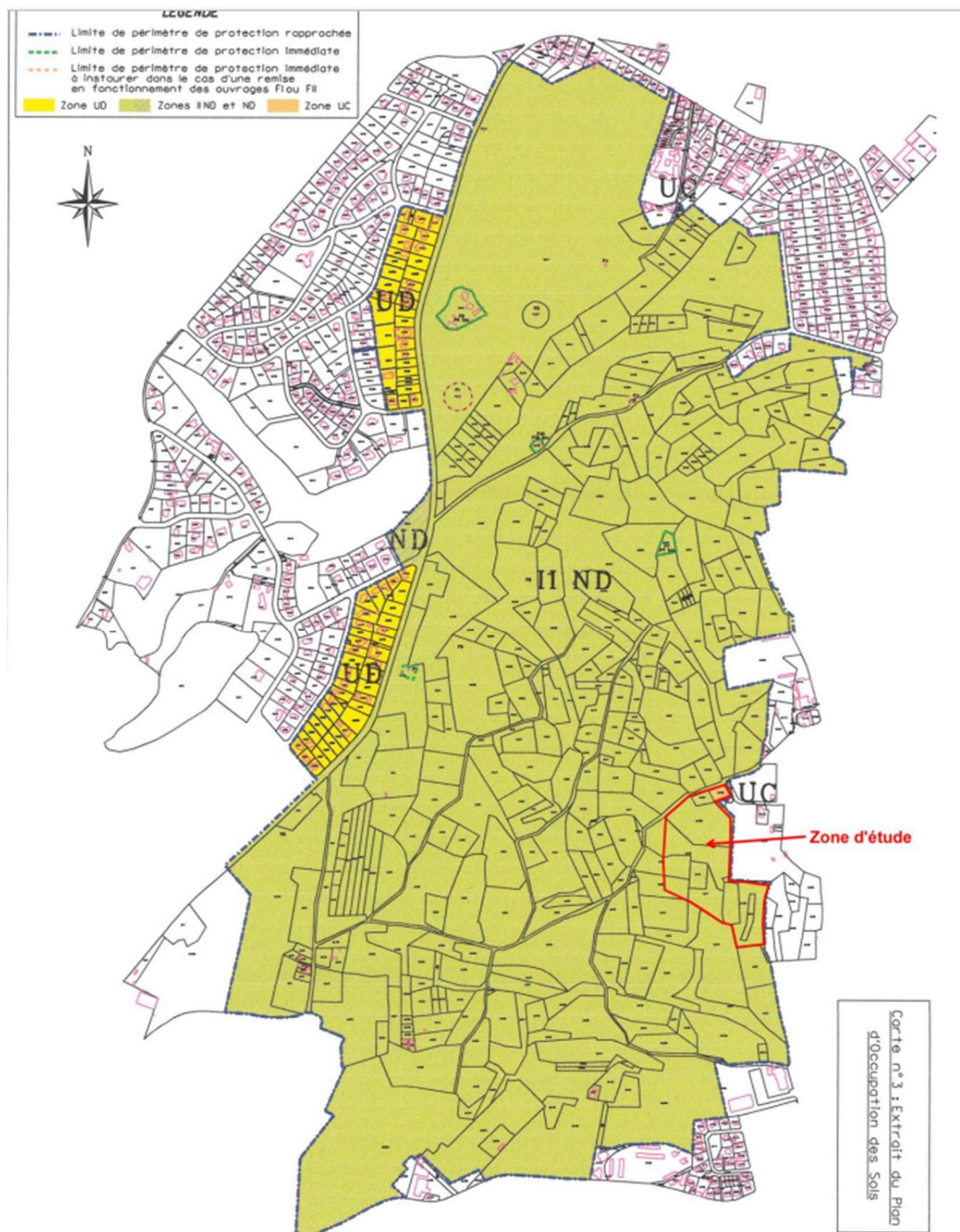


Figure 43 : Périmètre de protection des captages de la Barre et zone de projet
(Source : Etude hydrogéologique – Juin 2020 – GEOPAL)

Enjeu fort à moyen

Procédure de modification du périmètre de protection rapprochée de captage portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à l'étude de l'hydrogéologue agréé par l'ARS (avis favorable) afin :

- de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau,
- de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet.

Permettre le raccordement de la zone au réseau d'alimentation en eau potable.

Assurer une gestion cohérente des eaux pluviales avec la nature des sols (infiltration).

9.6. Voiries / transports / déplacements

Aire d'étude éloignée

9.6.1. Modes de déplacement dans la commune

Actuellement sur le territoire d'Anglet, 87% des déplacements se font via l'automobile. Pourtant un réseau de transports collectifs et des pistes cyclables existent. Ils sont voués à être confortés par des projets à venir.

9.6.2. Conditions d'accès au site

Actuellement, l'accès au site s'effectue par l'allée de l'Empereur puis l'allée de l'Esquiro.



Figure 44 : Voiries à proximité du projet d'extension du cimetière

9.6.3. Conditions de circulation

Les cartes ci-dessous illustrent les conditions de circulation les plus représentatives, c'est-à-dire le jour moyen ouvrable et en heure de pointe du matin et du soir

Globalement les conditions de circulation en heures de pointe sont relativement fluides.



Figure 45 : Conditions de circulation
(Source : GoogleMaps)

9.6.4. Desserte par les transports en commun

Anglet détient un réseau de transport en commun assuré par le Syndicat Mixte des transports en commun. Ce réseau est exploité par Keolis Côte Basque-Adour, société filiale de Keolis. La ligne 38 dessert le cimetière Blancpignon à l'arrêt « Orok Bat ».



Figure 46 : Extrait du plan des transports en commun

9.6.5. Stationnement

Actuellement, le cimetière de Blancpignon compte un parking doté de 4 places PMR et de 44 places courantes.

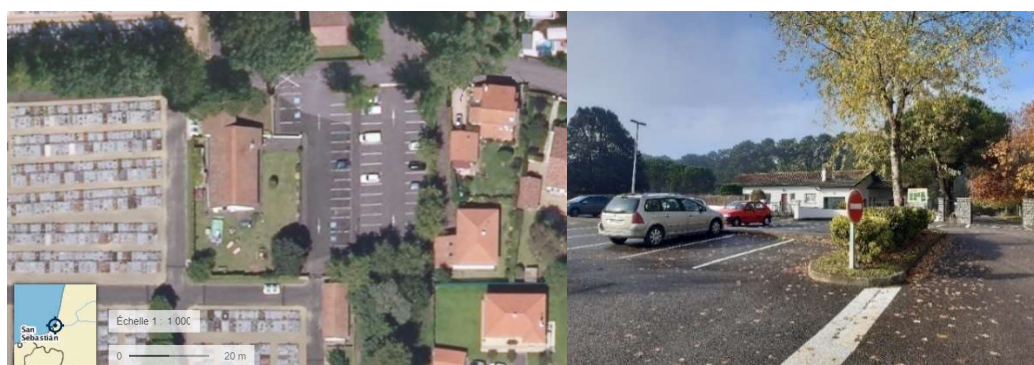


Figure 47 : Parking du cimetière de Blancpignon

Enjeu faible

Identifier les éventuels besoins d'extension du parking existant.

9.7. Ambiance et nuisances sonores

Aire d'étude élargie

La zone d'étude n'est pas impactée par les nuisances sonores modélisées du réseau routier (Lden) et de l'aéroport.

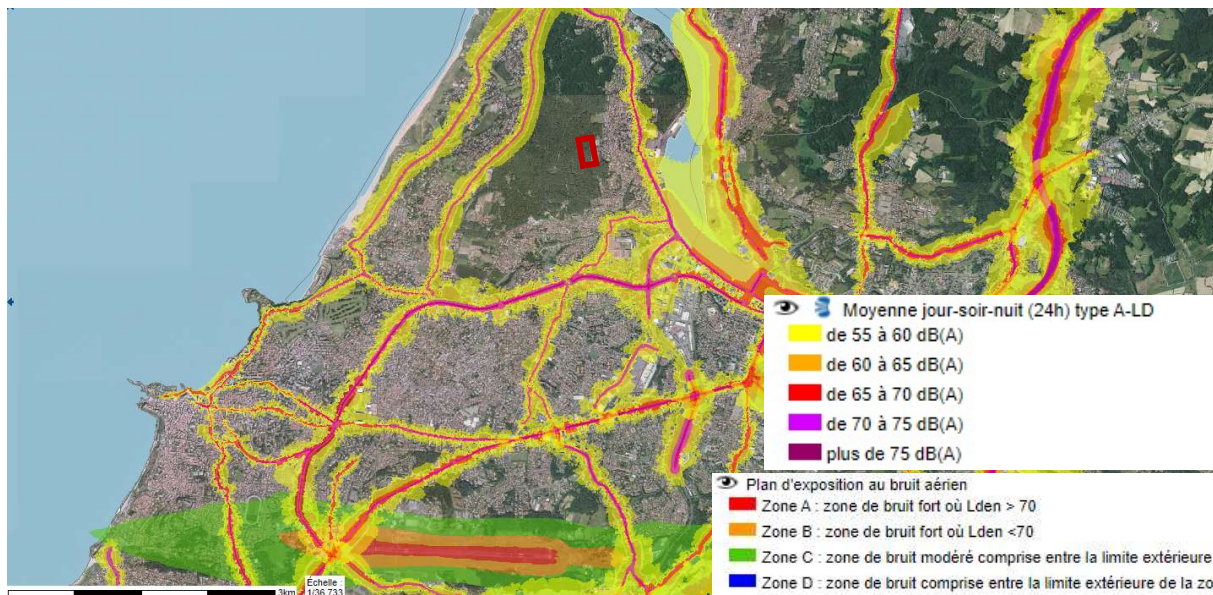


Figure 48 : Nuisances sonores générées par le trafic routier

Enjeu nul

La zone de projet n'est pas concernée par les nuisances sonores.

9.8. Situation foncière

Aire d'étude rapprochée

9.8.1. Caractérisation de la situation foncière du site

Au regard du PLU, l'emprise du projet d'extension du cimetière est située en zone NCu. D'après le règlement du PLU d'Anglet, cette zone correspond à des espaces naturels à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux naturels et paysager du littoral, soit de leur caractère de coupure d'urbanisation en application de l'article L. 146-2 du code de l'urbanisme.

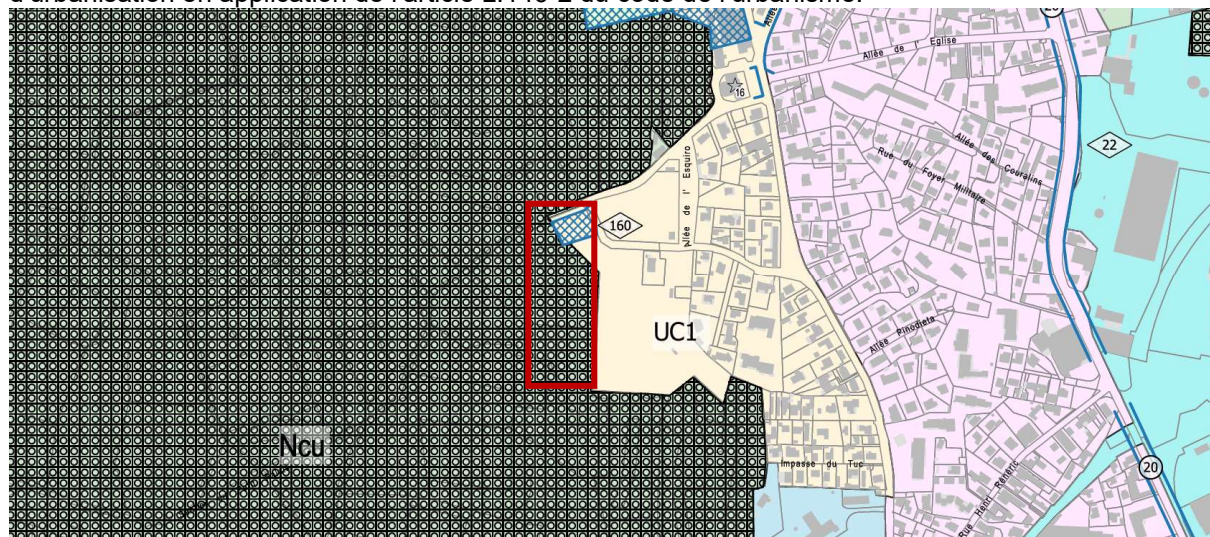


Figure 49 : Extrait du zonage du PLU d'Anglet

En zone NCu, sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières mentionnées à l'article 2 :

- les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles sont directement liées et nécessaires aux réseaux publics, à l'exploitation agricole et forestière ou à la fréquentation du public et qu'elles font l'objet d'un traitement paysager limitant l'imperméabilisation des sols ;
- les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion ou l'exploitation du port, dans les secteurs soumis à des risques naturels, les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme s'appliquent aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols pour préserver les biens et les personnes conformément aux dispositions en vigueur ;
- les ouvrages d'infrastructure maritime,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

De manière plus générale, « sont admises les occupations et utilisations suivantes, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, ni à l'intérêt des zones naturelles et à leurs fonctions écologiques ».

L'emprise actuel du cimetière est située en zone UC1. La zone UC est principalement résidentielle. Elle se caractérise par des constructions à destination d'habitat discontinu, dégagant des jardins et des parcs qui constituent l'essentiel des espaces non bâtis. Le secteur UC1 correspond aux espaces à proximité des polarités principales et des axes structurants.

Une partie de l'emprise du projet d'extension est concernée par un emplacement réservé, le n°160.

La réserve est à destination du projet d'extension du cimetière comme le veut ce projet. Par ailleurs, cet emplacement correspond principalement à la parcelle cadastrale AN0228.

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire
160	Equipement public	Extension du cimetière de Blancpignon	Commune

9.8.2. Evolutions

A terme les secteurs pavillonnaires identifiés ci-dessous devraient muter.

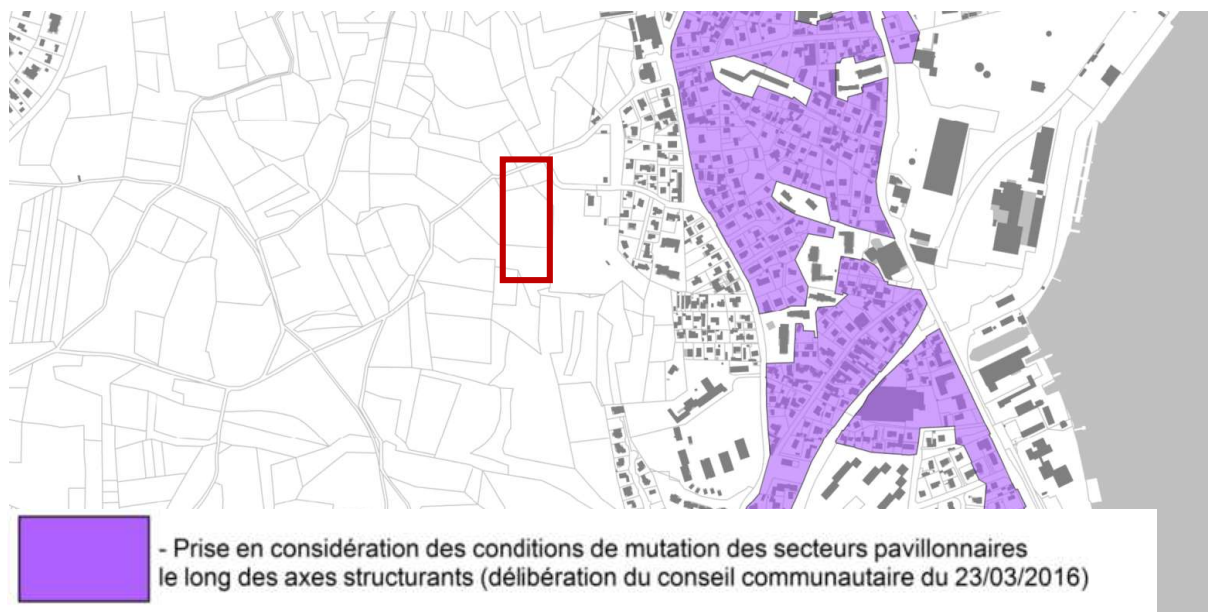


Figure 50 : Localisation des secteurs pavillonnaires

9.9. Patrimoine et paysage

Aire d'étude éloignée





9.9.1. Monuments et sites classés inscrits dans la zone ou à proximité

La zone d'étude n'est pas située à proximité de monuments historiques ni de sites classés ou inscrits.



Figure 51 : Monuments et sites classés inscrits
(Source : Atlas des patrimoines)

Légende

	Site classé ou inscrit
	Protection au titre des abords de monuments historiques
	Immeubles classés ou inscrits
	Sites patrimoniaux remarquables

9.9.2. Patrimoine archéologique

La zone d'étude n'est pas concernée pas un périmètre de zonage archéologique.



Figure 52 : Périmètres de zonage archéologique
(Source : PLU d'Anglet)

9.9.3. Paysage : détermination des différentes unités paysagères

Le paysage d'Anglet est d'une grande richesse. En effet, le relief contrasté, la diversité de l'occupation du sol, offrent au territoire communal des paysages d'une grande diversité : le littoral, les pinèdes et bois, la ville jardin... Le PLU d'Anglet précise que les paysages de la Vallée de l'Adour sont spécialement riches.

Enjeu nul

Dans et autour de la zone d'étude, aucune visibilité identifiée ni bâtiment protégé (site classé/inscrit/site patrimonial remarquable (SPR), monuments historiques) recensé.
--

9.10. Nuisances et risques technologiques

Aire d'étude éloignée

9.10.1. Sites et sols pollués

Aucun site BASOL, ni aucun site BASIAS n'est présent sur à proximité de la zone d'étude (cf. carte ci-après).



Figure 53 : Ancien site industriel et activité de service

Une ICPE non SEVESO est signalée à proximité de la zone d'étude elle est située à environ 650 mètres.



**Figure 54 : Recensement des ICPE
(Source : DREAL)**

9.10.2. Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses.

La commune d'Anglet est concernée par le risque transport de matières dangereuses. En effet, sur son territoire communal se trouvent des axes de communication importants (autoroute A63, voies maritimes et ferroviaires) qui sont susceptibles de transporter des matières dangereuses. La commune est également traversée par une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses, à savoir des canalisations de gaz de grande section.

La zone d'étude n'est ni impactée par le transport de matières dangereuses lié aux axes de communication ni à la canalisation de gaz. La canalisation de transport de matière dangereuse (gaz) se situe à plus de 1,5 kilomètre du périmètre d'étude (cf. carte ci-dessous).

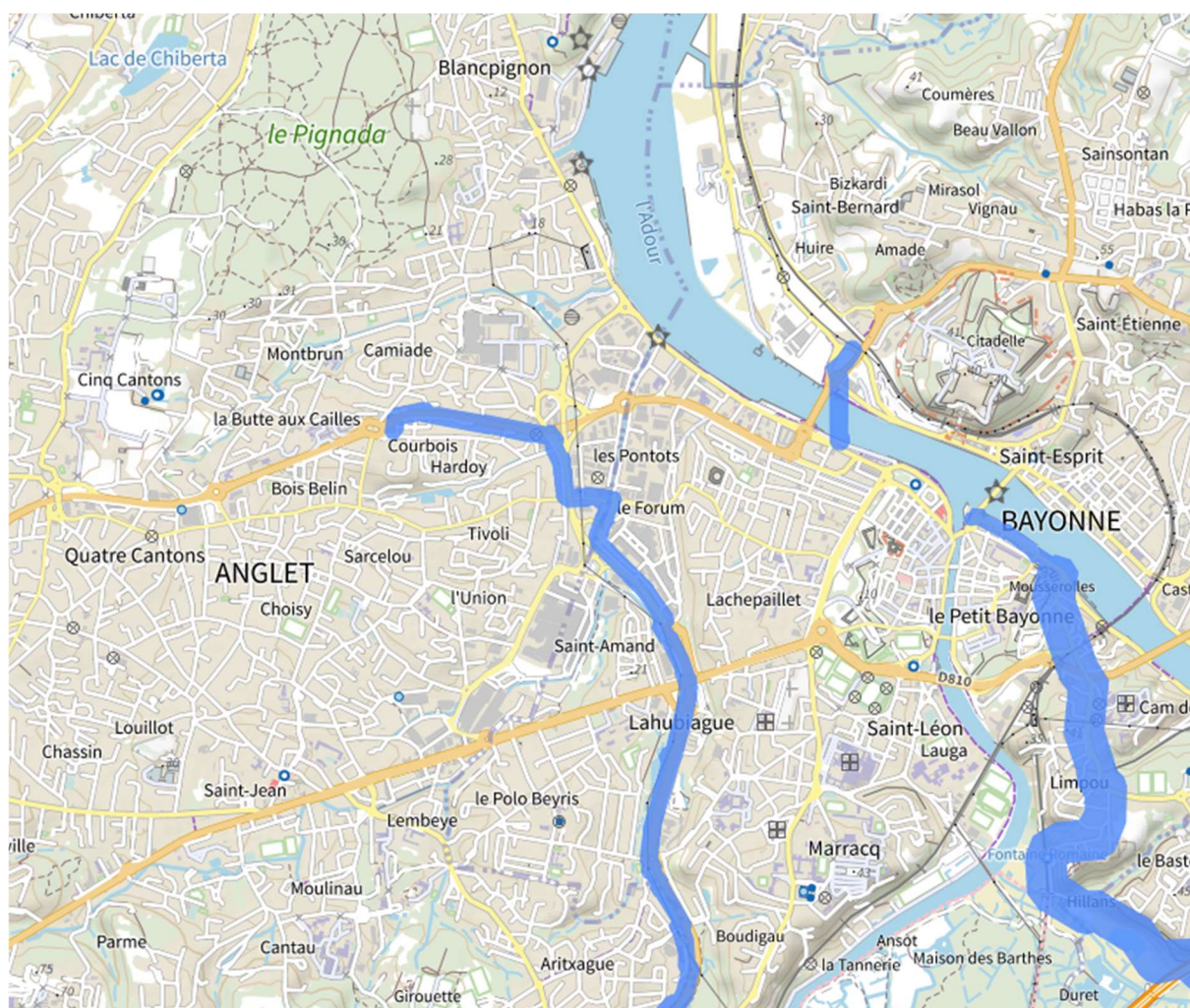


Figure 55 : Risques de transports de matières dangereuses
(Source : Géorisques)

Enjeu nul

La zone d'étude ne présente pas d'enjeu majeur par rapport au risque technologique.

9.11. Synthèse des enjeux

Enjeux forts :

Milieux aquatiques

Conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel.

Le projet ne devra pas impacter la qualité des masses d'eau souterraines et particulièrement le paramètre qualitatif.

AEP/EP :

Procédure de modification du périmètre de protection rapprochée de captage portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à l'étude de l'hydrogéologue agréé par l'ARS (avis favorable) afin :

- de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau,
- de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet.

Permettre le raccordement de la zone au réseau d'alimentation en eau potable.

Assurer une gestion cohérente des eaux pluviales avec la nature des sols (infiltration).

Equipements et socio-économie

Renforcement des besoins cinéraires sur la commune.

Assurer la gestion du phénomène de vieillissement sur la commune d'Anglet.

Urbanisme :

Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet d'extension du cimetière.

Prévoir la levée de l'EBC.

Risques naturels :

Inondations par remontée de nappes : Conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel.

Feux de forêt : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.

Enjeu moyen :

Topographie :

Limiter/prévenir les risques de pollutions sur la zone d'étude en lien avec la nature des sols (perméabilité forte).

Milieux naturels :

Gérer les espèces exotiques envahissantes en phase travaux.

Aucun habitat naturel ou flore à enjeux de conservation patrimonial.

Présence de la couleuvre verte et jaune à intégrer en phase travaux (effarouchement).

Prévoir la mise en place de mesures compensatoires liées au défrichage.

Géologie :

La gestion de l'altimétrie par rapport au projet envisagé,

La réutilisation des pins déboisés en mobilier sur site : bancs, kiosque etc,

L'optimisation des déblais en phase chantier avec réutilisation sans évacuation.

Enjeu faible :

Qualité de l'air :

Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du secteur.

Eaux superficielles :

Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation des masses d'eau superficielles (paramètres écologique, chimique).

Voiries / transports / déplacements :

Identifier les éventuels besoins d'extension du parking existant.

Enjeu nul :

Climat :

Le climat de la commune d'Anglet n'est pas incompatible avec le projet d'extension du cimetière de Blancpignon.

Contexte socio-économique :

Les activités recensées aux abords du cimetière ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet d'extension.

Ambiances sonores :

La zone de projet n'est pas concernée par les nuisances sonores.

Patrimoine et paysage :

Dans et autour de la zone d'étude, aucune visibilité identifiée ni bâtiment protégé (site classé/inscrit/ Site patrimonial Remarquable, monuments historiques) recensé.

Nuisances et risques technologiques :

La zone d'étude ne présente pas d'enjeu majeur par rapport au risque technologique.



Articulation avec les plans et programmes

Articulation avec les plans et programmes

Le paragraphe ci-dessous vise à justifier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et orientations générales définies par les documents d'urbanisme opposables ainsi que les plans et schémas.

L'article R104-18 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale comprend : « 1° une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement **avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** ».

L'article L131-4 – précise que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

L'article L 131-5 du code de l'urbanisme stipule par ailleurs que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ».

Enfin l'article L131-7 précise qu'« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. ».

Ainsi, les plans retenus pour l'analyse de l'articulation sont donc :

- Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- Le Plan de Mobilité Pays Basque Adour ;
- Le PLH Pays Basque 2021 – 2026 ;
- Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le PEB Biarritz-Anglet-Bayonne ;
- Le SDAGE Adour-Garonne 2016 – 2021 ;
- Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

10. Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014, sur un périmètre de 48 communes représentant 6 intercommunalités. Suite à l'extension du périmètre de 48 à 166 communes intervenue en 2017, le Syndicat a engagé, depuis le 13 décembre 2018, l'élaboration du SCOT Pays Basque & Seignanx. Pour autant, le SCOT initial a fait l'objet, en 2019, d'un premier bilan conduit par le Syndicat mixte du SCOT, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

Le SCOT se compose de 2 grandes orientations déclinées en plusieurs objectifs chacune :

- **Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCOT au service de ses habitants**
 - Faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques,
 - Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis,
 - Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants,
 - Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales,
 - Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité,
 - Document d'aménagement commercial.
- **Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire**
 - Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Construire un projet pour la biodiversité,
 - Promouvoir un projet intégré pour le littoral,
 - Protéger durablement les ressources en eau,
 - Valoriser et gérer les patrimoines du territoire,
 - Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques.

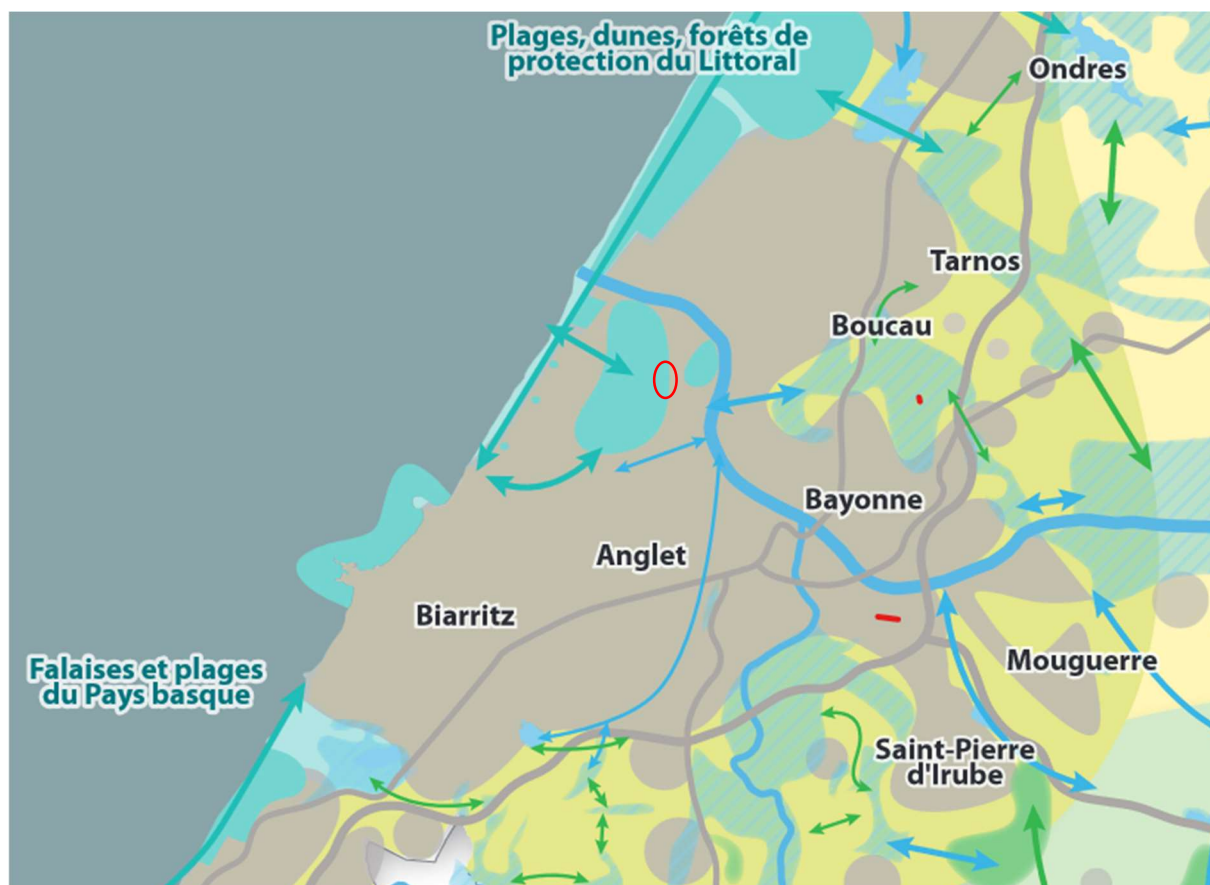
La mise en comptabilité du PLU d'Anglet répond principalement à l'objectif « *Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis* », en recherchant la plus grande proximité entre les équipements existants, pérenniser et rentabiliser les équipements et les infrastructures existants, et réduire les besoins de déplacement.

En effet, la volonté du SCOT est de prioriser le renouvellement urbain pour mettre en œuvre une stratégie urbaine raisonnable et raisonnée, en favorisant le développement dans les sites les mieux équipés, desservis et denses. Pour cela, chaque collectivité exploite prioritairement les potentiels qu'offre le tissu déjà urbanisé des centres villes, centres bourgs, certains quartiers pavillonnaires, le patrimoine bâti, certaines dents creuses, les friches...

Dès lors, le projet d'extension du cimetière vise mutualiser les équipements du cimetière existant, et sa traduction dans le PLU, permettra de participer aux objectifs fixés dans le SCOT en matière de développement dans les secteurs les mieux équipés, pour assurer une stratégie de développement urbain raisonnée.

Parmi les autres objectifs définis au DOO, figure « **la préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire** » et en particulier « **Construire un projet pour la biodiversité** » dont les orientations générales visent à « **Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences** » en évitant l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité, et - à défaut - évaluer la faisabilité des projets, au regard de la nature du projet et de la valeur écologique de l'espace qu'il affecte lors de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers se situant à l'intérieur des réservoirs de biodiversité. Il convient d'évaluer la faisabilité de ce changement d'usage des sols au regard de la valeur environnementale de la zone en appliquant la grille d'analyse croisée de responsabilité.

Au regard des espaces naturels figurant au SCOT, **le projet s'insère en limite de réservoir de biodiversité du littoral à préserver** (cf. figure ci-après) constitué par le boisement de Pignada.



1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- ↔ Continuités écologiques liées à la trame littorale
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame bleue
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame verte



2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...

● Centralités

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux

Figure 56 : valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers
(Source : DOO du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes)

La « préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT » passe par « l'encadrement de l'urbanisation dans ces réservoirs par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences ».

Chaque projet d'ouverture à l'urbanisation se situant à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité doit évaluer la valeur du site au regard de la grille d'analyse croisée de responsabilité écologique et d'incidences, en vérifiant les milieux naturels concernés, en procédant à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, pour in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Niveau de responsabilité Trames	Responsabilité avérée	Responsabilité forte	Responsabilité majeure
Trame littorale		Milieux naturels des réservoirs de biodiversité littoraux sableux et rocheux -Forêts dunaires en contexte urbain	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité littoraux sableux et rocheux -Dunes -Forêts dunaires -Rochers et falaises -Landes maritimes
Trame bleue	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques -Tonnes, retenues collinaires, mares	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques -Lacs et étangs Milieux naturels des réservoirs de biodiversité liés à l'eau -Plaines alluviales (barthes) -Cariçaias, jonchais, cladaies, mégaphorbiaies eutrophes, tourbières et landes tourbeuses -Prairies humides -Boisements humides alluviaux -Talwegs boisés	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques -Adour et ses îlots -Cours d'eau et fonds de vallons humides associés
Trame verte	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité forestiers et de bocage -Boisements de coteaux -Bocage	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité forestiers, de landes et spécifiques -Boisements alluviaux -Landes arborées à chênes têtards -Prairies permanentes -Milieux rupestres et cavernicoles -Anciens sites d'exploitation	Milieux naturels des réservoirs de biodiversité de landes et de la montagne basque -Landes et pelouses (estives)

Etant donné les caractéristiques des habitats naturels concernés par le projet, plantations de pins maritimes avec reprise de ronce, lande à fougère, prairie mésophile, chemin, ..., **le niveau de responsabilité du projet sur la trame littorale peut être qualifié de forte**, d'après la grille d'évaluation du SCOT figurant ci-dessus.

Niveau de responsabilité Trames	Responsabilité avérée	Responsabilité forte	Responsabilité majeure
	Perturbation	Réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation	Réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation
Réduction	Réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation	Réalisation sous conditions de justification d'intérêt général pour le territoire	Non réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation
Fragmentation	Réalisation sous conditions de justification d'intérêt général pour le territoire	Non réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation	Non réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation
Destruction	Réalisation sous conditions de justification d'intérêt général pour le territoire	Non réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation	Non réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation

Dès lors la réalisation du projet, impliquant la destruction des habitats en présence sur les parcelles de l'extension du cimetière, **peut être réalisée sous conditions de justification d'intérêt général** pour le territoire.

L'extension du cimetière communal de Blancpignon répond pleinement à l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- **Nécessité réglementaire** pour la collectivité de créer des emplacements funéraires afin de répondre à l'obligation de disposer de terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre annuel de décès sur son territoire (article L.2223-2 du CGCT), le cimetière existant arrivant à saturation et les autres cimetières communaux étant déjà saturés.
- **Enjeu social** lié à l'augmentation de la population d'Anglet mais aussi à son vieillissement et également à l'augmentation des demandes de crémations (création d'un espace cinéraire). Le projet correspond à la notion de service public en répondant un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société.

En outre, le fonctionnement du réservoir de biodiversité n'est pas remis en cause par le projet, étant donné qu'il y a :

- Suppression progressive en 30 ans de 211 pins qui seront remplacés par un nombre supérieur d'arbres.
- Réduction progressive de moins de 0,77% du massif du Pignada, ce qui ne remet pas du tout en cause le massif.
- Une flore pauvre et faune très commune à l'ensemble du Pignada.

COMPATIBILITÉ

Compatible | La mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec les orientations du SCOT au regard de son intérêt général pour le territoire.

11. Le Plan de Mobilité Pays Basque Adour

Le Plan de Mobilité a été approuvé en Comité Syndical le 03 mars 2022.

Il s'organise autour de 3 axes :

Axe transition(s) : moins se déplacer, mieux se déplacer,

- Considérer la mobilité durable comme un des critères prioritaires au service de l'aménagement et de l'organisation du territoire,
- Réduire les besoins de déplacements contraints,
- Sécuriser et faciliter les déplacements à vélo,
- Mieux et moins utiliser la voiture,
- Economiser les ressources, prévenir les risques et limiter les impacts,
- Créer les conditions d'une logistique urbaine durable,
- Améliorer la sécurité routière,
- Expérimenter de nouveaux moyens et organisations.

Axe cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer,

- Hiérarchiser et adapter le réseau de voirie pour organiser la vie locale tout en maintenant l'efficacité de certains échanges,
- Organiser des services collectifs de mobilité à l'échelle des bassins de vie et mailler le territoire,
- Affirmer la prise en compte de tous les publics pour limiter les freins à la mobilité,
- Pérenniser et valoriser les grands équipements et liaisons qui ouvrent le territoire sur l'extérieur.

Axe Entraînement : faire pour et avec les usagers.

- Permettre une mobilité sans couture,
- Encourager les initiatives citoyennes,
- Convaincre les usagers d'adapter leurs pratiques,
- Connaître les pratiques pour adapter les services.

Le choix de la localisation du projet a pris en compte différents critères et notamment l'accès possible en empruntant la ligne de bus n°38 dont l'arrêt est situé à moins de 200 mètres du cimetière existant et de sa future extension, permettant à tous d'y accéder.

COMPATIBILITÉ

Compatible | La mise en comptabilité du PLU d'Anglet s'inscrit dans la lignée des objectifs du Plan de Mobilité Pays Basque Adour en proposant un site desservi par les transports en commun.

12. Le PLH Pays Basque 2021 – 2026

Le Programme Local de l'Habitat Pays Basque est établi à l'échelle des 158 communes de la communauté Pays Basque. Il a été approuvé en Conseil Communautaire le 2 octobre 2021.

Cette politique volontariste s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement du territoire intégrant le Plan Climat Pays Basque et son ambition est d'aboutir à un territoire bas carbone d'ici 2050.

Elle s'exprime à travers 5 orientations synthétisant les priorités du projet politique et venant décliner chacune un ensemble d'actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

- La mise en œuvre du PLH, une responsabilité partagée,
- L'action publique en matière d'habitat à inscrire au cœur d'un projet global d'aménagement du territoire,
- L'ambition d'une offre de logements orientée vers les ménages locaux,
- La priorité donnée à l'amélioration et à la reconquête du parc bâti existant,
- L'exigence d'une offre de logements accessible à tous les publics.

COMPATIBILITÉ

Compatible

La mise en comptabilité du PLU d'Anglet ne porte pas sur le logement mais elle a pour objectif d'anticiper les besoins funéraires du territoire en lien avec l'augmentation de la population de la commune. Elle est donc compatible avec les orientations du PLH.

13. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

L'objectif du SradDET est « *d'appréhender de manière complémentaire et combinée les solutions d'aménagement visant à concevoir un urbanisme durable sobre en foncier, de promouvoir de nouvelles formes de mobilité, renforcer les équilibres territoriaux, adapter les territoires aux effets du changement climatique et préserver et restaurer la biodiversité* ».

Néanmoins, la loi demande qu'un premier bilan soit tiré de l'application du schéma dans les 6 mois succédant à une élection. L'exercice imposé a permis de dresser un premier constat des actions de sensibilisation et d'accompagnement des territoires menées pour le mettre en œuvre.

Il devrait évoluer ultérieurement au regard de la modification du SRADDET engagée en décembre 2021 notamment pour intégrer les nouveaux attendus de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, à savoir :

- La gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La logistique ;
- La prévention et la gestion des déchets.

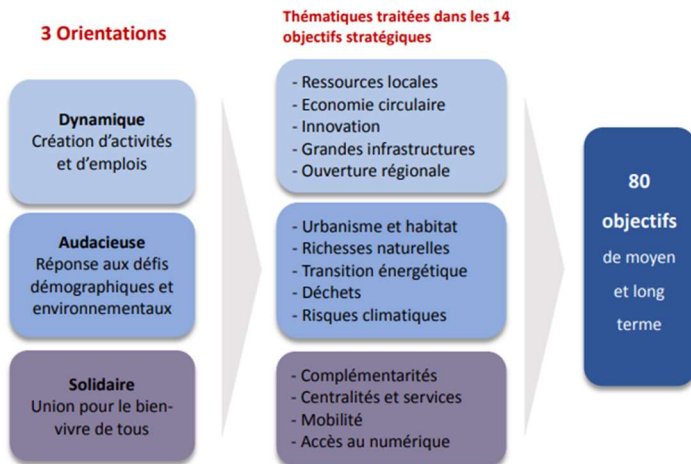


Figure 57 : Extrait du Rapport d'objectifs du SDRADDET - Croisements entre les différentes thématiques du SRADDET et leur regroupement au sein des trois grandes orientations

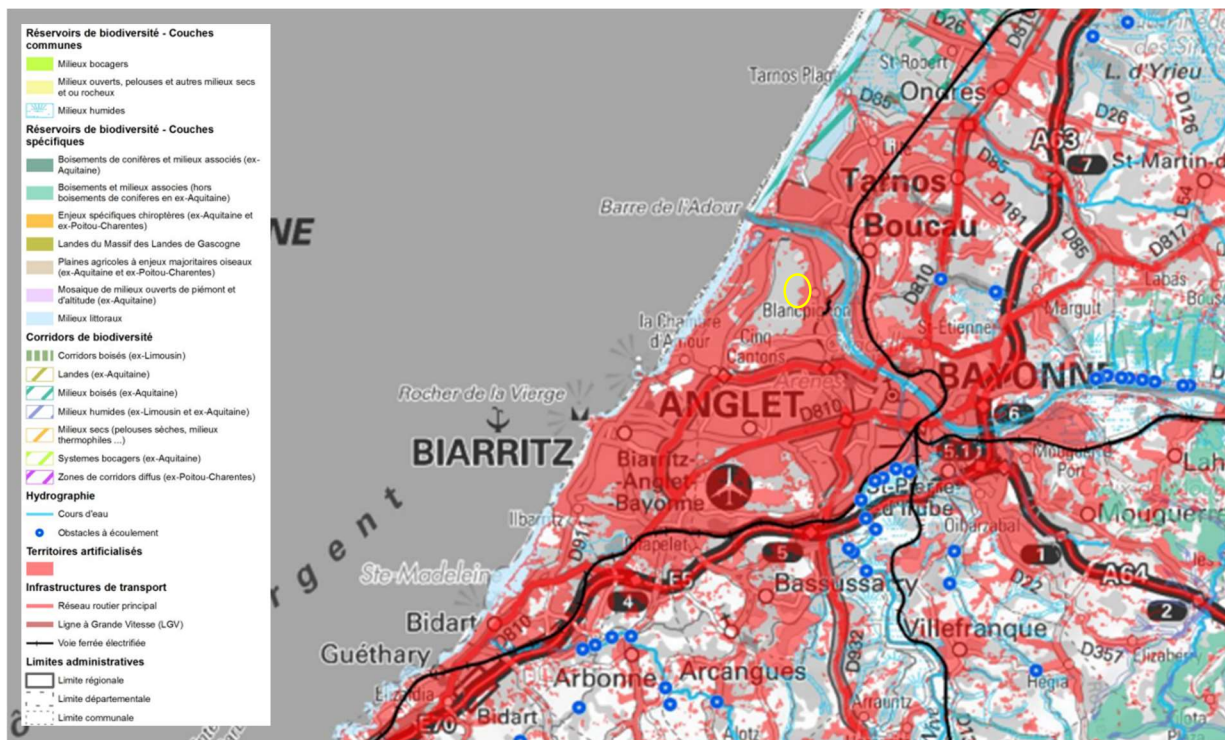


Figure 58 : Extrait de l'atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Nouvelle-Aquitaine

Le site de la mise en compatibilité du PLU d'Anglet ne figure pas en tant que réservoirs ou de corridors de biodiversité au SRADDET. Il s'inscrit dans un secteur entouré de territoires artificialisés. De plus, l'anticipation des besoins en termes d'inhumations/crémations apporte une réponse au défi démographique de la région identifié au SRADDET dans l'orientation audacieuse.

COMPATIBILITÉ

Compatible La mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, en répondant au défi démographique attendu sur le territoire, notamment en termes de mortalité due à une augmentation de la population et à son vieillissement.

14. Le PEB Biarritz-Anglet-Bayonne

Le Plan d'Exposition au Bruit Biarritz-Anglet-Bayonne a été approuvé le 2 juin 2009 et vise à prendre les mesures nécessaires et adaptées pour réglementer l'utilisation des sols exposés aux nuisances engendrées par l'activité de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne en vue d'assurer la protection des et l'information des populations contre ces nuisances.

Le site de la mise en compatibilité du PLU d'Anglet ne figure pas au sein des zones de bruit du PEB

Cette implantation a d'ailleurs été choisi pour son environnement calme propice au recueillement qui se pratique au sein des cimetières, ce qui n'était pas le cas d'autres variantes étudiées.

COMPATIBILITÉ

Compatible | La mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit Biarritz-Anglet-Bayonne, puisqu'elle n'intervient pas au sein des zones exposées au bruit de l'aérodrome.

15. Le SDAGE Adour-Garonne 2016 – 2021

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.

Le SDAGE est le document qui planifie les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne. C'est le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin sur une période de 6 ans sur le bassin (orientations) tandis que le programme de mesure identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SDAGE Adour-Garonne est construit autour de 9 principes fondamentaux :

- PF1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires,
- PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation,
- PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques,
- PF4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures,
- PF5 Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long,
- PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages,
- PF7 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux,
- PF8 Limiter et compenser l'impact des projets,
- PF9 Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état.

Le site de déclaration de projet est particulièrement concerné par les principes fondamentaux PF7 et PF8 du SDAGE « *Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux* » et « *Limiter et compenser l'impact des projets* ».

Dans le cadre de la déclaration de projet, une étude hydrogéologique a permis, après avis favorable d'un hydrogéologue agréé, d'envisager de modifier le périmètre de protection rapprochée de captage au regard de l'absence d'incidence du projet sur les eaux et des mesures prises pour assurer leur protection à savoir :

- **Aménagement du projet à au moins 3 m du plus haut niveau des eaux souterraines**, en particulier par remblaiement des zones topographiquement les plus basses (situées dans la partie sud-ouest du tènement).
- **Récupération des eaux de ruissellement des voiries roulantes** via des grilles-avaloirs dans un réseau pluvial qui sera raccordé à l'actuel réseau pluvial du cimetière, qui s'évacue vers le Nord-Est : la récupération se fera gravitairement vers le réseau existant. Si nécessaire, un relevage sera effectué.

- **Infiltration des eaux de ruissellement des allées piétonnes et des espaces verts et inter-tombes et mise en place d'un bassin de rétention des eaux**, ouvrage de rétention/infiltration, pour chacune des tranches d'aménagement.
- **Limitation de l'imperméabilisation** : le règlement de la UC1 exige qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager. Le choix des revêtements des cheminements et allées au sein du cimetière se portera autant que possible sur des revêtements drainants ou perméables. Cela permet de préserver autant que possible le cycle naturel des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation du tènement, en favorisant les zones de pleine terre.

De plus, des mesures de compensation sont mises en œuvre dans le cadre du projet au regard du massif de Pignada. En effet, l'extension du cimetière de Blancpignon d'Anglet nécessite de défricher progressivement près de 1,7 ha de pins en trois phases (0,7 ha puis 0,5 ha puis 0,5 ha). Une recherche de localisation de sites de compensation est actuellement en cours.

COMPATIBILITÉ

Compatible | La déclaration de projet d'extension du cimetière de Blancpignon emportant mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne (non-détérioration de l'état des eaux et compensation de l'impact du projet).

16. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La Communauté d'Agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juin 2021 jusqu'à l'horizon 2050.

A l'horizon 2050, le Plan Climat Pays Basque fixe 4 objectifs principaux pour le territoire :

- Permettre la meilleure adaptation de la biodiversité et des activités humaines aux changements climatiques en cours
- Baisser de 56% les émissions totales de gaz à effet de serre des activités du territoire
- Réduire de 49 % les consommations énergétiques du Pays basque
- Couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables

Pour traduire cette trajectoire en feuille de route opérationnelle, la Communauté Pays Basque structure l'action locale autour de 5 orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Être un territoire résilient qui veille à la santé de tous et au patrimoine naturel** pour maintenir une qualité de vie favorable à la santé des humains et à leurs activités, tout en préservant la biodiversité locale dans un contexte de changement climatique.
- **Orientation 2 : Devenir un Territoire à Energie Positive en 2050** pour concrétiser localement le triptyque Négawatt de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables.
- **Orientation 3 : Rendre possible des modes vie et des activités bas carbone** pour tendre vers la neutralité carbone du Pays Basque dans un contexte de solde démographique positif.
- **Orientation 4 : Innover et changer de modèle économique** pour intégrer les leviers de l'économie circulaire dans toutes les activités et créer plus de liens entre les consommateurs et les producteurs du Pays Basque.
- **Orientation 5 : Partager les connaissances et expériences de transition pour agir ensemble** en recherchant et expérimentant des formes de travail collaboratives qui visent à mutualiser les ressources humaines, financières, matérielles et immatérielles locales.

Le projet répond à l'orientation 1 au regard de la prise en compte du patrimoine naturel.

En effet, le règlement de la zone UC, dans laquelle s'insèrera le projet d'extension du cimetière suite à la mise en compatibilité du PLU, impose des obligations en matière d'espaces libres et de plantations :

« Les surfaces de pleine terre doivent être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site. A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 100 mètres carrés de pleine terre. Toute tranche commencée donne lieu à l'application de la norme. Toutes les espèces doivent être choisies dans la gamme des essences dominantes qui composent les boisements de proximité ou ceux existants sur le terrain d'assiette du projet ».

De plus, en secteur UC1 *« il est exigé qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager ».*

Ainsi, dans le respect de l'environnement existant, le projet a pour ambition de réaliser un site paysager avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs (source : notice de présentation du projet – Agence publique de Gestion Locale – Décembre 2022). Le projet proposera un cadre végétalisé, à la fois favorable à la biodiversité, mais également favorable au recueillement généralement recherché dans les cimetières.

COMPATIBILITÉ

Compatible | La déclaration de projet de l'extension du cimetière emportant mise en comptabilité du PLU d'Anglet est compatible avec les orientations du PCAET CA du Pays Basque.



Solutions de substitution raisonnables

Solutions de substitution et exposé des choix

Ce chapitre présente une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

17. Raisons à l'origine du projet

17.1. Un projet d'intérêt général

En synthèse, l'intérêt général de l'extension du cimetière de Blancpignon est notamment patent pour les raisons qui suivent :

- Les cimetières d'Anglet arrivant prochainement à saturation, cette opération permettra de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la Collectivité, en créant de nouveaux emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- Ce projet répond aussi directement à un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société ; il s'agit ici d'un service public et d'un espace public obligatoire.

L'engagement de cette procédure par la Commune d'Anglet, est donc justifié par l'intérêt général de l'opération et s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences du Conseil municipal en matière de cimetières.

1.1.1. Une réglementation qui s'impose à la Commune

L'intérêt général se justifie donc tout d'abord par la nécessité pour le Ville d'Anglet, de répondre à ses obligations réglementaires.

Pour rappel, l'article L.2223-2 du CGCT précise la superficie minimale de terrain commun à disposer en permanence par la Commune et destinée aux inhumations. Cette obligation, qui vise ainsi à pallier à tout moment au risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité, n'est plus respectée par la Commune.

A noter que le Code ne traite que du terrain commun (terrain gratuit), les emplacements consacrés aux concessions particulières concédées (payantes) doivent s'ajouter à cette surface obligatoire.

De plus, l'article L2223-3 du CGTC stipule :

« *La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :*

1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral. »

Par application stricte de cet article, la Commune se doit donc de disposer d'un cimetière afin d'avoir la capacité de proposer une sépulture aux personnes répondant aux conditions précitées.

1.1.2. Une réponse pragmatique a un enjeu social

Lieu chargé de symboles, les cimetières d'Anglet ont une véritable fonction sociale pour l'ensemble des citoyens. Ils rendent possible le recueillement et permettent d'entretenir le souvenir des personnes disparues qui y sont inhumées.

Par son utilité pour l'ensemble des citoyens, l'extension du cimetière de Blancpignon répond également à l'intérêt général.

Pour rappel, la population d'Anglet, plus de 40 000 habitants, est en constante augmentation, vieillit également de façon significative (les plus de 60 ans représenteront 40% de la population d'ici 2030), et connaît une augmentation importante de décès (+18% ces 10 dernières années).

L'enjeu ici est donc de prévoir les équipements idoines prenant en compte cette évolution.

Un constat qui corrobore le défi à relever...

Depuis l'annonce de ce projet d'extension lors de la concertation publique, les services ont constaté un nombre croissant de demandes d'achat de concession sur ce cimetière, la perspective de saturation de celui-ci ayant suscité une certaine crainte des résidents des quartiers avoisinants.

A cette occasion, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'être enterrées au cimetière de Blancpignon, de par leur attachement avec ce lieu, ainsi que la proximité de celui-ci avec leur résidence.

Plus généralement, ceci confirme bien l'intérêt et la volonté de la population angloise d'être inhumée impérativement dans sa commune de domicile ou d'attache.

Un projet qui se veut pragmatique...

Cette extension se veut toutefois pragmatique et cohérente avec les besoins de la population. Sur la base d'une surface optimisée, elle permet certes de répondre pour les 30 ans à venir aux nécessités de sépultures, mais elle se veut surtout progressive par son phasage et ajustable en fonction des évolutions possibles en matière de pratiques funéraires et de réglementations.

Pour rappel, avec une moyenne nationale qui s'établit à 38% de crémation, bien loin de la moyenne de la plupart de certains pays européens, il est effectivement envisageable que les surfaces dédiées aux concessions funéraires de type caveau ou tombe, se réduisent dans les années à venir au profit d'espaces cinéraires moins consommateurs de foncier.

Pour finir, le choix du site se veut aussi pragmatique et pertinent sur bien des aspects (technique, fonctionnel, ...) et permet surtout une mutualisation des équipements existants dans **un souci de maîtrise des coûts d'investissements, de fonctionnement mais aussi d'emprise foncière.**

1.1.3. L'intérêt général et les préoccupations environnementales des Anglois

Cet intérêt général ne doit pas occulter les préoccupations environnementales des Anglois, bien au contraire.

L'ensemble des procédures et démarches qui ont été engagées depuis le début de cette opération, **ont permis de faire évoluer l'aménagement proposé afin de répondre au mieux aux interrogations et aux attentes des différents acteurs.**

Les cimetières peuvent être considérés comme des espaces publics singuliers qui restent dominés par les questions de salubrité et de respect dû aux morts. Ils sont souvent appréciés pour leur calme, la qualité de leurs plantations, ...

De nombreux sondages ont d'ailleurs confirmé des attentes fortes des usagers en la matière, ils n'échappent donc plus aux enjeux environnementaux sans pour autant compromettre les missions et les usages fondamentaux d'un lieu de sépulture.

Dans ce cadre, il est envisagé un aménagement et des équipements qui visent à réduire au maximum les impacts environnementaux et à intégrer au mieux l'extension dans son environnement immédiat voire plus élargi.

C'est la réponse souhaitée par la Commune aux quelques remarques qui ont été formulées depuis le lancement de cette opération et qui ont porté notamment sur :

La préservation de la ressource en eau

La ressource en eau étant une thématique primordiale pour ce type d'équipement, deux études hydrogéologiques, des suivis piézométriques ainsi que des analyses chimiques ont permis de s'assurer de la parfaite compatibilité du projet avec les contraintes du site.

Afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, l'aménagement fera aussi la part belle aux revêtements perméables, tout comme le dispositif de rétention des eaux pluviales qui permettra de réinfiltrer une partie des eaux dans la nappe phréatique.

La végétalisation du site

Toutes les surfaces disponibles seront utilisées de manière permanente et temporaire pour la végétalisation du site.

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de la première tranche d'aménagement, 55% de la surface accueilleront des arbres et arbustes, des pelouses et la pépinière provisoire.

La palette végétale retenue comprenant uniquement des espèces présentes dans le massif, l'extension dialoguera directement avec la forêt du Pignada. Avec la plantation d'un nombre d'arbres supérieur à celui des pins supprimés, cet ensemble végétal permettra ainsi de garantir une bonne intégration de l'extension dans l'environnement immédiat et une certaine continuité écologique.

Les compensations attendues

Bien que l'aménagement ne concerne que 0,77% du massif du Pignada (soit 211 pins), des compensations seront bien évidemment mises en œuvre et devraient conduire à des boisements/reboisements sur la commune, qui viendront ainsi compléter les 60 000 pins récemment plantés dans le massif du Pignada.

Le patrimoine forestier communal sera quant à lui agrandi, permettant à l'Office National des Forêt d'œuvrer sur la préservation et la gestion de nouveaux massifs forestiers sur le territoire angloy.

17.2. Le choix du site d'implantation

(Source : Dossier de DP-MECDU – Commune d'Anglet – Mars 2023)

Des investigations ont été conduites depuis 2014 pour rechercher un terrain propice à la création d'un nouveau cimetière sur Anglet.

Les principaux critères de recherche ont notamment porté sur :

- Unité et géométrie de l'emprise foncière (1,7 hectare pour l'usage funéraire + 0,5 hectare pour les équipements annexes)
- Possibilité d'accès et de stationnement, équipements existant à proximité (conciergerie, marbrerie, pompes funèbres, ...)
- Emprise foncière non bâtie, propriété publique
- Eloignement des habitations, co visibilité
- Valeur et disponibilité foncières
- Caractéristiques hydrogéologiques compatibles avec l'usage du site

Elles ont concerné au total 10 sites géographiques sur la commune d'Anglet (cf. carte ci-après) :

- 2 visant l'extension de cimetières existants :
 - « Louillot », situé au centre de la commune, à proximité de l'avenue de Biarritz, avec une extension vers le sud-est,
 - « Blancpignon », situé à l'Est de la forêt de Pignada, avec une extension vers l'ouest,
- 8 visant la création éventuelle d'un quatrième cimetière sur la commune :
 - « Le Refuge », situé dans le secteur des Cinq Cantons,
 - « Latchague », situé entre la rue Latchague et Le Maharin,
 - « Nord Aéroport », situé entre le secteur Cantau et l'aéroport,
 - « Est Aéroport », situé dans le secteur Maignon à l'Est de l'aéroport,
 - « Sud Aéroport », situé au Sud au niveau de la route d'Urubeyti,
 - « Sutar Est », situé entre l'A63 et la route de Saint-Pée,
 - « Larrue de Bas », situé à proximité d'Arcangues au sud de l'A63 et accessible par le chemin d'Apezenborda,
 - « Sutar Ouest », situé au sud de la commune sur des parcelles boisées accessibles par le chemin de Juvigny.

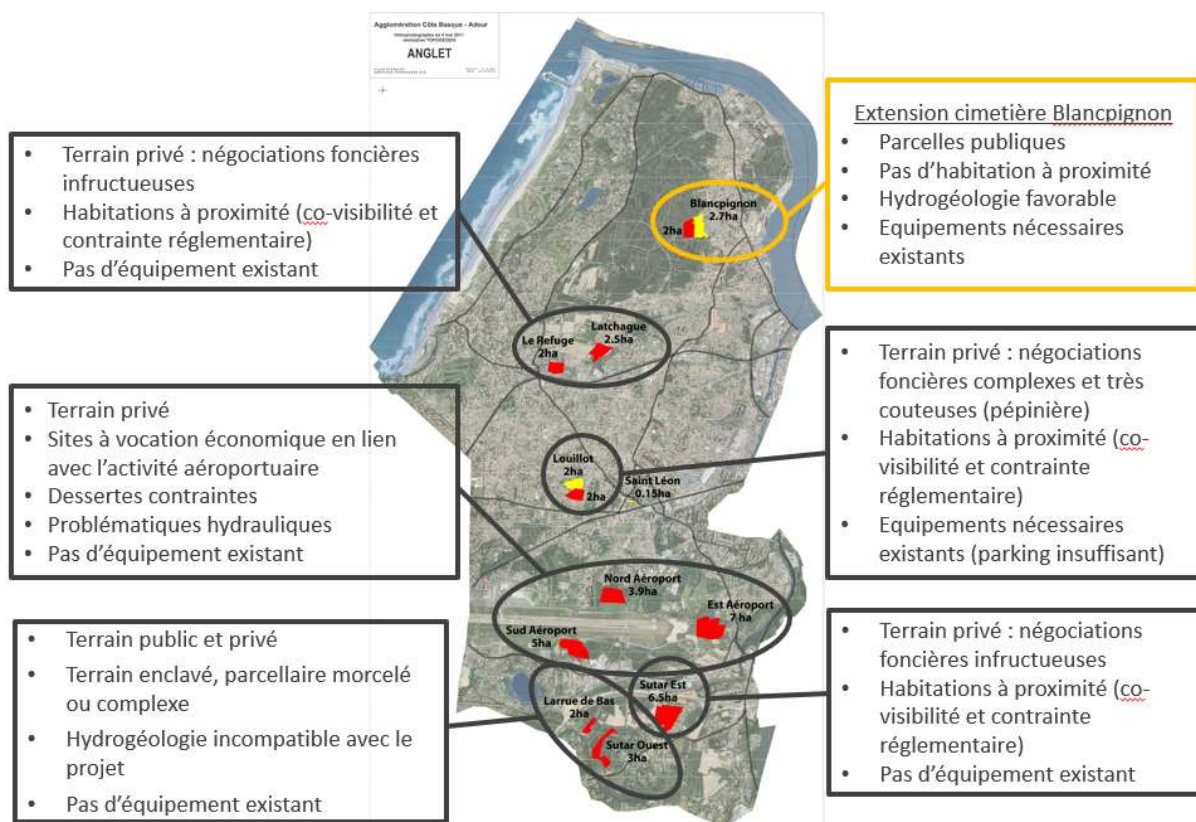


Figure 59 : Synthèse des investigations foncières réalisées (Source : Commune d'Anglet)

Ces investigations n'ont pas permis de trouver de terrain propice à la création d'un nouveau cimetière sur Anglet pour de multiples raisons.

L'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest apparaît dès lors comme l'hypothèse la plus viable et la plus pertinente à ce jour.

En effet, ce site présente plusieurs intérêts techniques, économiques et fonctionnels qui lui ont permis de se distinguer des autres sites qui ont été étudiés.

Il convient notamment de souligner les points suivants :

- **Foncier**

Concernant l'emprise foncière non bâtie, la Commune d'Anglet a pu facilement acquérir celle-ci, à l'euro symbolique auprès de la Communauté d'Agglomération et par échange foncier avec le Département. A noter que pour les autres sites majoritairement privés, certains propriétaires se sont opposés à la vente et d'autres auraient nécessité des acquisitions parfois coûteuses au regard du prix du foncier sur la commune, voire très coûteuses en présence de bâti, ce qui aurait ainsi pesé lourdement sur le montant global de l'opération.

- **Caractéristiques techniques**

Les caractéristiques techniques du site sont parfaitement compatibles avec le projet. Sa géométrie permet d'envisager facilement une extension par étapes, en 3 tranches d'aménagement fonctionnelles dans le prolongement du cimetière actuel.

L'aspect hydraulique reste primordial et contraignant pour ce type de projet.

Ainsi, deux études hydrogéologiques ont permis de s'assurer que la nature du sol ainsi que les caractéristiques hydrogéologiques du site (et du secteur) sont très favorables, ce qui n'est pas le cas pour certains sites du secteur de Sutar, avec notamment la présence d'une nappe à faible profondeur rendant impossible toutes inhumations.

Au-delà d'une topographie contraignante (coteaux et sources), le secteur de l'aéroport présentant des problèmes hydrauliques récurrents préjudiciables pour les quartiers environnants, il n'a aussi pas été jugé opportun d'exacerber l'imperméabilisation de ce secteur par la création d'un cimetière.

- **Mutualisation des équipements**

Un des points forts du site retenu est la présence de nombreux équipements qui ne devront donc pas être reconstruits sur un autre site : conciergerie, bureau d'accueil, sanitaires, local technique avec vestiaires, salle de cérémonie laïque, parking.

A noter que la non-réalisation de ces équipements annexes permet ainsi de faire une économie foncière de 0,5 hectare, ainsi qu'une économie financière de plus de 700 000 €, sur un projet global estimé à 3 100 000 € TTC (valeur mai 2022), la première tranche d'aménagement envisagée à court terme étant évaluée à 1 190 000 € TTC.

- **Desserte et stationnement**

En complément du parking de 48 places attenant au cimetière, deux parkings supplémentaires sont aussi disponibles à proximité (celui de l'église de Blancpignon et celui du stade Orok Bat) permettant ainsi d'absorber la sur fréquentation liée à la Toussaint. Il est aussi possible de se rendre sur le site en empruntant la ligne de bus n°38 dont l'arrêt est situé à moins de 200 mètres.

- **Compatibilité avec l'environnement immédiat et le quartier**

L'environnement immédiat, ainsi que le quartier, sont propices à la quiétude attendue par les usagers d'un cimetière. Cela n'aurait pas été le cas par exemple avec une situation proche de l'aéroport générateur de certaines nuisances.

Contrairement à d'autres sites, l'extension sera réalisée à l'opposé du front bâti, sans impact visuel donc pour les riverains du cimetière et sans contraintes réglementaires supplémentaires.

Pour finir, une marbrerie existante, ainsi que l'église à proximité complètent parfaitement l'activité funéraire du site et plus globalement, confortent la localisation d'un cimetière dans le quartier.



**Figure60 : Carte des abords immédiats et parkings + arrêt de bus
(Source : Commune d'Anglet)**

Exposé des effets du plan et mesures « ERC »

Exposé des effets du plan sur l'environnement et mesures « ERC »

18. Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures

18.1. Rappel des caractéristiques du projet

Le projet d'extension du cimetière de Blancpignon, porté par la ville d'Anglet, présente une surface de 1,7 ha (rectangle d'environ 190 mètres de long sur 90 mètres de large) qui viendrait compléter les 600 m² encore disponibles sur la dernière section du cimetière existant.

L'extension sera réalisée vers l'Ouest, en emprise sur des parcelles boisées de l'ensemble forestier de Pignada d'une superficie totale de 220 ha.



Figure 61 : Emprise actuelle du cimetière et son projet d'extension
(Source : Commune d'Anglet)

La Ville d'Anglet souhaite réaliser une extension qui s'inscrive dans la continuité du cimetière actuel. En effet, les principes d'aménagement généraux du cimetière de Blancpignon seront respectés pour la bonne intégration et le bon fonctionnement de cette extension.

L'accès à l'extension se fera par les 3 entrées du cimetière existant, situées allée de l'Esquiro, à l'Est. Les allées intérieures actuelles du cimetière seront ainsi prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.

Dans le respect de l'environnement existant, l'ambition est aussi de réaliser un site qualitatif et parfaitement intégré avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs, dont les essences sont toutes issues de la forêt du Pignada.

En complément, il est envisagé la création d'une pépinière temporaire sur les alvéoles qui seront occupées qu'à moyen terme par les concessions, ce qui permettra la mise en culture des plants qui seront ensuite redéployés dans le massif du Pignada dans le cadre du Plan d'aménagement Durable. Couplée avec des prairies fleuries, cet ensemble végétal traduit la volonté forte de maintenir une trame verte qui est à l'image du cadre de vie existant et parfaitement adapté au recueillement des visiteurs, comme le suppose ce genre de lieu.

Les équipements existants seront mutualisés (parking, conciergerie, locaux techniques...). Une salle de cérémonie laïque a été récemment construite et vient compléter l'ensemble.

Par la mise en place d'un phasage en trois tranches fonctionnelles (environ 10 ans / tranche), le projet vise ainsi à répondre avec une temporalité pertinente, aux obligations réglementaires de disposer d'un terrain commun représentant 5 fois la surface nécessaire pour le nombre moyen de décès par an, soit 0,35 ha disponible en permanence (art L.2223-2 du CGCT).



**Figure 62 : Esquisse du plan d'aménagement
(Source : Ville d'Anglet – Janvier 2023)**

18.2. Présentation de la mise en comptabilité du PLU

Le périmètre d'étude représente une surface totale d'environ 1,7 ha. Pour que cet aménagement puisse être reconnu d'un point de vue réglementaire et administratif, il est nécessaire que le PLU de la commune autorise cet équipement. Le PLU de la commune d'Anglet a été approuvé le 14 juin 2013. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- la modification simplifiée n° 1 approuvée le 27 septembre 2013 ;
- la modification n° 1 approuvée le 23 septembre 2015 ;
- la modification simplifiée n° 2 approuvée le 13 avril 2016 ;
- la modification simplifiée n° 3 approuvée le 21 décembre 2016 ;
- les modifications n°2 et 3 approuvées le 8 avril 2017 ;
- la modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2017 ;
- la modification n°4 du PLU approuvée le 16 juillet 2019 ;
- la modification n°5 du PLU approuvée le 24 octobre 2020,
- la modification n°6 du PLU approuvée le 9 juillet 2022.

A noter que, par délibération du 4 mars 2015, le conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans laquelle a été intégrée l'Agglomération Côte Basque-Adour à la date du 1^{er} janvier 2017.

Aujourd'hui, la Ville d'Anglet souhaite procéder à l'adaptation de son PLU pour permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon en se prononçant par une Déclaration de Projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

Il convient en effet d'adapter les pièces réglementaires du PLU actuellement opposables qui ne permettent pas la réalisation de ce projet, le document d'urbanisme n'ayant pas prévu cette opération d'équipement public au moment de son approbation.

A noter que cette démarche est soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 (1°c) du Code de l'Urbanisme.

Ces changements à apporter au document d'urbanisme sont opérés par le biais de la procédure prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme. L'ensemble des pièces susvisées est soumis à enquête publique qui porte donc à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Ces changements sont souhaités par la commune d'Anglet. Toutefois, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle ne dispose désormais plus des moyens pour procéder aux modifications du PLU communal, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération ayant été entériné par l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Si, en application des dispositions de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la procédure a été engagée par décision du Conseil municipal d'Anglet en date du 7 juillet 2021 (la Commune étant à l'initiative du projet), l'accord de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la mise en compatibilité du PLU avec cette déclaration de projet est requis, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme, et ce, préalablement à l'adoption de la déclaration de projet par le Conseil municipal au titre de l'article L.153-58 du même Code.

En application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-13 dudit Code, d'un examen conjoint rassemblant autour de la Commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (compétente en matière de document d'urbanisme) et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code.

A noter que conformément à l'article 12 modifié du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce Code, de modification ou de mise en compatibilité.

Les documents graphiques du règlement font notamment apparaître la délimitation de zones U, AU, A et N, comprenant de nombreux secteurs, ainsi que des emplacements réservés et des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente déclaration de projet emporte la mise en compatibilité des documents graphiques du PLU en ce qu'elle conduit à :

- **faire évoluer une partie de la zone Ncu** délimitée en bordure Est du massif du Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 ha, au profit du secteur UC1 qui jouxte la zone Ncu en frange Est du boisement. Le reclassement concerne tout ou partie des parcelles cadastrées section AN n° 390, 392, 394, 396, 398 et 401. Ce faisant, les dispositions réglementaires opposables aux projets de constructions, d'installations ou d'aménagements envisagés sur ces parcelles seront celles du règlement de la zone UC actuellement en vigueur. En particulier, les aménagements prévus pour l'extension du cimetière de Blancpignon seront conformes aux possibilités d'occupations ou d'utilisations des sols autorisés dans le secteur UC1 ;
- **supprimer l'emplacement réservé n°160** portant sur l'agrandissement du cimetière de Blancpignon, désormais propriété de la Commune ;
- **lever le classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements concernés par le projet.** Situés en frange Est du massif du Pignada, l'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 1,56 ha, soit moins de 0,4% de la superficie des boisements initialement classés dans le PLU.

Au vu des changements à apporter, il y a lieu de modifier les pièces suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- **les documents graphiques de zonage** (les pièces 4A-2, 4A-3 : plans de zonage, et 4A-5 : plan d'assemblage) ;
- **la liste des emplacements réservés et l'inventaire du patrimoine** (la pièce 3.2 du PLU) ;
- **le rapport de présentation** (la pièce 1 du PLU).

Par ailleurs, conformément à l'article R.151-5 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité. Cet exposé sera inséré dans le préambule du rapport de présentation (pièce 1 du PLU), dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme.

18.3. Evaluation des incidences prévisibles et propositions de mesures

L'évaluation des incidences prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Anglet sur les enjeux environnementaux identifiés autour du projet d'extension du cimetière ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et d'accompagnement prévues sont résumées dans le tableau ci-après.

Pour une meilleure compréhension, le niveau d'incidence pour chaque thématique environnementale est analysé avant et après la proposition éventuelle de mesures. Le niveau d'incidence est défini par un code couleur : **faible** – **modéré** – **fort**

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Masses d'eau superficielles et souterraines</p>	<p>L'extension du cimetière n'aura pas d'incidence directe sur les cours d'eau les plus proches du secteur (L'Adour et le Maharin) qui s'écoulent à plus de 1 km du site.</p> <p>Des incidences indirectes pourraient toutefois survenir du fait d'une mauvaise gestion des eaux pluviales dans les écoulements superficiels et les nappes souterraines.</p> <p>Cependant, le site du projet d'extension étudié pour le cimetière de Blancpignon présente des caractéristiques environnementales globalement favorables vis à vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conditions géologiques (substratum sableux dunaire puis alluvial à zone non saturée relativement homogène et épaisse), - des conditions hydrogéologiques (nappe souterraine actuellement exposée depuis des décennies à l'activité funéraire sans incidence sur les captages, avec une zone non saturée de 3 à 4,50 m d'épaisseur) - de l'environnement proche immédiat (aucune habitation en aval hydrologique) et plus éloigné avec les captages du champ captant de la Barre, éloignés et à temps de transfert élevé. <p>Des mesures seront prises au regard des conditions naturelles et topographiques du site afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p>	<p>Mesure de réduction – Limitation de l'imperméabilisation</p> <p>La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension du cimetière de Blancpignon intègre des dispositions pour limiter l'imperméabilisation du tènement, en favorisant les zones de pleine terre.</p> <p>En secteur UC1 dans lequel sera inscrit l'extension du cimetière, le règlement du PLU exige qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager. Cela permet de préserver autant que possible le cycle naturel des eaux pluviales et de favoriser l'alimentation directe de la nappe souterraine.</p> <p>Mesure de préservation des eaux souterraines</p> <p>De plus, afin de préserver les eaux souterraines, la mesure suivante sera mise en œuvre au regard des conditions naturelles et topographiques du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder la nappe à moyenne profondeur, en dessous de 3 m sous l'assise de la zone d'inhumation (cf. paragraphe « Eau potable » ci-après). 	<p style="text-align: center;">Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Eau potable</p>	<p><u>Captages (risques de pollutions) :</u></p> <p>La zone d'étude est concernée par le périmètre de protection rapproché de l'usine de production d'eau potable de la Barre. Les forages de la Barre sont implantés en aval hydrogéologique à des distances variant de 576 à 1200 m.</p> <p>Le périmètre de protection rapproché (PPR) est un secteur de généralement quelques hectares qui a pour but de prévenir la migration d'éventuels polluants vers l'ouvrage de captage en eau potable. Au sein de ce secteur, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à des prescriptions particulières. Dès lors pour pouvoir réaliser l'extension du cimetière, ce périmètre doit être modifié.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification de ce périmètre est en cours, portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).</p> <p>Dans ce cadre, une étude a été réalisée par un hydrogéologue agréé par l'ARS d'octobre 2020 à juillet 2021 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau, - de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet. <p>L'hydrogéologue a donné un avis favorable le 28 juillet 2021, au projet d'agrandissement du cimetière communal d'Anglet dans le périmètre de protection rapprochée établi par l'Arrêté préfectoral de DUP 03-42 du 3 septembre 2003 : <i>« Bien que la nappe soit naturellement vulnérable car libre (non protégée par une couche supérieure peu perméable) l'incidence du projet d'extension est donc réduite du fait de son éloignement des forages de la Barre et des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère. Un autre facteur favorable découle de la rapidité de dégradation de la matière organique par des processus physico chimiques lors de la percolation dans des sables dunaires en zone non saturée : il est donc essentiel de maintenir une épaisseur suffisante de sable au-dessus du niveau de la nappe. L'épaisseur minimale de 3 m envisagée dans l'étude GEOPAL me paraît judicieuse ».</i></p>	<p>Fort</p>	<p><u>Prescriptions relatives aux captages AEP et à la protection des eaux souterraines :</u></p> <p>Du fait de l'incidence réduite du projet d'extension du captage sur la nappe souterraine, le périmètre de protection rapproché des forages de la Barre sera modifié et exclura les parcelles de l'extension.</p> <p>L'aménagement de l'extension se fera dans le respect des prescriptions détaillées dans l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Après aménagement, le niveau d'eau devra être au moins à cette profondeur de 3 m sur l'ensemble du secteur concerné par le projet, en particulier par remblaiement des zones topographiquement les plus basses (situées dans la partie sud-ouest du tènement). <p>A noter que l'étude hydrogéologique réalisée par GEOPAL préconise la réalisation d'une plateforme horizontale à la cote de + 11,5 m NGF qui permettrait de respecter une épaisseur non saturée d'au moins 3 m au-dessus de la nappe. Le choix d'une cote de plateforme à + 12 m NGF en tout lieu de la zone d'agrandissement du cimetière augmenterait la marge de sécurité et permettrait d'accroître les possibilités de creusement des caveaux. A noter que la topographie de cette zone boisée est complexe et demandera à être précisée si nécessaire.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Eau potable (suite)</p>	<p>Cette procédure de modification du périmètre de protection du captage sera soumise à enquête publique. Le dossier sera donc présenté lors de l'enquête publique unique qui portera aussi sur la procédure de DP-MECDU pour la modification du zonage du PLU.</p> <p>Cette enquête publique unique est prévue dans le courant 2023.</p> <p>Alimentation en eau potable :</p> <p>L'extension du cimetière existant présente l'avantage de pouvoir mutualiser les équipements du cimetière existant, en particulier au niveau des réseaux d'alimentation en eau existant au niveau du cimetière actuel.</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'article 6 de l'arrêté préfectoral de DUP en vigueur prévoit « <i>conservation et protection des anciens forages équipés en piézomètres</i> » dans le périmètre de protection rapprochée des captages de La Barre. Ainsi, après réalisation des terrassements du projet d'agrandissement, un suivi au pas de temps mensuel du niveau de la nappe sur une période d'un demi-cycle hydrogéologique (6 mois de début décembre à fin mai) centrée sur la période de hautes eaux (en principe février) dans les piézomètres PZ4 et PZ3 sera réalisé. Le but est de confirmer, après terrassement de la plateforme définitive du projet, une épaisseur non saturée d'au moins 3 m au-dessus de la nappe en toute saison. <p>Pour s'assurer de l'absence de risque pour les captages d'eau potable de La Barre, les mesures suivantes seront également mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ S'assurer de l'absence de produits de conservation dans les forages les plus proches (F7b et F5) au moyen de deux analyses ciblées sur cette famille de produits à 6 mois d'intervalle, après consultation de thanatopracteurs sur les produits réellement utilisés. ■ En cas de non détection de ces produits dans l'eau des forages : pas de prescription particulière contraignante découlant de ce risque de contamination. ■ En cas de détection de ces produits dans l'eau des forages : interdiction des sépultures en pleine terre dans la zone d'agrandissement du cimetière. Les drains des caveaux et des enfeus de l'extension devront être dotés de filtres aptes à retenir la contamination chimique. Les secteurs à forte densité de sépultures (« carré des indigents ») devront être localisés dans la partie sud du terrain d'agrandissement du cimetière, et de préférence être sous la forme d'enfeus. Les caveaux seront maçonnés ou en béton, hors sol ou semi-enterrés jusqu'à une profondeur maximale de 2 m/sol, sur la base d'une plateforme terrassée à au moins +12 m NGF en tout point de la zone d'agrandissement. <p>Mesure complémentaire à mettre en œuvre :</p> <p>Concernant les équipements relatifs à la défense incendie (bornes,...), il s'agira de vérifier la capacité du réseau pour la desserte du site et acter sur la nécessité ou non d'installer des hydrants supplémentaires.</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels																
Eaux pluviales	<p>Une étude de faisabilité pour la collecte et la mise en place d'un stockage des eaux pluviales a été conduite par INGEAU Conseils en février 2022 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer et caractériser des sous bassins versants pluviaux par tranche ; ■ Dimensionner des réseaux et ouvrages de rétention/infiltration ; ■ Proposer des solutions techniques, étude d'implantation et chiffrage niveau APS des ouvrages. <p>Sur la partie du cimetière actuel, il existe des réseaux pluviaux, grilles de collecte et un bassin de rétention en béton de 300 m³ enterré sous le parking à l'entrée du cimetière. Le rejet régulé des eaux pluviales se fait sur le réseau pluvial DN400mm, allée de l'Esquiro. Le projet d'extension va engendrer une imperméabilisation supplémentaire et sera soumise aux règles de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : <i>"Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation de plus de 40 m² du sol en place devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie 88 mm avec un débit de fuite de 3 l/s/ha de surface nouvellement aménagée"</i>.</p>	Fort	<p><u>Mesure de réduction - Gestion des eaux pluviales</u></p> <p>Comme pour le cimetière actuel, les dispositions suivantes seront adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération des eaux de ruissellement des voiries roulantes via des grilles-avaloirs dans un réseau pluvial qui sera raccordé à l'actuel réseau pluvial du cimetière, qui s'évacue vers le Nord-Est : la récupération se fera gravitairement vers le réseau existant. Si nécessaire un relevage sera effectué. • Infiltration des eaux de ruissellement des allées piétonnes et des espaces verts et inter-tombes. <p>De plus, afin de respecter les règles de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le projet prévoit la mise en place un bassin de rétention des eaux, ouvrage de rétention/infiltration, pour chacune des tranches d'aménagement.</p> <p><u>Caractéristiques de l'ouvrage de rétention-infiltration de la tranche n°1</u></p> <table border="1" data-bbox="1211 1007 1709 1353"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #d9ead3;">TRANCHE N°1</th> </tr> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #d9ead3;">OUVRAGE</th> </tr> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #d9ead3;">(Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Situation</td> <td>Sous allées principales</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Caractéristiques</td> <td>Drains surdimensionnés 255ml DN1200mm</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Volume de stockage</td> <td>V_s = 288,40 m³</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Surface d'infiltration ⁽¹⁾</td> <td>S_{inf} = 306,00 m²</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fff2cc;">Hauteur d'infiltration ⁽²⁾</td> <td>H_{inf} = 1,20 m</td> </tr> </tbody> </table>	TRANCHE N°1		OUVRAGE		(Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)		Situation	Sous allées principales	Caractéristiques	Drains surdimensionnés 255ml DN1200mm	Volume de stockage	V _s = 288,40 m ³	Surface d'infiltration ⁽¹⁾	S _{inf} = 306,00 m ²	Hauteur d'infiltration ⁽²⁾	H _{inf} = 1,20 m	Faible
TRANCHE N°1																				
OUVRAGE																				
(Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)																				
Situation	Sous allées principales																			
Caractéristiques	Drains surdimensionnés 255ml DN1200mm																			
Volume de stockage	V _s = 288,40 m ³																			
Surface d'infiltration ⁽¹⁾	S _{inf} = 306,00 m ²																			
Hauteur d'infiltration ⁽²⁾	H _{inf} = 1,20 m																			

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels																												
Eaux pluviales (suite)		Fort	<p>Caractéristiques de l'ouvrage de rétention-infiltration de la tranche n°2</p> <table border="1" data-bbox="1037 368 1509 699"> <thead> <tr> <th colspan="2">TRANCHE N°2</th> </tr> <tr> <th colspan="2">OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation</td> <td>Sous allées principales</td> </tr> <tr> <td>Caractéristiques</td> <td>Drains surdimensionnés 170ml DN1200mm</td> </tr> <tr> <td>Volume de stockage</td> <td>V_s = 192,26 m³</td> </tr> <tr> <td>Surface d'infiltration (1)</td> <td>S_{inf} = 204,00 m²</td> </tr> <tr> <td>Hauteur d'infiltration (2)</td> <td>H_{inf} = 1,20 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Caractéristiques de l'ouvrage de rétention-infiltration de la tranche n°3</p> <table border="1" data-bbox="1037 735 1503 1058"> <thead> <tr> <th colspan="2">TRANCHE N°3</th> </tr> <tr> <th colspan="2">OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation</td> <td>Sous allées principales</td> </tr> <tr> <td>Caractéristiques</td> <td>Drains surdimensionnés 200ml DN1200mm</td> </tr> <tr> <td>Volume de stockage</td> <td>V_s = 226,19 m³</td> </tr> <tr> <td>Surface d'infiltration (1)</td> <td>S_{inf} = 240,00 m²</td> </tr> <tr> <td>Hauteur d'infiltration (2)</td> <td>H_{inf} = 1,20 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mesure de réduction – Limitation de l'imperméabilisation</p> <p>Comme vu précédemment, le règlement de la UC1 exige qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager. Le choix des revêtements des cheminements et allées au sein du cimetière se portera autant que possible sur des revêtements drainants ou perméables. Cela permet de préserver autant que possible le cycle naturel des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation du tènement, en favorisant les zones de pleine terre.</p>	TRANCHE N°2		OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)		Situation	Sous allées principales	Caractéristiques	Drains surdimensionnés 170ml DN1200mm	Volume de stockage	V _s = 192,26 m ³	Surface d'infiltration (1)	S _{inf} = 204,00 m ²	Hauteur d'infiltration (2)	H _{inf} = 1,20 m	TRANCHE N°3		OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)		Situation	Sous allées principales	Caractéristiques	Drains surdimensionnés 200ml DN1200mm	Volume de stockage	V _s = 226,19 m ³	Surface d'infiltration (1)	S _{inf} = 240,00 m ²	Hauteur d'infiltration (2)	H _{inf} = 1,20 m	Faible
			TRANCHE N°2																													
OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)																																
Situation	Sous allées principales																															
Caractéristiques	Drains surdimensionnés 170ml DN1200mm																															
Volume de stockage	V _s = 192,26 m ³																															
Surface d'infiltration (1)	S _{inf} = 204,00 m ²																															
Hauteur d'infiltration (2)	H _{inf} = 1,20 m																															
TRANCHE N°3																																
OUVRAGE (Ecrêtement d'une pluie de 88 mm avec débit d'infiltration de 3 l/s/ha)																																
Situation	Sous allées principales																															
Caractéristiques	Drains surdimensionnés 200ml DN1200mm																															
Volume de stockage	V _s = 226,19 m ³																															
Surface d'infiltration (1)	S _{inf} = 240,00 m ²																															
Hauteur d'infiltration (2)	H _{inf} = 1,20 m																															

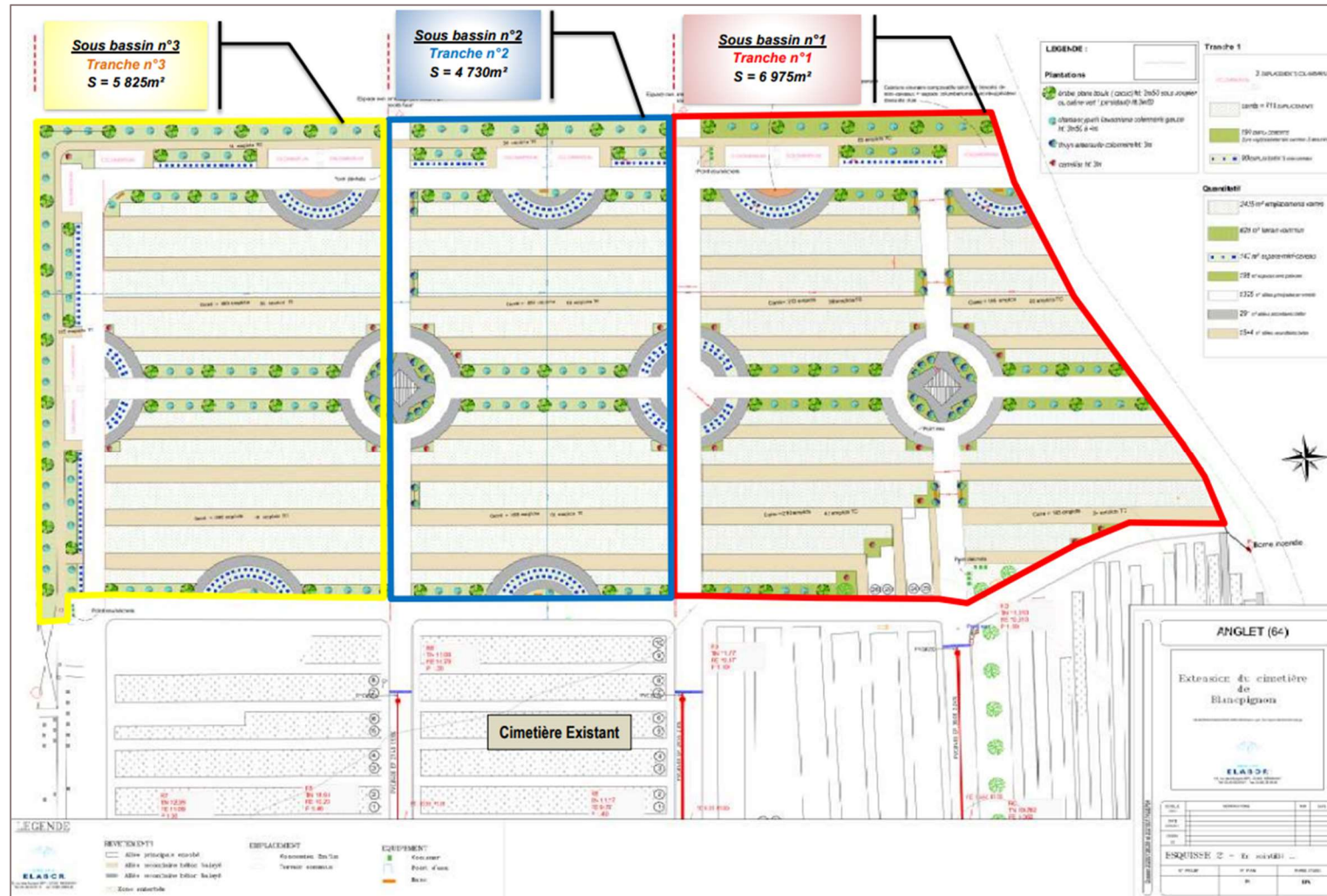


Figure 63 : Sous-bassins versants pluviaux
(Source : Note technique hydraulique – INGEAU – Février 2022)



Figure 64 : Revêtements existants et revêtements proposés pour l'extension
(Source : Notice sur les matériaux et revêtements – Mars 2023 - Commune d'Anglet)

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Les risques naturels</p>	<p>Le site de déclaration de projet s'inscrit dans un secteur qui présente un aléa inondation par remontée de nappe fort ainsi qu'une vulnérabilité élevée aux feux de forêt dans la mesure où la zone d'étude est située à proximité immédiate de la forêt de Pignada.</p> <p>La zone de projet est peu soumise aux autres risques naturels : risque sismique modéré, potentiel radon moyen, aléa retrait-gonflement des argiles nul, aucune cavité, aucun mouvement de terrain, pas de risques d'inondation lié à l'aléa débordement et à l'aléa submersion.</p>	<p>Fort</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p><u>Inondations par remontée de nappes</u> : 3 m de profondeur seront conservés entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel (<i>cf.</i> parties Eaux souterraines et eau potable ci-avant).</p> <p><u>Feux de forêt</u> : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.</p> <p><u>Mesure complémentaire à mettre en œuvre :</u></p> <p>Concernant les équipements relatifs à la défense incendie (bornes,...), il s'agira de vérifier la capacité du réseau pour la desserte du site et acter sur la nécessité ou non d'installer des hydrants supplémentaires.</p> <p>Dès lors, la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner l'accroissement des risques naturels sur le territoire communal.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
Les risques industriels	<p>Les principaux risques industriels de la commune restent à l'écart du site de mise en compatibilité : canalisations de transport de matières dangereuses à plus de 1,5 kilomètre du périmètre d'étude ICPE non SEVESO à environ 650 mètres, pas de transport de matières dangereuses lié aux axes de communication.</p> <p>Ainsi, la mise en compatibilité du PLU n'engendre aucune incidence sur les risques industriels.</p>	Nul	En l'absence d'incidence de la mise en compatibilité sur les risques industriels, aucune mesure n'est mise en place.	Nul
Sites et sols pollués	Plusieurs anciens sites pollués sont localisés autour du site de projet mais aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve sur le tènement d'extension du cimetière ou à proximité.	Nul	En l'absence d'incidences, aucune mesure spécifique particulière n'est mise en œuvre dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.	Nul
Urbanisme et socio-économie	<p>L'extension du cimetière de Blancpignon répond à l'intérêt général pour prendre en compte l'évolution démographique : population en augmentation et vieillissante, et aux besoins en termes d'espace cinéraire (augmentation du nombre de personnes aspirant à la crémation).</p> <p>Cependant, le projet d'extension du cimetière n'est pas compatible avec le règlement de la zone Ncu du PLU de la commune d'Anglet.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU engagée dans le cadre de la Déclaration de Projet entraîne l'augmentation des zones urbaines d'une superficie de 1,7 hectare. En effet, elle vise à diminuer une superficie de 1,59 ha de zone Ncu (zone naturelle) délimitée autour du bois de Pignada au profit du secteur UC1 (zone urbaine d'habitat discontinu) qui jouxte la zone Ncu en frange Est des boisements.</p> <p>De plus, la levée de l'Espace Boisé Classé (EBC) d'une surface de 1,56 hectare devra être réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité.</p>	Fort	<p>Le projet engendre une pression urbaine supplémentaire de 1,7 hectare en lieu et place d'une zone naturelle en frange du bois de Pignada. Toutefois, il répond à un besoin collectif partagé et à une obligation réglementaire pour la collectivité de créer des emplacements funéraires et un espace cinéraire.</p> <p>Mesure de réduction : Le projet s'accompagne d'un parti d'aménagement paysager ambitieux (cf. chapitres « Paysage et patrimoine » et « Milieux naturels protégés et inventaires » qui permettra d'intégrer les aménagements et de proposer un ensemble végétalisé offrant une transition entre le cimetière existant et le boisement de Pignada.</p>	Faible

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p style="text-align: center;">Agriculture, consommation d'espace / foncier</p>	<p><u>Agriculture/foncier :</u></p> <p>Aucune exploitation ou parcelle agricole n'est concernée par le projet d'extension du cimetière, le tènement concerné étant occupé par le boisement de Pignada.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU n'entraîne pas de consommation d'espace agricole.</p> <p>En revanche, l'extension du cimetière entraîne la consommation de 1,59 hectare de zone Ncu correspondant au boisement de Pignada.</p> <p>Les investigations foncières menées depuis 2014, n'ont pas permis de trouver de terrain propice à la création d'un quatrième cimetière sur Anglet pour des raisons foncières ou environnementales.</p> <p>L'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest apparaît comme l'hypothèse la plus pertinente à ce jour au regard des intérêts techniques, économiques et fonctionnels.</p> <p>La présente Déclaration de Projet emporte la mise en compatibilité des documents graphiques du PLU en ce qu'elle conduit à diminuer la superficie de la zone Ncu délimitée autour du bois de Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 ha, au profit du secteur UC1 qui jouxte la zone Ncu en frange Est des boisements.</p>	<p>Modéré</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>L'intérêt majeur de cette extension est la présence de nombreux équipements qui ne devront donc pas être reconstruits sur un autre site : conciergerie, bureau d'accueil du cimetière, sanitaires, local technique avec vestiaires, salle de cérémonie laïque, parking, personnel présent sur place.</p> <p>Pour rappel, la non-réalisation de ces équipements annexes permet ainsi de faire une économie foncière de 0,5 hectare, ainsi qu'une économie financière de plus de 700 000 €, sur un projet global estimé à 3 100 000 € TTC (valeur mai 2022), dont 1 190 000 € TTC pour la première tranche d'aménagement.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Le paysage et le patrimoine</p>	<p><u>Paysage :</u> L'extension du cimetière générera un prolongement de l'espace urbanisé au détriment du boisement de Pignada.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU comprend l'extension de la zone UC1 sur des parcelles inscrites actuellement en zone Ncu. Les effets sur les composantes paysagères sont donc liés de façon prépondérante au parti d'aménagement paysager mis en place sur le site.</p> <p>Toutefois, le changement du paysage sera peu visible depuis les voiries locales (allée de l'Esquiro, allée du Chanoine Saint-Laurent, allée de l'Empereur) et les espaces résidentiels qu'elles desservent, puisque l'extension du cimetière sera réalisée à l'arrière du cimetière existant. Aucune covisibilité n'est identifiée dans et autour du site d'étude, ni bâtiment protégé (site classé/ site inscrit/ monument historique/ site patrimonial remarquable...).</p>	<p>Nul</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Le règlement de la zone UC, dans laquelle s'insérera le projet d'extension du cimetière suite à la mise en compatibilité du PLU, impose des obligations en matière d'espaces libres et de plantations :</p> <p><i>« Les surfaces de pleine terre doivent être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site. A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 100 mètres carrés de pleine terre. Toute tranche commencée donne lieu à l'application de la norme. Toutes les espèces doivent être choisies dans la gamme des essences dominantes qui composent les boisements de proximité ou ceux existants sur le terrain d'assiette du projet ».</i></p> <p>De plus, en secteur UC1 <i>« il est exigé qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager ».</i></p> <p>Ainsi, dans le respect de l'environnement existant, le projet a pour ambition de réaliser un site « paysager » avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs (source : notice de présentation du projet – Agence publique de Gestion Locale – Décembre 2022).</p> <p>Ainsi, plus de 282 arbres, dont certains atteindront une hauteur de 8 à 9 mètres, seront plantés sur l'ensemble de l'opération, soit plus de 70 sujets supplémentaires par rapport à la population actuelle de pins présente sur l'emprise du projet.</p> <p>L'ensemble des espaces verts d'ornements, de terrain commun, mais aussi les espaces en attente de concessions, seront soit en pelouse, soit plantés de bruyères et de genêts.</p> <p>Cet ensemble végétal, dont la palette est issue de la forêt de Pignada, traduit ainsi la volonté forte de maintenir une trame verte cohérente avec le cadre de vie existant, cette ambiance végétale étant aussi parfaitement adaptée au recueillement des visiteurs, comme le suppose ce genre de lieu.</p> <p>Le tableau ci-après présente la végétalisation projetée par tranche d'aménagement.</p>	<p>Nul</p>

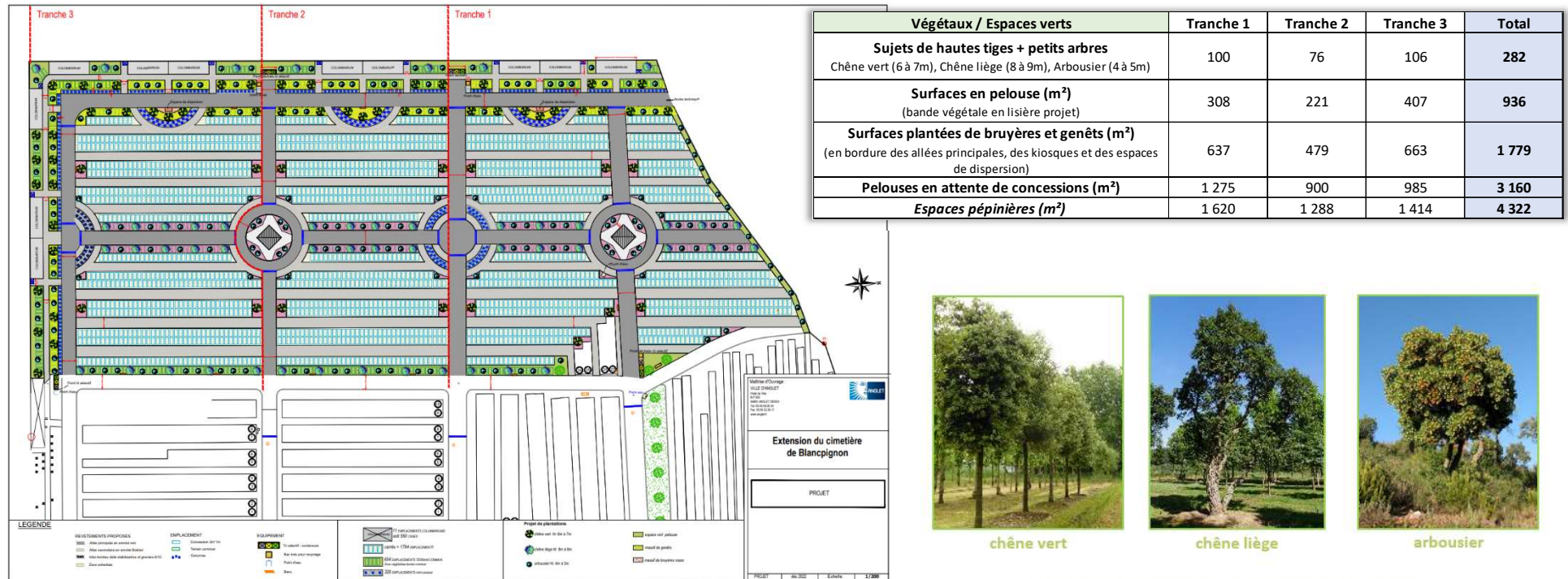


Figure 65 : Végétalisation par tranche d'aménagement
(Source : Notice de présentation du projet – Mars 2023 – Comm



chêne vert

chêne liège

arbousier



genêts



bruyères

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Le paysage et le patrimoine (suite)</p>		<p>Nul</p>	<p>De plus, une réflexion est actuellement en cours afin d'élaborer le nouveau « Plan d'Aménagement Durable du massif du Pignada » qui rentrera en vigueur en 2024 pour une durée de 10 à 15 ans. Ce document est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.</p> <p>Il confirmera notamment les espèces envisagées sur le Pignada pour les futures opérations de reboisements suite à des coupes sanitaires ou de regarnissages des zones de faible densité, à savoir : pin maritime, pin parasol, bouleau, chêne vert/liège/sessile/tauzin.</p> <p>Compte tenu des surfaces disponibles au sein de l'emprise d'extension du cimetière, il est envisagé la création d'une pépinière temporaire sur les alvéoles qui seront occupées à moyen terme par les concessions. Cet espace permettra ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en culture des plants qui seront ensuite redéployés dans le massif de Pignada dans le cadre du Plan d'Aménagement Durable. Ces plants seront issus des matériels forestiers de reproduction (MFR), donc adaptés à la destination et tracés par les services de l'Etat (ONF). • La création d'une prairie fleurie qui permettra aux usagers de fleurir les tombes. <p>Enfin, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis « majoritairement favorable », lors de sa séance du 13 octobre 2022. Les recommandations formulées par cette Commission ont intégralement été reprises dans le projet d'aménagement, la palette végétale intégrant maintenant des espèces végétales présentes dans le massif du Pignada (cf. illustrations ci-après).</p>	<p>Nul</p>

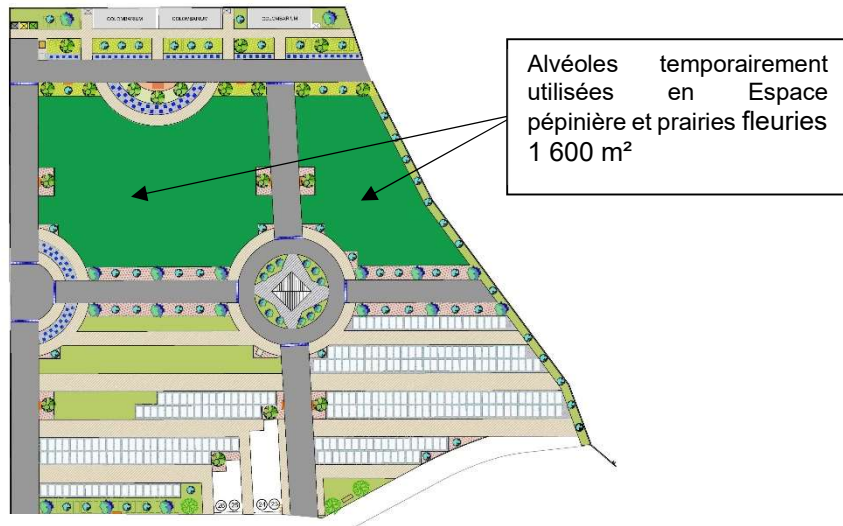


Figure 66 : Positionnement de la pépinière temporaire pour la tranche 1
(Source : Notice de présentation du projet – Mars 2023 – Commune d'Anglet)

La pépinière



Des plants intégralement réutilisés dans le massif du Piganda.

Des prairies fleuries mellifères



Sujets qui seront exploités en pépinière



Chêne liège



Chêne vert



Chêne sessile



Chêne tauzin



Bouleau commun

Pin parasol et pin maritime



*Figure 67 : Sujets exploitables en pépinière
(Source : Notice sur la végétalisation de l'extension – Mars 2023 – Commune d'Anglet)*



**Figure 68 : Vue 3D de la tranche 1 d'aménagement
(Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023)**

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
Le paysage et le patrimoine (suite)	<p>Patrimoine :</p> <p>Aucun patrimoine historique ou archéologique n'est recensé sur le site de la Déclaration de Projet. Aucune covisibilité n'est notée sur le site ou à ses abords.</p> <p>Ainsi, la Déclaration de projet n'aura pas d'incidences sur le patrimoine de la commune.</p>	Nul	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Le règlement de la zone UC impose une hauteur maximale de construction. En secteur UC1, « 1) La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres, et le nombre de niveaux limité à 2 (R+1).</p> <p>2) Toutefois, pour les terrains d'une superficie supérieure à 400 m², la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres et le nombre de niveaux limité à 3 (R+2), sur une profondeur de 20 mètres mesurés depuis la limite de voie ou d'emprise publique de plus de 10 mètres de large ».</p>	Nul



**Figure 69 : Visuel du kiosque aménagé au sein du cimetière
 (Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023)**

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p style="text-align: center;">Les déplacements et la mobilité</p>	<p>En termes de stationnement, le parking du cimetière comprend 48 places dont 4 PMR.</p> <p>En temps normal, le taux d'occupation est de 1/3 maximum.</p> <p>Lors d'inhumation, le taux d'occupation varie entre 1/3 et 2/3 maximum.</p> <p>A la Toussaint, le taux d'occupation est de 100 % sur une durée de 4 jours.</p> <p>En cas de saturation, 2 parkings sont disponibles à proximité, le long de l'allée de l'empereur.</p> <p>L'extension du cimetière ne générera pas de problème de stationnement aux abords du site car l'offre à proximité est suffisante.</p> <p>On notera également que le site est desservi par la ligne de bus 38 avec un arrêt présent le long de l'allée de l'Empereur.</p>	<p>Faible</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>L'extension du cimetière sera réalisée en trois tranches successives (environ 10 ans / tranche) qui s'inscriront dans la continuité du cimetière actuel.</p> <p>Les principes d'aménagement généraux du cimetière de Blancpignon seront respectés pour le bon fonctionnement et la bonne intégration de cette extension.</p> <p>L'accès à l'extension se fera par les 3 entrées du cimetière existant, situées allée de l'Esquiro, à l'Est. Les allées intérieures du cimetière actuel seront ainsi prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.</p> <p>A l'identique du cimetière actuel, l'aménagement du site repose sur un principe de ceinture cinéraire périphérique mêlant emplacements en terrain commun et columbariums.</p> <p>Des placettes seront également aménagées en face des principaux columbariums et proposeront soit un espace de dispersion, soit lieu de recueillement agrémenté de bancs.</p> <p>Au centre du site, les allées principales donneront accès aux emplacements accueillant les concessions et les cavurnes, ainsi qu'aux emplacements en terrain commun.</p> <p>Deux zones de rassemblement sont prévues au croisement des allées principales. Des kiosques y seront installés et constitueront des lieux de recueillement ou d'abri contre les intempéries.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
Les déplacements et la mobilité (suite)		Faible	De plus, le chemin forestier en partie Nord du site sera rétabli pour maintenir l'accès au massif forestier. Pendant la phase de travaux, l'accès au chantier se fera par l'allée de l'Esquiro et un accès piéton sera aménagé.	Faible



Ceinture cinéraire



Allées principales et secondaires

Figure 70 : Principe d'aménagement du site
 (Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023)

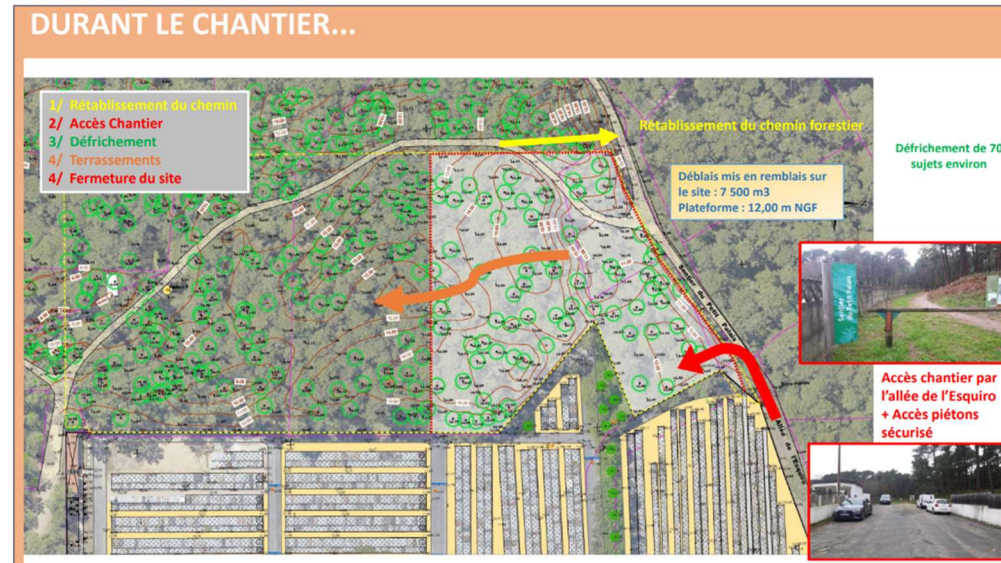


Figure 59 : Desserte et stationnement pendant et après les travaux
(Source : Support de présentation atelier participatif – Décembre 2021 – Commune d'Anglet)

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
Nuisances sonores	<p>Pendant la phase de chantier, les engins de travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Toutefois, la zone à aménager se maintient à distance (à plus de 100 m) de la première zone d'habitation de la commune d'Anglet.</p> <p>En phase d'exploitation, l'extension du cimetière n'est pas de nature à engendrer de nuisances sonores particulières.</p>	Nul	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Toutes les précautions seront prises en phase de chantier afin de limiter au maximum les nuisances sonores au regard de l'habitat riverain : respect des horaires journaliers, utilisation d'engins conformes à la réglementation...</p>	Nul
La qualité de l'air	<p>Les émissions se produiront pendant la durée des travaux. Les opérations de terrassement sont généralement les plus émissives en termes de polluants atmosphériques. Cependant les travaux seront effectués dans un milieu ouvert, éloigné des lieux d'habitation, qui favorisera la dispersion rapide des polluants.</p>	Faible	<p>Mesures de réduction :</p> <p>La situation sera globalement similaire entre l'état actuel et l'état futur (extension réalisée). Sur ces enjeux, les mesures proposées dépassent bien souvent l'échelle de projet et doivent davantage être étudiées et mises en place à une échelle territoriale plus importante (PCAET,...).</p>	Faible
L'énergie (GES/EnR)	<p>L'extension du cimetière de Blancpignon n'est pas de nature à engendrer des émissions de GES, hormis celles liées aux déplacements des visiteurs supplémentaires.</p>	Nul	<p>Aucune mesure n'est mise en place au regard de la thématique énergie.</p>	Nul
La gestion des déchets	<p>Le fonctionnement habituel du cimetière et de son extension générera des déchets ménagers, des déchets verts, autres...</p>	Nul	<p>Mesure de réduction :</p> <p>Dans l'optique de réaliser un aménagement vertueux en matière d'environnement et de développement durable la gestion sélective de déchets et la valorisation au sein du cimetière des bois coupés (sous forme de bancs, de structure et bardage pour les kiosques, ...) seront mises en œuvre.</p> <p>Afin d'assurer un traitement adapté des déchets en fonction de leurs natures, des aires de tri sélectif seront mises à disposition au sein de l'extension du cimetière.</p>	Nul

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Milieus naturels protégés et inventoriés</p>	<p><u>Inventaires patrimoniaux :</u></p> <p>Le site de l'extension du cimetière de Blancpignon n'est pas concerné par le réseau Natura 2000, l'inventaire des ZNIEFF ou des enveloppes d'alerte zones humides. Par conséquent, le projet n'aura pas d'impacts directs sur ces zonages d'inventaire et réglementés.</p> <p>En revanche, le massif forestier de Pignada figure en Espace Naturel Sensible (ENS), dont une partie concernait le site de la déclaration de projet.</p> <p>De plus, les parcelles boisées du site relèvent du régime forestier.</p> <p><u>Biodiversité :</u></p> <p>Le projet s'implante sur des parcelles plantées de pin maritime d'environ 15 m avec un enjeu faible.</p> <p>Aucune flore patrimoniale ou caractéristique de zone humide n'est recensée.</p> <p>On note en revanche la présence de 10 espèces de flore invasive (3 avérées et 7 potentielles).</p> <p>En termes de faune, le site est fréquenté par les chiroptères pour la chasse et le transit. Il constitue également un site de reproduction de l'écureuil roux. La présence de reptiles est notée, notamment la couleuvre verte et jaune.</p>	<p>Moyen</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Une partie des parcelles concernées par le projet était classée en Espace Naturel Sensible. Le Département, qui est responsable des procédures de classement et déclasserment, a retiré le classement en Espace Naturel Sensible de ces parcelles par délibération le 24 septembre 2021.</p> <p>Il sera également procédé à la distraction des parcelles du régime forestier : cette procédure consiste à retirer de ce régime les parcelles actuellement inscrites en tant qu'espaces boisés afin qu'elles deviennent des zones aménageables pour le cimetière.</p> <p>La demande de distraction et son instruction interviendront une fois le zonage du PLU modifié, c'est-à-dire après la procédure de DP-MECDU.</p> <p>Les plantations et le travail sur la palette végétale employée dans le projet paysager permettront de recréer des milieux favorables à l'avifaune et au transit des chiroptères.</p> <p>Le projet prévoit la création d'espaces verts utilisant des espèces végétales locales et trois strates (arborées, arbustives, herbacées) favorables à la biodiversité.</p> <p>Les plantations devront nécessiter un entretien réduit et être adaptées aux changements climatiques à venir.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Milieux naturels protégés et inventoriés (suite)</p>	<p>Le projet d'extension du cimetière va conduire à l'échéance 30 ans, à une réduction de 1,7 hectare du massif du Pignada sur les 220 hectares d'espaces boisés, ce qui correspond à une diminution de 0,77 %, soit une quantité négligeable en termes d'emprise sur les habitats d'espèces sont modérées.</p> <p>De plus, ce prélèvement de masse boisée n'affectera pas la perception de la profondeur du massif, la promenade de la Barre, voie majeure bordant la forêt sur son flanc Ouest, restant distante de 730 mètres (à vol d'oiseau) de la future limite arrière du cimetière. Cette disparition de boisement ne conduira pas davantage à un effritement de la densité boisée ou à une fragmentation du massif boisé, susceptible d'affecter sa pérennité.</p> <p>Le projet d'extension du cimetière va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un risque de propagation des plantes invasives : toutes les précautions devront être prises en phase de travaux. - la perte limitée de milieux pour les chiroptères (territoire de chasse et de transit), pour l'écureuil roux (site de reproduction), les reptiles. <p>Ainsi, en prenant toutes les précautions en phase de chantier pour permettre aux animaux de fuir avant les interventions, la faune aura la possibilité de retrouver des habitats équivalents dans le massif forestier attenant.</p> <p>De plus, les aménagements paysagers de l'extension du cimetière seront autant d'habitats colonisables par la faune.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Mesure de réduction</p> <p>Un phasage des travaux sera mis en œuvre pour éviter tout risque de destruction d'individus de l'avifaune en période de nidification plus particulièrement et des reptiles en période d'hibernation.</p> <p>La mise en œuvre du projet nécessitera par ailleurs des travaux de défrichage et de décapage. Ces travaux devront être réalisés entre mi-septembre et fin octobre afin d'éviter d'interférer avec la saison de reproduction des oiseaux et ainsi d'éviter les risques de destruction de nids, œufs, juvéniles non volants, etc et d'éviter la période d'hibernation des reptiles afin qu'ils puissent fuir.</p>	<p>Faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p style="text-align: center;">Milieus naturels protégés et inventoriés (suite)</p>		<p style="font-size: 1.2em;">Moyen</p>	<p>Enfin, des actions de lutte contre les espèces végétales invasives devront être mises en œuvre : Les stations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) devront faire l'objet d'opérations de dessouchage et d'arrachage selon les espèces. Pour cela, les recommandations suivantes devront être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Entassement des tiges et des résidus de fauche sur bâche en milieu ouvert et hors zone inondable, recouvrir le tas pour éviter toute dispersion par le vent ; ■ Stockage des tiges et des résidus sur le site même, dans une zone dédiée, pour limiter les transports et les risques de contamination ; ■ Laisser sécher 2-3 semaines (retourner le tas pour favoriser le séchage) ; ■ Surveiller qu'aucun résidu ne s'enracine pour l'extraire immédiatement ; ■ Nettoyer les outils, les pneus et chenilles des véhicules ; ■ Ne pas laisser de zones destinées à être aménagées s'enfricher ; ■ Exigences de lutte contre les invasives intégrées au DCE ; ■ Contrôle de la provenance des terres extérieures pour les aménagements paysagers ; ■ Traçabilité des terres retirées du chantier avec information sur la présence d'EEE ; ■ Nettoyage préalable des engins de chantier au nettoyeur haute-pression, en dehors du site (au dépôt de l'entreprise) ; ■ Surveiller les zones saines (zones où les EEE ne sont pas présentes). 	<p style="font-size: 1.2em;">Très faible</p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p>Trame verte et bleue (TVB) et fonctionnalités écologiques</p>	<p>Le secteur s'insère en limite du massif forestier de Pignada, réservoir et corridor de biodiversité au niveau de la trame littorale d'après le SCOT et des massifs forestiers à protéger au PADD du PLU d'Anglet.</p> <p>Des déplacements d'espèces de mammifères, d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et chiroptères sont recensés au sein du site.</p> <p>Ainsi, afin d'éviter de faire du projet d'extension du cimetière, un élément fragmentant du paysage, un travail devra être réalisé afin d'assurer la perméabilité du site au passage de la faune.</p>	<p>Faible</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>De par les nombreuses plantations d'essences locales, le projet n'induirait pas de rupture nette de la trame verte avec le massif forestier de Pignada. Le projet devra néanmoins veiller à aménager une trame noire fonctionnelle afin d'éviter les impacts sur les espèces lucifuges, certaines chauves-souris notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun éclairage n'est prévu : - Maintenir autant que possible des surfaces non imperméabilisées ; - Garantir la perméabilité du site en évitant les clôtures petites mailles et murs ou murets sans passages inférieurs réguliers pour des animaux de petites tailles. 	<p>Faible à nul</p>

18.4. Evaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000

18.4.1. Le réseau Natura 2000

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable. Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, représentatifs de la biodiversité européenne, dits **habitats et espèces d'intérêt communautaire (HIC, EIC)**.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- La **directive Oiseaux 2009/147/CE** du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces **d'oiseaux sauvages** et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à **l'annexe I**, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- La **directive Habitats 92/43/CEE** du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des **habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages**. Les **annexes I et II** de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** ou **zones spéciales de conservation (ZSC)** dans leur traduction en droit français. Certains habitats ou certaines espèces dits **prioritaires** sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières

Le site de déclaration de projet ne se situe dans aucun périmètre de site appartenant au réseau Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude sont :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de l'Adour (FR7200724).** Il est localisé à plus de **800 mètres à l'Est** du projet d'extension du cimetière. Il n'existe pas lien hydrographique entre l'aire d'étude et le site Natura 2000.
- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche ronde (FR7212002)** se trouve à 4 km à vol d'oiseaux de l'emprise projet. L'emprise projet ne présente pas d'habitat d'espèce commun avec ce site.
- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz (FR7200776)** se trouve lui à 3,5 km de l'emprise projet, mais ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire commun.

Etant donné l'absence d'habitat d'intérêt communautaire en commun, l'évaluation des incidences du projet d'extension du cimetière sur le site Natura 2000 se limitera au site Natura 2000 le plus proche à savoir : **la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de l'Adour (FR7200724).**

18.4.2. Site Natura 2000 : FR7200724 « Adour » (ZSC)

18.4.2.1. Les habitats d'intérêt communautaire

17 habitats d'intérêt communautaire sont identifiés sur le site Natura 2000.

Code	Types d'habitats inscrits à l'annexe I
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)

Code	Types d'habitats inscrits à l'annexe I
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Aucun de ces habitats naturels n'est recensé sur le site de l'extension du cimetière.

18.4.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire

21 espèces d'intérêt communautaire sont citées sur le site Natura 2000 :

Groupe	Code	Nom valide	Nom commun
Mammifères (hors chauves- souris)	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'europe
Chiroptères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
Poissons	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planaire
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose
	1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique
Invertébrés	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
Plantes	1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles
	1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés

Aucune de ces espèces faunistique ou floristique n'a été identifiée au sein du périmètre d'extension du cimetière.

Les enjeux de la ZSC se concentrent dans les habitats humides et aquatiques. Il est également à noter quelques enjeux relatifs aux espèces forestières et des habitats semi-ouverts.

18.4.3. Incidences potentielles du projet et de la mise en comptabilité du PLU sur Natura 2000

L'aménagement d'un site de projet est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 s'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 et notamment :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces si le projet est situé sur un site Natura 2000 ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements) et des chiroptères.

Les incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant :

Occupation du sol de la zone de projet	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000	Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire ou sur leurs habitats
Principalement plantation de pins maritimes (avec reprise de ronce, lande à fougère aigle, patch de prairie mésophile, chemin...)	<p>Aucune incidence : projet hors sites Natura 2000.</p> <p>Zone d'étude non concernée par des habitats d'intérêt communautaire (humides, aquatiques, forêts alluviales, etc ...).</p>	<p>Aucune incidence : Les caractéristiques environnementales du site du projet ne sont pas semblables à celles qui définissent le site Natura 2000 qui présente des enjeux écologiques en termes d'habitats et d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques, humides et littoraux.</p> <p>De plus, étant donnée la distance entre le site du projet et les sites Natura 2000, et son emplacement (de grandes emprises urbaines et industrielles s'interposent entre la zone de projet et le site Natura 2000), le dérangement potentiel induit par les travaux puis l'utilisation de la parcelle (phase exploitation) sont considérés comme non significatifs.</p>

Le réaménagement de la zone et la mise en comptabilité du PLU (règles et dispositions prévues au sein du règlement) n'entraîneront donc pas d'incidences significatives, directs ou indirectes, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau européen Natura 2000.

19. Suivi environnemental

19.1. La définition de critères et d'indicateurs de suivi

Pour suivre les effets et dynamiques inscrits dans le PLU, ont été définis des modalités de suivi autour de :

- **critères** pour vérifier si les dispositions inscrites dans le PLU produisent les effets attendus dans le temps et dans l'espace sur l'environnement. Ces critères s'appuient sur des indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs portés par le PADD et déclinées au sein du règlement, du zonage et de la liste des emplacements réservés modifiés dans le cadre de la déclaration de projet. Pour rappel, ces grandes dispositions répondent aux principes fondamentaux de l'urbanisme (article L. 101-2) ;
- **indicateurs** liés à chacun de ces critères, pour mesurer les résultats de l'application du PLU et pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (pouvant éclairer sur les résultats de l'application du PLU). Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Aussi, l'indicateur permet de mesurer le niveau de performance environnementale du PLU et d'apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire. Il permet également de détecter les défauts, problèmes, irrégularité et non-conformité afin d'effectuer les ajustements nécessaires au cours de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

19.2. Le tableau de bord de suivi des effets de la déclaration de projet d'extension du cimetière de Blancpignon entraînant mise en compatibilité du PLU d'Anglet

Les indicateurs retenus sont consignés dans un tableau de bord qui identifie les thématiques ou problématiques qui sont importantes à suivre, compte tenu des enjeux environnementaux identifiés sur/autour de l'aménagement et des incidences potentielles de la déclaration de projet du PLU.

Pour chacune d'entre elles sont repérés les thématiques environnementales concernées, les problématiques à suivre, les critères et indicateurs qui devront faire l'objet d'un suivi. Celles-ci permettront de disposer des informations clés du projet.

Thématiques/problématiques à suivre		Critère observé	Indicateurs	Source et temporalité
Masses d'eau souterraines et superficielles (AEP, assainissement, eaux pluviales)	Disponibilité de la ressource en eau souterraine	Performance des réseaux de distribution d'eau potable et de la défense incendie	Evolution du rendement du réseau AEP par rapport au seuil réglementaire Echelle PLU	Syndicats gestionnaires CAPB SDIS (défense incendie) Période : tous les 3 ans
	Etat qualitatif de la ressource en eau	Conformité des réseaux d'assainissement /capacité des équipements pour le traitement des eaux usées sur la zone	Capacité résiduelle des équipements (réseaux, STEP) Echelle PLU	Syndicats gestionnaires CAPB Période : tous les 3 ans
	Etat qualitatif du réseau hydrographique	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Analyse de l'évolution de la qualité écologique/physico-chimique des cours d'eau les plus proches de l'extension du cimetière Echelle : SDAGE	Agence de l'eau
	Imperméabilisation et gestion des eaux pluviales sur le tènement	Taux d'artificialisation et d'imperméabilisation de la zone	Evolution et aménagements réalisés en faveur de la désimperméabilisation des sols (% d'espaces verts supplémentaires, d'arbres et de haies plantés) Echelle : PLU Mesures mises en œuvre pour améliorer la gestion des eaux pluviales (récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts)	CAPB Période : tous les 6 ans
Biodiversité, TVB	Protection des espaces naturels, paysagers et de continuités écologiques qui contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols	Part d'espaces verts créée, arbres plantés	Taux d'emprise végétale créée et ajoutée (%) Echelle : PLU/SCOT	PLU/CAPB Période : tous les 3 ans
		Evolution de la superficie des surfaces végétalisées		

Thématiques/problématiques à suivre		Critère observé	Indicateurs	Source et temporalité
Paysage patrimoine	Intégration des équipements dans le paysage environnant (matériaux, couleurs)	Intégration paysagère du projet immobilier et équipements (places de stationnements, ...)	Niveau et modalités de prise en compte dans le PLU (règlement de la zone UC1) : matériaux, couleurs	PLU/CAPB/campagne photographique Période : tous les 3 ans
	Evolution paysagère de l'entrée de ville	Evolution du traitement paysager de l'aménagement (espaces végétalisés dans et autour de la zone)	Niveau et modalités de prise en compte dans l'aménagement	PLU/CAPB/campagne photographique Période : tous les 3 ans
Urbanisation/pression urbaine	Maitrise de la consommation foncière autour de l'extension du cimetière	Surfaces consommées autour de la zone	Evolution des surfaces de zones U/AU du PLU	PLU/CAPB Période : tous les 6 ans
Les risques naturels	Maitrise des risques de ruissellement	Performance des équipements mis en place pour la gestion des eaux pluviales	Niveau et modalités de prise en compte de la gestion des eaux pluviales (entretien des équipements, ...)	PLU/ CAPB Période : tous les 3 ans
			Taux d'emprise végétale créée et ajoutée (%)	PLU/ CAPB Période : tous les 3 ans
Les risques industriels	Prise en compte des risques industriels	Quantification de l'évolution risques industriels autour de l'aménagement	Recensement du nombre et de la nature des établissements à risques autour de l'aménagement	PLU/CAPB Période : tous les 6 ans
Energie et émissions de GES/qualité de l'air	La sobriété et la lutte contre les émissions de GES	Réduction des émissions de GES	Evolution des surfaces dédiées aux pistes cyclables, cheminements piétons autour de la zone	PLU/CAPB Période : tous les 3 ans

20. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les effets cumulés correspondent aux effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire.

Ces projets regroupent :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière de l'environnement a été publié.

Les projets suivants ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 5 km ces cinq dernières années, d'après le site de la DREAL (22/02/2023)

Dénomination du projet	Commune	Date de l'avis	Avis
Réaménagement d'une zone de mouillage constituée de 2 cales sur l'Adour	Boucau	03/10/2018	Dispense d'étude d'impact
Construction d'un ensemble résidentiel de 180 logements	Bayonne	16/10/2018	Dispense d'étude d'impact
Projet d'extension du golf	Arcangues	19/10/2018	Dispense d'étude d'impact
Implantation et exploitation temporaires d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud au sein de la zone aéroportuaire	Anglet	16/01/2019	Dispense d'étude d'impact
Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire – Zone de mouillage et d'équipements légers	Bayonne	12/04/2019	Dispense d'étude d'impact
Réalisation d'un parking "low cost" de l'aéroport	Biarritz	27/06/2019	Dispense d'étude d'impact
Extension d'une plateforme de stockage	Bayonne	16/09/2019	Dispense d'étude d'impact
Ombrières photovoltaïques du parking de l'hippodrome	Biarritz	13/12/2019	Dispense d'étude d'impact
Ombrières photovoltaïques du parking Iraty	Biarritz et Anglet	13/12/2019	Dispense d'étude d'impact
Ombrières photovoltaïques du parking CTM	Biarritz	13/12/2019	Dispense d'étude d'impact
Aménagement du quartier du Prissé	Bayonne	12/02/2020	Dispense d'étude d'impact
Construction d'un ensemble résidentiel s	Bayonne	10/04/2020	Dispense d'étude d'impact

Dénomination du projet	Commune	Date de l'avis	Avis
Construction d'une tribune au sein du stade de rugby	Bayonne	14/09/2020	Dispense d'étude d'impact
Défrichage d'environ 1,7 ha préalablement à l'extension du cimetière	Anglet	19/01/2022	Dispense d'étude d'impact
Création d'un parking automobile de covoiturage de 200 places	Biarritz	30/07/2021	Dispense d'étude d'impact
Construction d'une tribune sud et du virage sud/est au sein du stade	Bayonne	13/10/2021	Dispense d'étude d'impact
Construction du centre de formation et de performance AB Campus	Bayonne	13/12/2021	Dispense d'étude d'impact
Aménagement d'un lotissement composé de 5 lots	Bidart	11/04/2022	Dispense d'étude d'impact
Construction d'un centre aquatique sur le site « El Hogar »	Anglet	24/11/2022	Dispense d'étude d'impact
Construction d'un ensemble de 6 bâtiments à usage de logements et 4 à usage de bureaux, accompagnés de 340 places de stationnement	Bayonne	27/01/2023	Dispense d'étude d'impact

Au regard du nombre de projets présents à proximité relative du site de l'extension du cimetière, le territoire de la commune d'Anglet est fortement contraint par la pression d'urbanisation engendrée par son positionnement entre les villes de Bayonne et de Biarritz. Les projets recensés sont essentiellement liés aux activités de l'aéroport, aux projets immobiliers et aux équipements de sport/loisirs.

Les principaux effets de ces aménagements porteront principalement sur :

- des effets d'emprises sur les espaces agricoles et/ou milieux naturels compensés par un traitement qualitatif des abords des projets et de leurs abords,
- des contraintes liées aux nouveaux flux de circulation (réaménagement des intersections notamment, modifications des émergences sonores en bordure des infrastructures empruntées, prise en considération des modes doux,...),
- des aspects réglementaires liés aux servitudes d'utilité publique,...

Les étapes d'élaboration de ces multiples projets se déroulent en concertation permanente avec les usagers des différents sites dans l'objectif de valider les dispositions techniques les plus adaptées au regard du fonctionnement du territoire

Les différents projets ont intégré la prise en compte des enjeux de milieux naturels, que ce soient au regard de la gestion des eaux, des espèces et habitats à enjeux, des fonctionnalités écologiques, des nuisances riveraines, de la desserte, dont les cheminements doux, de l'intégration paysagère... en fonction de leurs natures et de leurs localisations.

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de ces projets afin de prendre en compte les exigences environnementales et sanitaires tout au long de la conception de ces derniers, ainsi que le respect des normes et de la réglementation en vigueur, permettront de garantir que les aménagements qui seront réalisés ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur l'environnement et sur la santé humaine.

21. Conclusion sur les incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

21.1. Les incidences de la mise en compatibilité du PLU

Au regard des éléments d'analyse précédents, la mise en compatibilité du PLU d'Anglet n'entraînera pas d'incidences brutes fortes sur les enjeux environnementaux, hormis sur les eaux souterraines, les boisements et le risque incendie. Des mesures et préconisations ont été apportées pour améliorer la prise en compte des multiples enjeux environnementaux dans les différentes pièces du PLU modifiées : règlement et zonage (cf. chapitre incidences), notamment en termes d'intégration paysagère et de reboisement (projet qualitatif intégrant les aménagements paysagers ambitieux, la gestion des eaux pluviales et la protection des eaux souterraines).

21.2. Les incidences du projet sur l'environnement

Après mise en œuvre des mesures préconisées, les impacts résiduels seront faibles voire nuls. Le projet d'extension du cimetière constitue un équipement pertinent pour répondre aux besoins en emplacements d'inhumation et cinéraires, au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation de la demande d'incinération et permettant une économie de 0,5 hectare en mutualisant les équipements du cimetière existant,

Quelques points méritent toutefois une attention particulière :

- **Préservation des eaux souterraines et superficielles** par le maintien de la nappe à moyenne profondeur (3 m en dessous de l'assise de la zone d'inhumation), limitation de l'imperméabilisation du tènement, gestion des eaux pluviales.
- **Prise en compte du risque incendie**, en garantissant le débroussaillage des abords du cimetière.
- **Equipements et socio-économie** : en répondant aux besoins futurs en créant des emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- **Compensation des espaces boisés impactés** par la recherche de sites de compensation.
- **Paysage et patrimoine** : parti d'aménagement paysager et architectural ambitieux et en harmonie avec les aménagements présents à proximité.
- **Renforcement de la biodiversité** à travers l'aménagement qualitatif des espaces verts utilisant des espèces végétales locales et trois strates de végétation, lutte contre les espèces invasives, calage des interventions à la bonne période.
- **Préservation de la trame verte** : par un phasage cohérent et une absence d'éclairage.

Description des méthodes

Description des méthodes

22. Périmètre d'étude

L'évaluation environnementale a été menée à deux échelles :

- Un périmètre élargi selon les thématiques étudiées : l'échelle de la commune, du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes, du Département, de la Région ;
- Un périmètre correspondant à la surface du projet (1,7 ha).

23. Auteurs de l'étude

Les intervenants dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été :

- Antoine DEBRAY - Chargé d'études Mobilités – SCE ;
- Céline GERMAIN – Chargée d'études environnement – SCE ;
- Gaël LAMBERTHOD – Chargé de projets environnement – SCE ;
- Léa PRATS - Chargée d'étude Faune – ETEN Environnement

24. Démarche générale

L'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet a été réalisée sur la base :

- d'un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) ;
- d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;
- d'une analyse des incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales et en lien avec les enjeux préalablement identifiés ;
- de la définition de mesures afin de proposer des solutions susceptibles de remédier aux risques et/ou désordres constatés ;

L'évaluation environnementale a permis d'apporter des préconisations dans le projet de règlement de la zone.

24.1. Réalisation du diagnostic environnemental

Le diagnostic a été réalisé à partir des pièces du PLU en vigueur et de la recherche de données bibliographiques thématiques. Ces données ont ensuite été complétées lors d'une visite de terrain réalisée le 05 novembre 2021. Des campagnes de mesures spécifiques ont également été conduites pour la thématique « milieux naturels » (cf. ci-dessous).

Approche thématique :

- **Cadre physique** : géographie, relief, géologie, eaux superficielles et souterraines. Les données du SDAGE et de Géoportail ont été utilisées pour traiter ce volet. L'analyse s'est aussi appuyée sur l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études Géopal, l'avis de l'hydrogéologue agréé de juillet 2021 et l'étude de faisabilité conduite par Ingeau Conseils en février 2022.
- **Patrimoine et paysage** : la visite de terrain a permis d'identifier les valeurs paysagères à proximité du site et les éventuels effets de co-visibilité nécessitant une attention particulière pour l'intégration du projet. Les monuments historiques inscrits ou classés, les périmètres de protection (vestiges connus ou zones reconnues comme potentiellement riches, à proximité...), les autres sites remarquables ont également été recherchés sur la base des données bibliographiques.
- **Milieux naturels** : Les investigations de terrain ont été réalisées de février à octobre 2021. Les dates de passage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Expert	Statut	Date	Groupe expertisé	Météo	Remarque
Léa PRATS	Chargée d'études Faune	03/02/2021	Oiseaux, Mammifères	Couverture nuageuse : 50% Vent (beaufort) : 1 Pluie : Absence Température (°C) : 15	Pose 3 plaques reptiles
		18/05/2021	Oiseaux	Couverture nuageuse : 100% Vent (beaufort) : 1 Pluie : Très faible Température (°C) : 13	Fourmillières sous les plaques reptiles
		07/06/2021	Nocturne oiseaux, chiroptères	Couverture nuageuse : 0% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Absence Température (°C) : 19	Nocturne + pose SM4 Bat Sous-bois débroussaillé
		24/06/2021	Oiseaux, reptiles, mammifères, entomofaune	Couverture nuageuse : 100% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Pluie faible Température (°C) : 18	Pose SM2 Bat
		08/10/2021	Oiseaux	Couverture nuageuse : 0% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Absence Température (°C) : 9	Ramassage des plaques reptiles
Léa PRATS Marie LE GAT	Chargées d'études Faune	25/03/2021	Nocturne amphibiens, oiseaux	Ciel dégagé Absence de vent Absence de pluie 13°C	Nocturne
Marie LE GAT	Chargée d'étude faune	15/04/2021	Reptiles, Oiseaux	ciel dégagé Vent (beaufort) : 1 Absence de pluie Température : 5-7°C	
Mathilde COULM	Chargée d'études flore et habitats naturels	28/04/2021	Habitats naturels, flore, zones humides	Couverture nuageuse : 100% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Absence Température (°C) : 12	
		16/06/2021	Habitats naturels, flore, zones humides	Couverture nuageuse : 75-100% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Absence Température (°C) : 23	
		19/07/2021	Habitats naturels, flore, zones humides	Couverture nuageuse : 75-100% Vent (beaufort) : 0 Pluie : Absence Température (°C) : 23	
Jessica DUMECQ	Chargée d'études faune	09/07/2021	Reptiles, entomofaune	ciel dégagé : 0-10% vent: 1 absence de	

Expert	Statut	Date	Groupe expertisé	Météo	Remarque
				pluie 21-24°C	
		10/08/2021	Oiseaux, reptiles, mammifères, entomofaune	Ciel nuageux: 50-75% vent:1 absence de pluie 22-25°C	

- **Déplacement et circulation** : la qualité des différents accès et de la desserte par les différents modes de transports a été analysée lors des visites de terrain, en complément des données nationales et régionales.
- **Qualité de l'air/Ambiance acoustique** : les données existantes ont été analysées.
- **Risques naturels, industriels, pollutions et nuisances** : analyse des risques naturels et technologiques, identification des pollutions de sols à partir des bases de données BASIAS et BASOL, nuisances sonores, pollution de l'air. Analyse de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de l'AEP.
- **Énergie et climat** : analyse du contexte climatique et énergétique pouvant avoir un lien avec le projet.

Cette analyse thématique a été suivie d'une **synthèse et hiérarchisation des enjeux** localisant les principaux points de vigilance et permettant de sélectionner les paramètres les plus pertinents pour caractériser le secteur du point de vue de l'environnement.

24.2. Analyse du règlement, du zonage et propositions de mesures de réduction

L'évaluation environnementale du règlement et du zonage a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage envisagé avec les enjeux environnementaux spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du règlement qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Des préconisations ont été faites pour améliorer l'aménagement de la future zone. Elles ont porté sur des propositions pour le règlement ou propositions d'outils du code de l'urbanisme pouvant être mobilisés pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux. Des mesures complémentaires et/ou d'accompagnement ont également été proposées pour compléter l'analyse.

Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet d'extension du cimetière de Blancpignon	9
Figure 2 : Etat parcellaire.....	10
Figure 3 : Emprise actuelle du cimetière et son projet d'extension	11
Figure 4: Esquisse du plan d'aménagement	12
Figure 5 : Zonage de PLU avant et après mise en compatibilité.....	16
Figure 6 : Etat parcellaire.....	23
Figure 7 : Plan projet.....	24
Figure 8 : Calendrier des phases en amont des travaux.....	25
Figure 9 : Investigations foncières réalisées.....	26
Figure 10 : Localisation du projet d'extension du cimetière de Blancpignon	30
Figure 11 : Précipitations et températures moyennes	32
Figure 12 : Graphique présentant les précipitations et températures moyennes	32
Figure 13 : Rose des vents.....	33
Figure 14 : Emission de multi-polluant en 2018.....	34
Figure 15 : Relief.....	35
Figure 16 : Profils altimétriques.....	36
Figure 17 : Courbes de niveaux sur la zone d'étude	37
Figure 18 : Géologie	38
Figure 19 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne.....	41
Figure 20 : Etat chimique pour les masses d'eau superficielles du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne.....	42
Figure 21 : Eaux superficielles.....	43
Figure 22 : Recensement des zones humides	45
Figure 23 : Masses d'eau souterraines	48
Figure 24 : Aléa retrait gonflement des argiles	50
Figure 25 : Potentiel Radon.....	51
Figure 26 : Risque inondation par remontée de nappe.....	53
Figure 27 : Risque inondation par débordement	54
Figure 28 : Présentation de la forêt de Pignada.....	56
Figure 29 : Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	58
Figure 30 : Synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels	58
Figure 31 : Evolution de la population	59
Figure 32 : Population par tranche d'âge.....	59

<i>Figure 33 : Population (habitant/km²).....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 34 : Recensement des activités.....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 35 : Occupation des sols.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 36 : Carte synthèse des projets d'aménagement et de développement durable.....</i>	<i>64</i>
<i>Figure 37 : Equipements et services.....</i>	<i>65</i>
<i>Figure 38 : Réseau d'adduction en eau potable.....</i>	<i>67</i>
<i>Figure 39 : Réseau d'assainissement.....</i>	<i>68</i>
<i>Figure 40 : Extrait du plan de zonage d'eaux pluviales sur la commune d'Anglet.....</i>	<i>69</i>
<i>Figure 41 : Périmètre de protection des captages d'eau potable.....</i>	<i>70</i>
<i>Figure 42 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU d'Anglet.....</i>	<i>71</i>
<i>Figure 43 : Périmètre de protection des captages de la Barre et zone de projet.....</i>	<i>72</i>
<i>Figure 44 : Voiries à proximité du projet d'extension du cimetière.....</i>	<i>73</i>
<i>Figure 45 : Conditions de circulation.....</i>	<i>74</i>
<i>Figure 46 : Extrait du plan des transports en commun.....</i>	<i>75</i>
<i>Figure 47 : Parking du cimetière de Blancpignon.....</i>	<i>75</i>
<i>Figure 48 : Nuisances sonores générées par le trafic routier.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 49 : Extrait du zonage du PLU d'Anglet.....</i>	<i>77</i>
<i>Figure 50 : Localisation des secteurs pavillonnaires.....</i>	<i>78</i>
<i>Figure 51 : Monuments et sites classés inscrits.....</i>	<i>79</i>
<i>Figure 52 : Périmètres de zonage archéologique.....</i>	<i>80</i>
<i>Figure 53 : Ancien site industriel et activité de service.....</i>	<i>82</i>
<i>Figure 54 : Recensement des ICPE.....</i>	<i>83</i>
<i>Figure 55 : Risques de transports de matières dangereuses.....</i>	<i>84</i>
<i>Figure 56 : valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers.....</i>	<i>90</i>
<i>Figure 57 : Extrait du Rapport d'objectifs du SDRADDET.....</i>	<i>95</i>
<i>Figure 58 : Extrait de l'atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Nouvelle-Aquitaine.....</i>	<i>95</i>
<i>Figure 59 : Synthèse des investigations foncières réalisées.....</i>	<i>104</i>
<i>Figure 60 : Carte des abords immédiats et parkings + arrêt de bus.....</i>	<i>105</i>
<i>Figure 61 : Emprise actuelle du cimetière et son projet d'extension.....</i>	<i>107</i>
<i>Figure 62 : Esquisse du plan d'aménagement.....</i>	<i>108</i>
<i>Figure 63 : Sous-bassins versants pluviaux.....</i>	<i>117</i>
<i>Figure 64 : Revêtements existants et revêtements proposés pour l'extension.....</i>	<i>118</i>
<i>Figure 65 : Végétalisation par tranche d'aménagement.....</i>	<i>123</i>
<i>Figure 66 : Positionnement de la pépinière temporaire pour la tranche 1.....</i>	<i>125</i>
<i>Figure 67 : Sujets exploitables en pépinière.....</i>	<i>126</i>

Figure 68 : Vue 3D de la tranche 1 d'aménagement	127
Figure 69 : Visuel du kiosque aménagé au sein du cimetière	128
Figure 70 : Principe d'aménagement du site	130
Figure 71 : Desserte et stationnement pendant et après les travaux	131
Tableau 1 : Volumes d'eau mis en distribution sur Anglet.....	66
Tableau 2 : Rendement de réseau	66

Liste des annexes

Annexe 1 : Agrandissement du cimetière de Blancpignon - Etude hydrogéologique - Suivi piézométrique - *GEOPAL - Juin 2020*

Annexe 2 : Projet d'extension du cimetière Blancpignon à Anglet (64) - Diagnostic écologique préalable à l'évaluation environnementale - *ETEN Environnement - Octobre 2021*



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN